

RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2025



Chaussée de Wavre n°39 à 4520 WANZE
Tél : 085/24.15.70 – Fax : 085/24.15.80
cpas@cpas-wanze.be – www.wanze.be

Président : Xavier MERCIER
Directrice générale : Christelle GATELIER
Directrice financière : Bénédicte TIHON

PREAMBULE

A l'heure où certains pensent que le CPAS est un simple système d'assistanat se contentant d'octroyer passivement des aides sociales dont le revenu d'intégration et que d'autres pensent que seuls ceux qui sont dans la misère la plus profonde et sans aucun revenu peuvent bénéficier de l'aide, le CPAS se prépare à faire face à des défis majeurs : réforme du chômage et limitation dans le temps des allocations, tensions budgétaires liées à la diminution – voire la perte - de nombreux subsides, réforme annoncée concernant les ressources des cohabitants / débiteurs alimentaires complexifiant le calcul des aides, crise du logement, crise de l'accueil, projet de réforme institutionnelle intégrant les CPAS dans les Communes, tensions latentes de crise géopolitique...

Et pourtant, il y a bientôt 50 ans, le premier article de la loi organique des CPAS précisait déjà que : « *Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Il est créé des centres publics d'action sociale qui, dans les conditions déterminées par la présente loi, ont pour mission d'assurer cette aide.* »

Doté d'une personnalité juridique propre, institution de sécurité sociale reconnue, le CPAS est le moteur de la politique sociale de la Commune. Il est un levier, un tremplin permettant d'activer diverses ressources qu'elles fassent partie de ses missions légales obligatoires ou facultatives.

La rédaction d'un rapport annuel, c'est un travail d'équipe, un regard sur l'année écoulée, sur le travail accompli. C'est montrer que travailler dans un CPAS est un engagement de tous les instants, posé par des professionnels qui rencontrent, écoutent et accompagnent des personnes de tous les horizons en leur proposant un soutien au moment utile.

C'est aussi la nécessité d'informer le citoyen et le pouvoir politique quant aux nombreuses activités du CPAS et aux résultats atteints. Au fil du temps, ce dernier filet de sécurité s'est en effet vu confier de multiples compétences souvent méconnues et bien plus larges que ses missions régaliennes : l'insertion sociale et socioprofessionnelle, l'inclusion des publics fragilisés, l'aide à la recherche d'un logement, le maintien à domicile des aînés, des personnes isolées, des familles précarisées, etc.

Complément légal aux comptes annuels¹, cet outil de référence est une photographie des missions, des activités et des projets du Centre. Il est toutefois loin de résumer le travail d'une année et de démontrer l'ensemble des enjeux qui entourent l'exercice de la solidarité collective portée par le CPAS.

Nos remerciements vont à la Directrice financière, aux responsables de service et à l'ensemble des équipes pour leur engagement sans faille, leur sens du devoir et de la solidarité. Ils sont aussi adressés au Conseil de l'action sociale, aux Autorités communales, aux services communaux et para-communaux ainsi qu'aux partenaires et CPAS voisins.

Bonne lecture et rappelez-vous que derrière chaque demande, il y a une personne avec son vécu, ses défis et sa volonté d'avoir un avenir meilleur.

¹ Loi du 08.07.1976 organique des CPAS, article 89 ; Arrêté royal du 11.07.2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale, article 18.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	2
CHAPITRE 1 : L'ADMINISTRATION GENERALE DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE	6
1 LES ORGANES DÉCISIONNELS DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE	6
1.1 Généralités	6
1.2 Composition et réunions.....	6
1.3 Mandats des représentants et délégués du CPAS.....	7
1.4 Déclaration de politique sociale 2024-2030	8
1.5 Délégation de compétences et règlement d'ordre intérieur	8
1.6 Formation des mandataires	8
1.7 Comité de concertation Commune/CPAS.....	8
1.8 Bonne gouvernance et transparence	9
2 COMITÉ DE DIRECTION	9
3 PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL (P.S.T.).....	9
4 ORGANIGRAMME DES SERVICES DU CPAS	11
5 LE PERSONNEL.....	12
5.1 Les statuts, le cadre et les règlements divers.....	12
5.2 Le personnel	12
5.3 Données diverses sur le personnel	13
5.4 Les recrutements / les ruptures de contrat/ les démissions pour admission à la retraite	13
5.5 Les évolutions de carrière	16
5.6 Les congés / les réductions de temps de travail.....	16
a) Interruption de carrière et congé parental.....	16
b) Interruption de carrière pour les travailleurs de 55 ans et plus	17
c) Congé pour motifs impérieux d'ordre familial (article 118 du statut administratif)	17
d) Congés à but philanthropique (article 122 du statut administratif) :	17
5.7 Autres avantages liés au statut administratif et règlements en vigueur au sein de notre Administration ...	18
a) Prime d'ancienneté et prime de départ	18
b) Indemnité vélo	18
c) Télétravail et indemnité	18
d) Encouragement à la pratique sportive	19
e) Activité complémentaire	19
5.8 Statut syndical.....	19
5.9 Les normes AVIQ	19
5.10 Les formations.....	20
5.11 Inspection et réformes en cours et à venir.....	21
5.12 La fête du personnel et autres moments de convivialité.....	22
6 DOSSIERS ADMINISTRATIFS PRÉSENTÉS AU BUREAU PERMANENT ET AU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE.....	22
7 L'ACCUEIL	22
8 SERVICE INTERNE / EXTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DU TRAVAIL	23
9 ASSURANCE – CONTENTIEUX	24
10 FINANCES	24
10.1 Comptes annuels 2024 – services ordinaire et extraordinaire arrêtés par le Conseil de l'action sociale du 28.04.2025	24
10.2 Relevé des crédits à reporter de l'exercice 2024 à l'exercice 2025 (Bureau permanent du 18.02.2025 et ratification par le Conseil de l'action sociale du 26.02.2025).....	25
10.3 Budget 2025 – Modifications budgétaires.....	25
a) Budget 2025 – services ordinaire et extraordinaire arrêtés à l'unanimité par le Conseil de l'action sociale du 23.10.2024.	25
b) Modification budgétaire n°1 – budget 2025 – services ordinaire et extraordinaire arrêtés à l'unanimité par le Conseil de l'action sociale du 28.04.2025.....	25
c) Modification budgétaire n°2 – budget 2025 – services ordinaire et extraordinaire arrêtés à l'unanimité par le Conseil de l'action sociale du 22.10.2025.....	26

d)	Ajustements budgétaires	26
10.4	Dotations communales	27
10.5	Vérification de caisse de la Directrice financière	27
10.6	Vérification des comptes gestion	27
10.7	Mandats sur les comptes CPAS	28
11	MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES	28
11.1	Marchés publics réalisés en interne	28
11.2	Marchés publics conjoints réalisés dans le cadre des synergies Commune/CPAS	29
11.3	Marchés publics réalisés via une centrale de marchés.	29
12	PATRIMOINE	29
13	SERVICE LOGISTIQUE	29
13.1	L'équipe	30
13.2	Description du service (liste non exhaustive)	30
13.3	Liste non exhaustive des tâches et des travaux effectués	30
13.4	Difficultés	31
14	SÉCURITÉ DE L'INFORMATION	31
15	SYNERGIES COMMUNE/CPAS	31
CHAPITRE 2 : LE SERVICE SOCIAL		34
1	LE PERSONNEL	34
2	LES PERMANENCES, RENDEZ-VOUS ET VISITES À DOMICILE	34
3	DOSSIERS PRÉSENTÉS AU BUREAU PERMANENT ET AU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE	36
4	NOUVEAUTÉ DANS L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE AU CPAS	37
5	AUDITIONS DE DEMANDEURS DU REVENU D'INTÉGRATION/AIDE SOCIALE	37
6	LES RECOURS EN JUSTICE	38
7	LES TRANSFERTS ET CONFLITS DE COMPÉTENCE	38
8	LA RÉFORME DU CHÔMAGE EN PRÉPARATION	38
9	LE DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE	39
9.1	Le revenu d'intégration	40
9.2	Les projets individualisés d'intégration sociale	43
9.3	La mise à l'emploi	45
10	LES AIDES SOCIALES	49
10.1	Les statistiques générales et l'aide administrative	49
10.2	Les aides accordées aux personnes d'origine étrangère	52
10.3	Les aides sociales énergétiques	53
10.4	Les aides sociales à la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif ainsi qu'en matière de pauvreté infantile	57
10.5	La tutelle de mineur à protéger	59
10.6	Les aides sociales complémentaires	59
11	LA CELLULE LOGEMENT	62
11.1	La « permanence logement » et le suivi « expulsion »	63
11.2	L'équipe d'accompagnement psycho-social	63
11.3	Les logements de transit et d'insertion	64
11.4	Les garanties locatives	66
11.5	Le sans abris	66
11.5.1	Les adresses de référence	67
11.5.2	Le dispositif « Housing First »	68
12	LES INITIATIVES LOCALES D'ACCUEIL (I.L.A.)	68
13	L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	70
13.1	L'insertion sociale - Le SIS en supracommunalité « Burdinale-Mehaigne »	70
13.2	Les Ateliers de Pédagogie Personnalisée	74
CHAPITRE 3 : LES SERVICES DE PROXIMITÉ – LA WANZI'HALLE		78

1	2025, UN NOUVEAU DÉPART SYMBOLE D'INCLUSION ET DE MODERNITÉ.	78
2	LE PERSONNEL, UNE ÉQUIPE MOTIVÉE TOURNÉE VERS L'AVENIR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE :	79
3	LA GESTION QUOTIDIENNE DU SERVICE ET SES DIFFICULTÉS	81
4	LES INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DES SERVICES DE PROXIMITÉ À FINALITÉ SOCIALE (IDESS)	82
4.1	<i>Les statistiques.</i>	82
4.2	<i>Les petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat.</i>	83
4.3	<i>L'aménagement et l'entretien des espaces verts.</i>	84
4.4	<i>La buanderie sociale.</i>	85
4.5	<i>Le magasin social</i>	88
4.6	<i>Le transport social : « Le Wanzibus ».</i>	90
5	LES INITIATIVES D'ÉCONOMIE SOCIALE (IES)	92
5.1	<i>Le service d'aide-ménagère</i>	92
5.2	<i>Les Ateliers d'Economie Sociale</i>	93
6	LE SERVICE DE RÉCOLTE / LIVRAISON	95
7	LA DISTRIBUTION DES COLIS ALIMENTAIRES	97
8	LES ACTIVITÉS LIÉES AU PROJET « ACTIONS SOCIALES POUR UN PUBLIC FRAGILISÉ »	99
9	LE DISPOSITIF LOCAL D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	100
9.1	<i>Un suivi individualisé</i>	100
9.2	<i>Un plan de formation des travailleurs</i>	101
9.3	<i>Des modalités organisationnelles mises en œuvre pour associer les travailleurs au projet</i>	101
10	COÛT NET DU SERVICE	101
CHAPITRE 4 : LES SERVICES D'AIDE A DOMICILE		103
1	LES AIDES FAMILIALES	103
2	LES REPAS À DOMICILE	103
3	LE SERVICE DE GARDE À DOMICILE	103
4	RÉCAPITULATIF :	104
CHAPITRE 5 : L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE « LE MILLE PATTES »		105
1	LES OBJECTIFS DU SERVICE	105
2	UN PROJET D'ACCUEIL DE QUALITÉ	105
2.1	<i>Un plan d'amélioration de la qualité</i>	105
2.2	<i>Un projet pédagogique centré sur les besoins et les rythmes des enfants</i>	106
2.3	<i>Des horaires étendus et flexibles</i>	106
2.4	<i>Une proximité et mixité sociale.</i>	107
2.5	<i>La participation financière des parents</i>	107
2.6	<i>Une infrastructure adaptée à l'accueil extrascolaire</i>	108
2.7	<i>Un volet « ressources humaines » avec du personnel qualifié et des normes strictes d'encadrement.</i>	108
2.8	<i>Informersur le service et les missions de l'accueil extrascolaire</i>	110
3	LES SUBSIDES	111
4	LA FRÉQUENTATION DES ACCUEILS ET LE COÛT DU SERVICE	111
4.1	<i>L'accueil (matin/soir) dans les écoles wanzoisises</i>	111
4.2	<i>Les ateliers du mercredi après-midi</i>	112
4.3	<i>Les accueils des congés et vacances scolaires</i>	113
4.4	<i>L'impact financier</i>	114
5	RÉCAPITULATIF DU NOMBRE D'ENFANTS INSCRITS.....	115
6	L'ENCADREMENT DU TEMPS DE MIDI – SYNERGIE AVEC LA COMMUNE	115
CHAPITRE 6 : LES SERVICES SUPRA-LOCAUX		116
1	LE "CENTRE RÉGIONAL DE RECHERCHE ET D'ACTION SOCIALES SUR LES PROBLÉMATIQUES FAMILIALES" (CRAF).	116
2	"AIDE, ACTION, MÉDIATION"	116
3	CONVENTIONS ENTRE LE CPAS ET LES « ASSOCIATIONS CHAPITRE XII »	117
CONCLUSION		118

CHAPITRE 1 : L'ADMINISTRATION GENERALE DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

1 Les organes décisionnels du Centre Public d'Action Sociale

1.1 Généralités

Le CPAS est administré par le Conseil de l'action sociale. Ce dernier régit tout ce qui est de la compétence du CPAS, à moins que la loi n'en dispose autrement². Les séances ont lieu à huis clos et sont présidées par le Président.

Organe de gestion et constitué par le Conseil, le Bureau permanent est légalement chargé de l'expédition des affaires d'administration courante. Il est également compétent dans les matières qui lui sont déléguées par le Conseil.

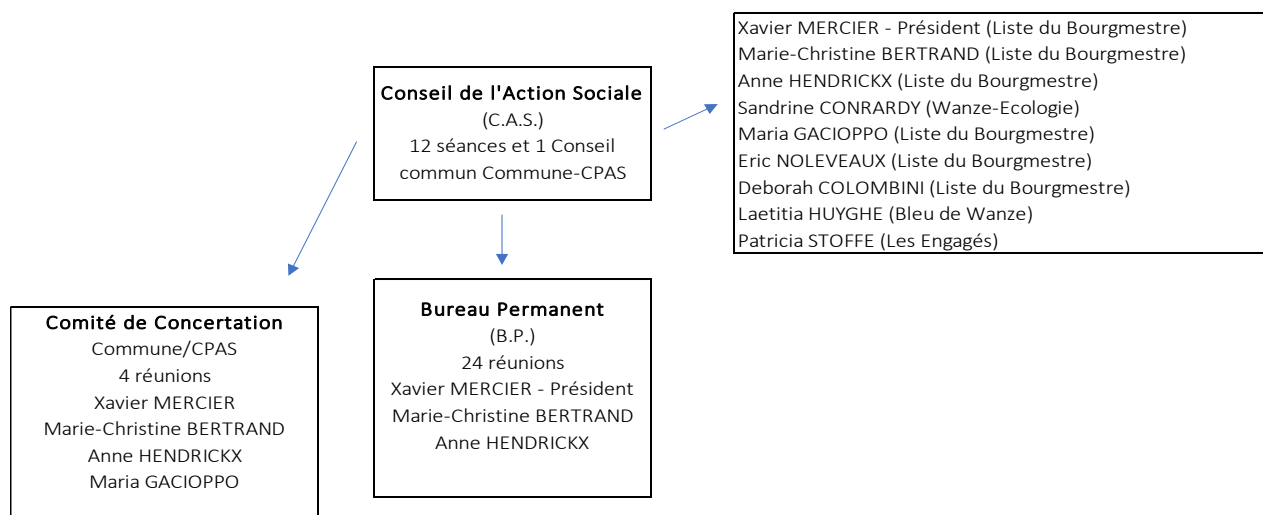
A noter également qu'une délégation du Conseil de l'action sociale et du Conseil communal constitue conjointement le Comité de concertation³. Ce dernier connaît de certaines matières importantes telles que le budget, le compte, le statut et le cadre du personnel, la création de service, etc.

1.2 Composition et réunions

L'installation du Conseil de l'action sociale s'est déroulée le 09 décembre 2024⁴.

La composition du Conseil de l'action sociale a été modifiée au cours de l'année à la suite de la démission de Monsieur Alexandre LEMMENS⁵. C'est ainsi que Madame Sandrine CONRARDY a été installée lors du Conseil du 22 octobre 2025. S'en est ainsi suivi la modification de l'ordre de préséance et l'attribution des mandats.

Au 31 décembre 2025, il est composé comme suit :



² Loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, article 24 et s.

³ Loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, article 26 §2, 26bis.

⁴ Loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, article 15 §2 al2. Ce Conseil est issu des élections communales du 13.10.2024 et a été élu par le Conseil communal du 02.12.2024. Notez que Madame STOFFE a prêté serment le 17.12.2024 et a, par conséquent, été installée le 18 afin de débiter son mandat ; les membres du Bureau permanent ont été désignés lors de la séance du Conseil du 09.12.2024 et les représentants du Conseil au Comité de concertation Commune & CPAS ont été désignés par le Conseil du 18.12.2024.

⁵ Le Conseil communal du 13.10.2025 a pris acte de la démission de Monsieur Alexandre LEMMENS en qualité de conseiller de l'action sociale et a accepté la candidature de Madame Sandrine CONRARDY en remplacement. Cette dernière a prêté serment entre les mains du Bourgmestre et du Directeur général communal le 15.10.2025.

La réunion annuelle commune du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale s'est déroulée le 13.10.2025⁶. Outre la présentation du rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, la Directrice générale a présenté aux membres présents le rapport d'activités 2024 dans une version simplifiée.

1.3 Mandats des représentants et délégués du CPAS

Conformément à l'article 96/5 de la loi du 08.07.1976 organique des CPAS, la liste des mandats – publiée sur le site internet communal - s'établit comme suit au 31 décembre 2025⁷ :

Xavier MERCIER Liste du Bourgmestre Apparemment PS	CPAS	Président (CAS/BP)
		Président du Comité de concertation AC/CPAS
		Vice-Président du Comité syndical
		Vice-Président du CPPT
		Vérificateur de la caisse de la Directrice financière
		Fédération des CPAS
		Représentant du CPAS à l'AG
Marie-Christine BERTRAND Liste du Bourgmestre Apparemment PS	CPAS	Fondation d'Oultremont
		Représentant du CPAS à la Commission administrative
		Aide Action Médiation (association chapitre XII)
		Représentant du CPAS à l'AG
		CRAF (association chapitre XII)
		Représentant du CPAS à l'AG
		Ethias
Anne HENDRICKX Liste du Bourgmestre Apparemment PS	CPAS	Représentant du CPAS à l'AG
		Conseillère de l'action sociale
		Membre du Bureau permanent
		Membre du Comité de concertation AC/CPAS
		Vérificateur de la caisse de la Directrice financière
		Présidente de la Commission locale de l'énergie
		Centre Liégeois de Promotion de la Santé
Sandrine CONRADY Wanze-Ecologie Apparemment Ecolo	CPAS	Représentante effective du CPAS à l'AG et au CA
		Conseillère de l'action sociale
		Membre du Bureau permanent
		Membre du Comité de concertation AC/CPAS
		Vérificateur de la caisse de la Directrice financière
		Présidente suppléante de la Commission locale de l'énergie
		Centre Liégeois de Promotion de la Santé
Maria GACIOPPO Liste du Bourgmestre Apparemment PS	CPAS	Représentante suppléante du CPAS à l'AG
		Intercommunale IMIO
		Conseillère de l'action sociale
		Représentante du CPAS à l'AG
		Intercommunale CHRH
		Représentante du CPAS à l'AG
		Aide Action Médiation (association chapitre XII)
Eric NOLEVEAUX Liste du Bourgmestre Apparemment PS	CPAS	Représentante du CPAS à l'AG et Présidente de l'association
		Intercommunale IMIO
		Représentante du CPAS à l'AG
		Aide Action Médiation (association chapitre XII)
		Représentante du CPAS à l'AG
		CRAF (association chapitre XII)
		Représentant du CPAS à l'AG
Déborah COLOMBINI Liste du Bourgmestre Apparemment PS	CPAS	Représentant du CPAS à l'AG et au CA
		Intercommunale IMIO
		Conseillère de l'action sociale
		Représentante du CPAS à l'AG
		CRAF (association chapitre XII)
		Représentante du CPAS à l'AG
		Intercommunale CHRH
Laetitia HUYGHE Bleu de Wanze Apparemment MR	CPAS	Représentante du CPAS à l'AG
		Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy
		Représentante suppléante du CPAS à l'AG
		Intercommunale IMIO
		Conseillère de l'action sociale
		Représentante du CPAS à l'AG
		CPAS
Patricia STOFFE Les Engagés	CPAS	Conseillère de l'action sociale
		Représentante du CPAS à l'AG

⁶ Loi du 08.07.1976 organique des CPAS, article 26bis§6.

⁷ Décisions du Conseil de l'action sociale du 18.12.2024, du 29.01.2025 et du 21.05.2025.

Le Conseil de l'action sociale est également représenté à l'Assemblée Générale et à l'Organe d'Administration de la Ressourcerie du Pays de Liège par Monsieur Marc LAMBERTY, non élu ⁸.

A titre indicatif, le Conseil du 29 janvier 2025 a acté les déclarations individuelles et facultatives d'apparement.

1.4 Déclaration de politique sociale 2024-2030

Conformément à l'article 27ter §1 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, en séance du 26 février 2025, le Conseil de l'action sociale a approuvé à l'unanimité la déclaration de politique sociale « 2024-2030 ». Celle-ci rassemble les principaux projets politiques de la mandature et est une impulsion pour construire le Programme Stratégique Transversal (P.S.T.).

1.5 Délégation de compétences et règlement d'ordre intérieur

Le Conseil de l'action sociale du 18 décembre 2024 a arrêté le nouveau règlement d'ordre intérieur en abrogeant les précédents. A la même date, les délégations de compétences au Bureau permanent ont été adoptées.

En séance du 29 janvier 2025, le Conseil a délégué certaines de ses compétences en matière de marchés publics au Bureau permanent ou à la Directrice générale.

En début de mandature, pour rappel, le Conseil de l'action sociale du 18 décembre 2024 a autorisé la Directrice générale à procéder à diverses délégations de signature.

1.6 Formation des mandataires

La Fédération des CPAS organise des formations à destination des nouveaux mandataires sur diverses thématiques directement liées au CPAS. Une conseillère s'y est inscrite.

Par ailleurs, la Directrice générale a veillé, dès le premier Conseil de la mandature et durant une bonne partie de l'année 2025, à informer les membres des grands pans de matières gérées par le Centre. En raison de l'actualité et des réformes en cours ou à venir, elle communique aussi aux membres les modifications réglementaires importantes.

1.7 Comité de concertation Commune/CPAS

Réuni à 4 reprises, le Comité de concertation a traité des sujets suivants :

- En matière de finances :
 - Comptes annuels 2024 & Rapport annuel 2024 ;
 - Modification budgétaire 01/2025 et modification budgétaire 02/2025 ;
 - Avant-projet de budget 2026.
- Le rapport relatif aux synergies entre l'Administration communale et le CPAS ;
- Le Programme Stratégique Transversal de la mandature 2024-2030
- En matière de ressources humaines :
 - CPAS :
 - Augmentation du cadre contractuel APE de 0.5ETP en vue d'engager un/e gradué/e spécifique administratif/ve;
 - Discussions quant au remplacement d'un travailleur social admis à la retraite ;
 - Discussions quant au subside « capteur emploi » ;

⁸ Décision du Conseil de l'action sociale du 29.01.2025.

- Modification du règlement de travail en lien avec le déménagement des services de proximité
- Avis sur le règlement d'ordre intérieur du personnel des services de proximité :
 - Employé - Coordinateurs et Agents administratifs
 - Employé et ouvrier - Magasin et Ateliers d'économie sociale
 - Ouvrier - Buanderie sociale
 - Ouvrier - Espaces verts et Habitat
 - Ouvrier - "Aide-ménagère"
 - Ouvrier - Taxi social
- AC & CPAS :
 - Modification du Règlement « chèques repas » ;

1.8 Bonne gouvernance et transparence

En vertu du décret du 29 mars 2018 modifiant la loi organique des CPAS :

- La Directrice générale a informé les Conseillers de l'action sociale de leur obligation de déposer une déclaration de mandats, de fonctions et de rémunérations 2024, par courrier daté du 16 avril 2025 et en séance du Conseil de l'action sociale du 28 avril 2025 et du 21 mai 2025. Notez qu'en raison d'un piratage informatique du Service Public de Wallonie, la déclaration de mandats a été reportée au 31 juillet 2025 au plus tard.
- Monsieur le Président a transmis à la Région wallonne le rapport de rémunération ainsi que la liste des présences au sein des organes du CPAS – exercice 2024 - en date du 19 juin 2025⁹.
- Le Collège communal a été informé le 19 juin 2025 du rapport de rémunération 2024 et de ses annexes.
- Le registre institutionnel a été envoyé électroniquement à la Région wallonne en date du 03 juin 2025.

2 Comité de direction¹⁰

Un comité de direction est instauré au sein de chaque Centre Public d'Action Sociale. Le Conseil de l'action sociale du 18.12.2024 a pris acte de sa composition.

De façon non exhaustive, il connaît des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, des avant-projets de budget, des modifications budgétaires et rédige les notes explicatives y relatives. Il participe à l'élaboration du programme stratégique transversal ainsi qu'à son suivi.

Sa composition, son mode de fonctionnement et notamment ses compétences ont été transcrits dans une charte de fonctionnement signée par les membres et présentée au Conseil de l'action sociale du 21 mai 2025.

Des réunions conjointes des comités de direction de la commune et du CPAS sont organisées au moins deux fois par an.

3 Programme Stratégique Transversal (P.S.T.)

Obligatoire pour l'ensemble des CPAS wallons¹¹ et eu égard à la Déclaration de Politique Sociale adoptée par le Conseil de l'action sociale le 26 février 2025, le Programme Stratégique Transversal de la mandature a été adopté par le Bureau permanent du 16 septembre 2025. Le Conseil de l'action sociale en a pris acte en séance du 24 septembre 2025.

⁹ Conseil de l'action sociale du 18.06.2025.

¹⁰ Loi du 08.07.1976 organique des CPAS, article 42§3.

¹¹ Loi du 08.07.1976 organique des CPAS, article 27ter§2.

Le P.S.T. du CPAS a été intégré dans celui de la Commune de Wanze, lequel a été transmis à la Région wallonne et publié sur le site internet communal.

Pour rappel, ce document stratégique permet aux autorités, au travers d'actions concrètes, de déterminer et de suivre les grands axes de développement du Centre pour les années à venir et ce, dans une démarche de bonne gouvernance et de planification stratégique pluriannuelle.

Il convient toutefois de relever que cet outil de gestion, participatif et évolutif, comporte des projets ayant une incidence financière importante qui ne pourront voir le jour qu'en fonction des moyens budgétaires – et humains – disponibles et des subsides dont le CPAS pourrait bénéficier.

Enfin, rappelons que la mise en œuvre du P.S.T. fait partie intégrante des missions des grades légaux qui ont une obligation de moyens et non de résultats. Nous insistons également sur la nécessité, à toutes les étapes de réalisation et de suivi du P.S.T., d'un travail mené en binôme entre l'administration et le politique.

Concrètement, dès l'automne 2025, des groupes mis sur pied par thématique ont entamé le travail. Le P.S.T. est soumis à une évaluation à la mi-mandature et au terme de celle-ci. Nonobstant, lors de l'élaboration du budget de l'année N+1 (a minima), un bilan de chaque fiche « action » est effectué par les grades légaux.

Un logiciel de gestion de projets est désormais mis à disposition des agents afin de compléter les fiches.

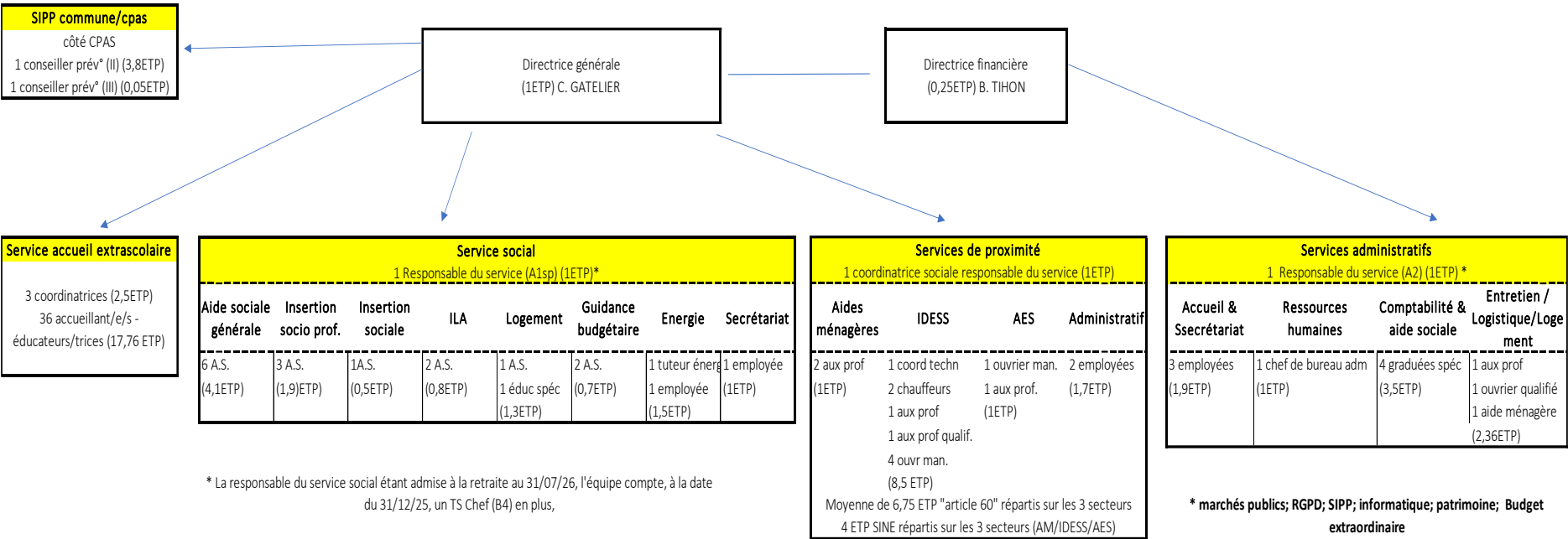
Les objectifs sont les suivants¹² :

PST CPAS Wanze 2024-2030	
OS 1	Wanze, une commune où chacun trouve sa place
OO 1.9	Poursuivre l'accompagnement des personnes âgées dans leur maintien au domicile
OS 5	Wanze, une commune et un CPAS gérés de manière responsable, transparente et efficace, dotée d'infrastructures modernes
OO 5.1	Maintenir et renforcer la qualité du personnel
OO 5.2	Renforcer les synergies entre la Commune et le CPAS
OO 5.9	Optimiser les conditions d'accueil au sein du CPAS
OS 6	Un CPAS qui maintient et renforce ses mesures d'action sociale
OO 6.1	Poursuivre le maintien et le renforcement du service accueil extrascolaire
OO 6.2	Permettre aux citoyens de réduire durablement leur consommation énergétique
OO 6.3	Poursuivre le renforcement de l'insertion sociale
OO 6.4	Intensifier le travail en insertion socio-professionnelle
OO 6.5	Finaliser l'installation des services de proximité dans la Wanzi'halle.
OO 6.6	Favoriser l'intégration des personnes d'origine étrangère
OS 7	Un CPAS qui veille à renforcer l'accès au logement pour tous
OO 7.1	Gérer le « patrimoine logement » en bon père de famille
OO 7.2	Renforcer les collaborations pour offrir un toit à tous
OS 8	Un CPAS qui renforce et développe ses services de proximité
OO 8.1	Mettre l'accent sur l'accessibilité des services en optimisant la communication
OO 8.2	Créer de nouvelles collaborations en vue d'accroître certaines activités de l'économie sociale
OO 8.3	Poursuivre le travail d'information et d'éducation des valeurs de réutilisation et de durabilité
OO 8.4	Renforcer les connaissances et compétences du personnel quant au secteur du « seconde main »
OS 9	Un CPAS qui s'ouvre à la supracommunalité
OO 9.1	Etudier la possibilité de s'étendre aux autres CPAS

¹² Dans le texte : OS = Objectif Stratégique ; OO = Objectif Opérationnel.

4 Organigramme des services du CPAS¹³

Les services du CPAS s’organisent de la manière suivante :



¹³ Notez que certaines personnes se retrouvent dans plusieurs sous-services.

5 Le personnel

Pierre angulaire d'un service public, le personnel du Centre veille à respecter au mieux les objectifs de qualité et d'efficacité tout en tenant compte des ressources humaines et financières dont il dispose, ce qui relève parfois d'un exercice périlleux tant les obstacles (réglementaires, financiers, de recrutement, ...) peuvent être nombreux.

5.1 Les statuts, le cadre et les règlements divers

Diverses modifications ont été adoptées durant l'année de référence :

- Le cadre du personnel du CPAS¹⁴ :
 - Volet « contractuel » : ajout de 0,5ETP gradué administratif spécifique
- Les statuts administratif et pécuniaire du personnel du CPAS n'ont fait l'objet d'aucune modification durant l'année 2025, les services « RH » tant de la Commune que du CPAS devant implémenter la réforme de la fonction publique locale laquelle est en attente d'instructions du Ministre régional en charge.¹⁵
- Règlements :
 - Modification du règlement relatif à l'octroi de titres-repas au personnel communal et du CPAS¹⁶ et modification de la convention individuelle de travail relative à l'octroi de titres-repas au personnel.
 - Accord de principe visant à modifier le règlement de travail afin de le mettre en conformité avec l'ouverture des services de proximité sur le site de la Wanzi'halle¹⁷.
 - Accord de principe quant à l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur¹⁸
 - à destination du personnel employé (coordinateurs et agents administratifs accueil / comptabilité).
 - à destination du personnel des services « Espaces verts » et « Habitat ».
 - à destination du personnel du service « buanderie sociale ».
 - à destination du personnel du service « aide-ménagère ».
 - à destination du personnel du service « taxi social ».

5.2 Le personnel

Au 31.12.2025, le personnel du CPAS comporte 104¹⁹ agents soit 74,44ETP répartis comme indiqué dans le tableau repris ci-dessous.

A sa lecture, hors personnel en insertion et à la date du 31.12.2025, nous constatons que 17,64% du personnel effectif du CPAS est nommé à titre définitif et que parmi les agents contractuels, 58,57% sont subsidiés par les aides à la promotion à l'emploi (APE). Rappelons que la réforme « APE » entrée en vigueur au 01.01.2022 attribue non plus un nombre de points aux pouvoirs locaux mais bien une somme qui est fonction du nombre d'agents rentrant dans les conditions.

¹⁴ Conseil de l'action sociale du 18.06.2025 (approbation par l'autorité de tutelle en date du 22.09.2025)

¹⁵ Circulaire ministérielle du 11.03.2025 relative à la réforme publique locale postposant la mise en conformité des textes initialement prévue pour le 31.03.2025.

¹⁶ Conseil de l'action sociale du 18.06.2025 (approbation par l'autorité de tutelle en date du 22.09.2025)

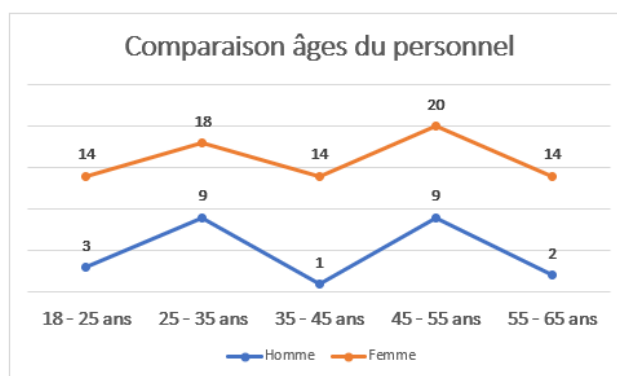
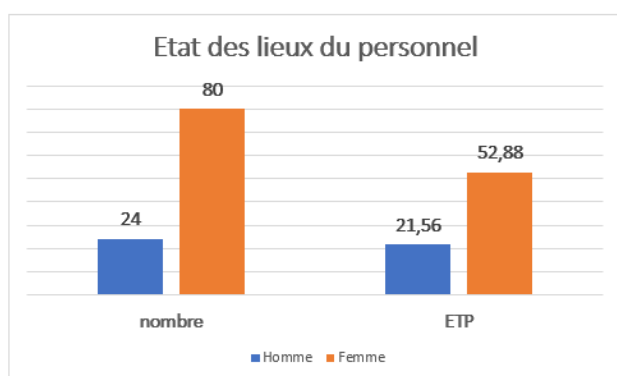
¹⁷ Conseil de l'action sociale du 24.09.2025 – accord de principe

¹⁸ Conseil de l'action sociale du 24.09.2025 – accord de principe

¹⁹ Comme les années précédentes, le total tient compte des agents ayant un statut mixte.

	Grade	Cadre						ETP	effectifs	ETP	effectifs	ETP	effectifs
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	au 31-12-2023	au 31-12-2024	au 31-12-2025			
Statutaire	Directrice générale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Directrice financière	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	1	0,25	1	0,25	1
	Chef de division administratif	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
	Chef de bureau spécifique	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1
	Chef de bureau administratif	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Chef de service administratif	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Gradué spécifique travailleur social en chef	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
	Gradué spécifique travailleur social	5	5	5	5	5	5	4,8	5	4,4	5	3,8	4
	Gradué spécifique éducateur	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Gradué spécifique administratif	0	2	2	2	2	2	1,8	2	2	2	1,8	2
	Employé d'administration	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Ouvrier qualifié	1	1	1	1	2	2	1	1	2	2	2	2
	Aide-ménagère qualifiée	2	1	1	1	1	1	0,8	1	0	0	0	0
	Aide-ménagère	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		18,25	18,25	18,25	18,25	19,25	19,25	14,65	16,00	14,65	16,00	13,85	15
Contractuels	Chef de bureau administratif	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Gradué spécifique administratif	0	0	0	0	0	0,5		0,5	1	0,5	1	
	Gradué spécifique travailleur social	0,5	1	1	1	1	1	1	2	1,5	3	1	2
	Gradué spécifique (éducateur accompagnement)	0	1	1	1	1	0,5	0,8	1	0,8	1	0,8	1
	Educateurs / MP	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	1,34	4	1,28	4	1,28	4
	Auxiliaire professionnel / Accueillantes MP	2,13	2,13	2,13	2,13	2,13	2,13	4,23	11	5,41	14	6,92	20
		6,93	8,43	8,43	8,43	8,43	8,93	8,37	19,00	10,49	24,00	11,5	29
Hors Cadre (emplois subsidés - résorption chômage) : APE / SINE/CPE / insertion etc	Employé d'administration / gradué spéc adm / chef bureau adm A	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5	6	5,55	6	6,3	8
	Gradué spécifique travailleur social / TS chef APE	5	5	5	5	5	5	3,3	4	3,7	4	5,5	6
	Gradué spécifique éducateur APE	0	0	0	0	0	0	1,26	2	1,27	2	1,27	2
	Coordinateur technique niveau D (Personnel technique)			0	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Ouvrier manœuvre pour travaux lourds / ouvrier qualifié APE	6	6	6	5	4	4	7	7	6	6	6	6
	Auxiliaire professionnel / Accueillantes MP / aide ménagère APE	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	11,39	19	12,98	20	12,02	18
		22,1	22,1	22,1	22,1	21,10	21,10	28,95	39,00	30,50	39,00	32,09	41
	Ouvrier manœuvre SINE	4	4	4	4	4	4	4	6	4	6	4	6
	Article 60	19	19	19	19	19	19	13	13	15	16	13	13
		23	23	23	23	23	23	17	19	19	22	17	19
TOTAL		70,28	71,78	71,78	71,78	71,78	72,28	68,97	93	74,64	101	74,44	104

5.3 Données diverses sur le personnel



5.4 Les recrutements / les ruptures de contrat / les démissions pour admission à la retraite

Ont fait l'objet d'une désignation :

- Madame **B. L.** est désignée en qualité d'auxiliaire professionnelle contractuelle affectée aux services de proximité, à raison de 10/38, pour une durée déterminée du 01.10.2025 au 31.12.2025.

- Madame **B. L.** est désignée en qualité d'auxiliaire professionnelle contractuelle affectée aux locaux du CPAS, de AAM et du CRAF, à raison de 10/38, pour une durée indéterminée, prenant cours le 06.10.2025 et ce, durant l'absence de la titulaire en incapacité.
- Madame **C. M.** est désignée en qualité d'auxiliaire professionnelle « aide-ménagère » contractuelle SINE, affectée aux services de proximité, à raison de 19/38, pour une durée indéterminée prenant cours le 01.01.2025.
- Madame **C. M.** est désignée en qualité d'auxiliaire professionnelle « aide-ménagère » contractuelle SINE, affectée aux services de proximité, à raison de 7,6/38, pour une durée indéterminée prenant cours le 01.01.2025, en remplacement de Madame DELCOMINETTE Cécile ayant réduit son temps de travail.
- Monsieur **C. B.** est désigné en qualité de travailleur social contractuel « capteur emploi » à raison de 30,4/38, pour une durée déterminée du 20.01.2025 au 30.06.2025.
- Madame **D. C.** est désignée en qualité d'auxiliaire professionnelle « aide-ménagère » contractuelle SINE, affectée aux services de proximité, à raison de 38/38, pour une durée indéterminée prenant cours le 01.04.2025.
- Monsieur **D. S.** est désigné en qualité de travailleur social contractuel APE à raison de 38/38, pour une durée déterminée du 06.01.2025 au 31.03.2025.
- Madame **E.B. N.** est désignée en qualité de graduée spécifique administrative contractuelle, à raison de 26,6/38 prenant cours le 06.10.2025, dont 19/38 pour une durée indéterminée et 7,6/38 en remplacement d'une réduction de temps de travail.
- Madame **F. H.** est désignée en qualité de graduée spécifique (éducatrice spécialisée) contractuelle, à raison de 22,8/38 prenant cours le 01.09.2025, dont 15,2/38 dans le cadre des ILA pour une durée indéterminée, et 7,6/38 dans le cadre de l'insertion, en remplacement d'une réduction de temps de travail.
- Madame **G. S.** est désignée en qualité d'auxiliaire professionnelle contractuelle SINE, affectée aux services de proximité, à raison de 38/38, pour une durée déterminée du 01.01.2025 au 31.12.2025.
- Madame **G. L.** est désignée en qualité de travailleur social en chef contractuelle APE, à raison de 38/38, pour une durée indéterminée prenant cours le 31.12.2025.
- Madame **H. S.** est désignée en qualité d'employée d'administration contractuelle APE :
 - Dans le cadre de la réduction du temps de travail de Madame PERPINIEN Audrey :
 - À raison de 7,6/38 supplémentaire au contrat initial, pour une durée déterminée du 01.01.2025 au 30.04.2025.
 - À raison de 7,6/38 supplémentaire au contrat initial, pour une durée indéterminée prenant cours le 19.05.2025.
 - Dans le cadre de la réduction du temps de travail de Madame LIGOT Murielle :
 - À raison de 7,6/38 supplémentaire au contrat initial, pour une durée déterminée du 01.10.2025 au 31.12.2025.
- Monsieur **I. A.** est désigné en qualité d'ouvrier manœuvre pour travaux lourds contractuel SINE, à raison de 19/38, pour une durée déterminée du 01.01.2025 au 31.12.2025.

- Monsieur **I. L.** est désigné en qualité de travailleur social contractuel APE, affecté au Service d'Insertion Sociale, à raison de 19/38, pour une durée déterminée prenant cours le 04.08.2025 et ce, dans le cadre du remplacement de Madame DEBROUX Maëlys absente jusqu'au 30.09.2026.
- Madame **K. A.** est désignée en qualité de travailleur social contractuel « capteur emploi » à raison de 7,6/38, pour une durée déterminée du 07.04.2025 au 30.06.2025.
- Monsieur **L. S.** est désigné en qualité d'ouvrier manœuvre pour travaux lourds contractuel SINE, affecté au Taxi social « Wanzibus », à raison de 7,6/38 supplémentaire au contrat initial, pour une durée indéterminée prenant cours le 01.04.2025 et ce, jusqu'au retour de la titulaire en incapacité.
- Madame **L. S.** est désignée en qualité d'auxiliaire professionnelle contractuelle, affectée aux locaux du CPAS et du Mille Pattes, à raison de 18/38, pour une durée déterminée du 01.12.2025 au 31.12.2025.
- Madame **P. F.** est désignée en qualité de graduée spécifique B1 contractuelle APE, dans le cadre d'un avenant de 7,6/38 supplémentaire au contrat initial, pour une durée déterminée du 27.01.2025 au 30.04.2025.
- Madame **P. S.** est désignée en qualité d'auxiliaire professionnelle « aide-ménagère » contractuelle SINE, affectée aux services de proximité, à raison de 19/38, pour une durée indéterminée prenant cours le 01.04.2025,
- Monsieur **R. A.** est désigné en qualité d'auxiliaire professionnel contractuel,
 - Affecté aux espaces verts, à raison de 19/38, pour une durée indéterminée prenant cours le 01.04.2025 et ce, jusqu'au retour de la titulaire en incapacité (SINE).
 - Affecté à l'atelier Re-cycle, à raison de 19/38, pour une durée indéterminée prenant cours le 01.04.2025 et ce, jusqu'au retour du titulaire en incapacité (APE).
- Madame **S. M.** est désignée en qualité de travailleur social contractuel APE, à raison de 38/38, pour une durée indéterminée prenant cours le 01.05.2025.

Outre les agents désignés à durée indéterminée, le **personnel de l'accueil extrascolaire** contractuel est engagé dans les différentes implantations scolaires de l'entité wanzoise du 22.08.2025 au 04.07.2026.²⁰ De nombreux remplacements sont effectués tout au long de l'année afin d'assurer la sécurité de l'accueil et de rencontrer les conditions ONE²¹. Enfin, le staff de l'accueil extrascolaire a été désigné pour les vacances d'été afin d'être en adéquation avec les normes.²²

Aucune procédure de recrutement à titre définitif ni de promotion n'ont eu lieu en 2025.

Une réserve de recrutement de travailleurs sociaux contractuels a été constituée par décision du Conseil de l'action sociale du 28.04.2025 et ce, pour une durée de validité de 2 ans.

²⁰ Conseil de l'action sociale du 18.06.2025 et Bureau permanent du 19.08.2025.

²¹ Voir infra.

²² Bureau permanent du 24.06.2025 et du 08.07.2025.

A vu son contrat de travail suspendu :

- Madame **D. M.**, travailleur social contractuel en charge du Service d'Insertion Sociale, à raison de 19/38, pour une durée indéterminée et ce, pour des raisons personnelles, du 01.09.2025 au 30.09.2026.

A rompu son contrat de travail de commun accord :

- Monsieur **C. B.** désigné en qualité de travailleur social contractuel « Capteur emploi », à raison de 30.4/38, pour une durée déterminée et ce, à la date du 31.01.2025.
- Madame **S. M.** désignée travailleur social contractuel APE, engagée à raison de 38/38 dans le cadre de 3 remplacements de réduction de temps de travail et ce, à la date du 30.04.2025.

A démissionné :

- À raison de 5/38 de son temps de travail à la date du 22.08.2025, Madame **M. S.**, accueillante extrascolaire contractuelle, initialement engagée à raison de 15/38, pour une durée indéterminée et à raison de 2/38 pour une durée déterminée.
- De son emploi, à la date du 31.12.2025, Madame **L. S.**, accueillante extrascolaire contractuelle engagée à raison de 19/38 à durée indéterminée et à raison de 3/38 à raison déterminée pour l'année scolaire.

A été admise à la retraite :

- Madame **L. I.**, travailleur social statutaire, 38/38 et ce, à la date du 30.04.2025 en vue de l'obtention d'une pension de retraite à charge du Trésor Public au 01.05.2025.

5.5 Les évolutions de carrière

En 2025, aucun agent n'a rempli les conditions lui permettant d'évoluer dans sa carrière.

5.6 Les congés / les réductions de temps de travail

a) Interruption de carrière et congé parental

- Madame **D. A.**, chef de bureau administratif APE, à raison de 38/38, est autorisée à bénéficier d'une réduction de temps de travail d'1/10^{ème} temps dans le cadre d'un congé parental du 01.01.2025 au 31.10.2025.
- Madame **F. M.**, employée d'administration contractuelle, à raison de 38/38, est autorisée à bénéficier d'une réduction de temps de travail d'1/10^{ème} temps dans le cadre d'un congé parental du 01.09.2025 au 31.12.2028.
- Madame **L. M.**, employée d'administration contractuelle APE, à raison de 38/38, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière visant à réduire son temps de travail d'1/5^{ème} temps du 01.10.2025 au 30.09.2026.
- Madame **P. A.**, travailleur social en chef APE aux services de proximité, à raison de 38/38, est autorisée à bénéficier
 - d'une interruption de carrière visant à réduire son temps de travail d'1/5^{ème} temps du 19.06.2024 au 18.03.2025.
 - d'une réduction de temps de travail d'1/10^{ème} temps dans le cadre d'un congé parental du 19.03.2025 au 18.01.2026.

b) Interruption de carrière pour les travailleurs de 55 ans et plus

- Madame **D. C.**, auxiliaire professionnelle « aide-ménagère » SINE, à raison de 38/38 est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière (régime de fin de carrière) visant à réduire son temps de travail d'1/5^e temps depuis 2023.
- Madame **D. M.**, graduée spécifique administrative à titre définitif, à raison de 38/38 est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière (régime de fin de carrière) visant à réduire son temps de travail d'1/5^e temps à partir du 01.01.2025.
- Madame **L. I.**, travailleur social à titre définitif, à raison de 38/38 est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière (régime de fin de carrière) visant à réduire son temps de travail d'1/5^e temps jusqu'à sa retraite à savoir le 01.05.2025.
- Madame **W. F.**, travailleur social à titre définitif, à raison de 38/38 est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière (régime de fin de carrière) visant à réduire son temps de travail d'1/5^e temps du 01.07.2025 au 30.06.2026.

c) Congé pour motifs impérieux d'ordre familial (article 118 du statut administratif)²³

- Monsieur **C. Q.**, ouvrier manœuvre pour travaux lourds « chauffeur » contractuel APE, à raison de 38/38 est autorisé à bénéficier d'un congé de 15 jours pour motifs impérieux d'ordre familial répartis sur l'année 2025.
- Madame **D. V.**, employée d'administration contractuelle APE, à raison de 19/38, est autorisée à bénéficier d'un congé de 15 jours pour motifs impérieux d'ordre familial répartis sur l'année 2025.
- Madame **D. M.**, graduée spécifique administrative statutaire, à raison de 38/38, est autorisée à bénéficier d'un congé de 15 jours pour motifs impérieux d'ordre familial répartis sur l'année 2025.
- Madame **G. C.**, ouvrière qualifiée contractuelle APE, à raison de 38/38, est autorisée à bénéficier d'un congé de 15 jours pour motifs impérieux d'ordre familial répartis sur l'année 2025.
- Monsieur **H. M.**, ouvrier qualifié - coordinateur technique - au sein des services de proximité, à raison de 38/38, est autorisé à bénéficier d'un congé de 15 jours pour motifs impérieux d'ordre familial répartis sur l'année 2025.

d) Congés à but philanthropique (article 122 du statut administratif) :

- Monsieur **V. V.**, ouvrier qualifié "tuteur énergie" à titre définitif, à raison de 38/38, est autorisé à bénéficier d'un congé de cinq jours dans le cadre de l'accompagnement d'une personne handicapée aux championnats du monde en Corée, du 22 au 26.09.2025.

²³ Notez toutefois que si les demandes des agents ont fait l'objet d'autorisation, sur l'année 2025, cela représente un total de 18 jours « sans solde » réellement pris.

5.7 Autres avantages liés au statut administratif et règlements en vigueur au sein de notre Administration

a) Prime d'ancienneté et prime de départ²⁴

L'agent du CPAS, retraité en 2024, a décliné l'invitation à la réception de mise à l'honneur organisée le 03.02.2025.²⁵

En 2025, 3 agents ont eu 25 ans de carrière et ont reçu leur prime d'ancienneté. Par ailleurs, 9 primes d'ancienneté (25 et 35 ans) ont également été versées aux agents concernés sur base de la décision des autorités.

b) Indemnité vélo

Sur base du relevé mensuel des déplacements liés à l'utilisation du vélo sur le chemin du travail, il est octroyé une indemnité à :

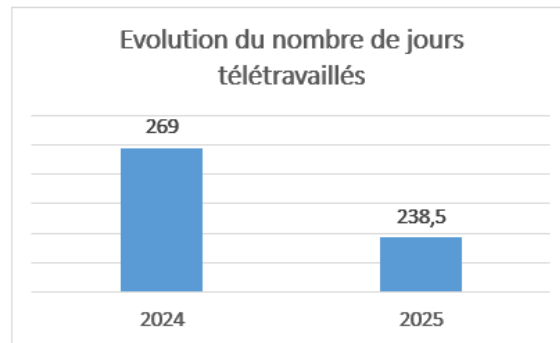
- Madame **C. C.**, désignée en qualité de graduée spécifique/éducatrice (cl.1), à titre définitif, à temps plein (38/38) et ce, depuis octobre 2022. En 2025, elle a parcouru 332 kilomètres entre son domicile et son lieu de travail.
- Madame **J. M.**, désignée en qualité d'auxiliaire professionnelle « accueillante extrascolaire » contractuelle, à raison de 11/38, à durée déterminée, du 01.09.2025 au 03.07.2026 à l'école Saint Martin et ce, depuis le 16.09.2025. En 2025, elle a parcouru 1.391,38 kilomètres entre son domicile et son lieu de travail.
- Madame **O. D.**, désignée en qualité d'auxiliaire professionnelle « accueillante extrascolaire » contractuelle, à raison de 16/38, à durée déterminée, du 22.08.2025 au 03.07.2026 à l'école de Bas-Oha et ce depuis le 15.10.2024. En 2025, elle a parcouru 972 kilomètres entre son domicile et son lieu de travail.
- Monsieur **R. A.**, désigné en qualité d'auxiliaire professionnel adjoint à temps plein (38/38), dans le cadre de l'art.60§7 de la loi du 8 juillet 1976, depuis le 20 mars 2024 et ce, à partir du 01.05.2024. En 2025, il a parcouru 469 kilomètres entre son domicile et son lieu de travail.
- Madame **S. N.**, désignée en qualité d'auxiliaire professionnelle adjointe à temps plein (38/38), dans le cadre de l'art.60§7 de la loi du 8 juillet 1976, depuis le 01.05.2025 et ce, à partir du 19.08.2025. En 2025, elle a parcouru 408 kilomètres entre son domicile et son lieu de travail.
- Madame **V-M. L.**, désignée en qualité d'auxiliaire professionnelle « accueillante extrascolaire » contractuelle, à raison de 20/38, à durée déterminée, du 03.02.2025 au 04.07.2025 et du 22.08.2025 au 17.10.2025 à l'école de Bas-Oha et ce, depuis le 04.03.2025. En 2025, elle a parcouru 555,19 kilomètres entre son domicile et son lieu de travail.

c) Télétravail et indemnité

En 2025 tout comme en 2024, 12 agents ont télétravaillé. Il s'agit de 6 agents du service social, 5 administratifs et de la coordinatrice sociale de services de proximité. Cela représente 238,5 jours de télétravail. Des indemnités ont été versées pour un total de 1.019,72€.

²⁴ Conseil de l'action sociale du 19.06.2024 (approbation par l'autorité de tutelle en date du 09.09.2024).

²⁵ Les agents ayant 25/35 ans de carrière et les agent admis à la retraite dans l'année sont de manière générale fêtés en janvier de l'année qui suit.



d) Encouragement à la pratique sportive²⁶

En 2025, seuls 8 agents ont profité de la mesure d'encouragement à la pratique sportive pour un total de 52 heures.

e) Activité complémentaire

- Madame **S. M.**, travailleur social contractuel APE, à raison de 38/38 pour une durée indéterminée, est autorisée à exercer une activité complémentaire à dater d'octobre 2025.

5.8 Statut syndical

Au cours de l'année 2025, 5 comités particuliers de négociation et de concertation ont eu lieu permettant ainsi de poursuivre le dialogue social.²⁷

En raison du climat social, de nombreux agents²⁸ ont souhaité exercer leur droit de grève au cours des 18 journées d'actions. Cela a entraîné à plusieurs reprises la nécessité de réorganiser les accueils extrascolaires au sein des écoles mais aussi la fermeture du CPAS le 24.11.2025, aucun agent n'étant présent au service social.

Enfin, les craintes émises par le personnel du CPAS quant à la réforme « chômage » décidée par le Gouvernement fédéral et ses effets collatéraux sur le personnel « CPAS » tant en termes de nombre que de gestion de dossiers, ont fait l'objet d'une interpellation directe du Conseil par la CGSP. A la suite de la réponse transmise, le personnel a été réuni en date du 05 novembre 2025. Un comité particulier s'est également réuni en décembre afin de débattre du sujet.

5.9 Les normes AVIQ

Au 31.12.2025, le CPAS ne remplit toujours pas ses obligations (càd 1.54ETP) en matière de recrutement de personnel bénéficiant d'un numéro AVIQ puisque le CPAS a, parmi son personnel, 1 seul ETP reconnu comme tel.

Le rapport devant être envoyé tous les 2 ans, il sera revu en 2026²⁹.

Une réflexion est menée quant à l'intégration en insertion socioprofessionnelle de personnes rencontrant les normes AVIQ.

²⁶ Décision du Conseil communal du 21.06.2010 et du Conseil de l'action sociale du 15.07.2010.

²⁷ Comités particuliers des 21.01.2025, 27.03.2025, 06.05.2025, 16.09.2025 et 16.12.2025.

²⁸ 25 agents différents ont fait grève en 2025. Sur les 18 journées, cela représente 1.207,5 heures (17,25ETP en grève).

²⁹ Le rapport rentré en 2024 (ex. 2023) concluait à un solde négatif de 0,54ETP.

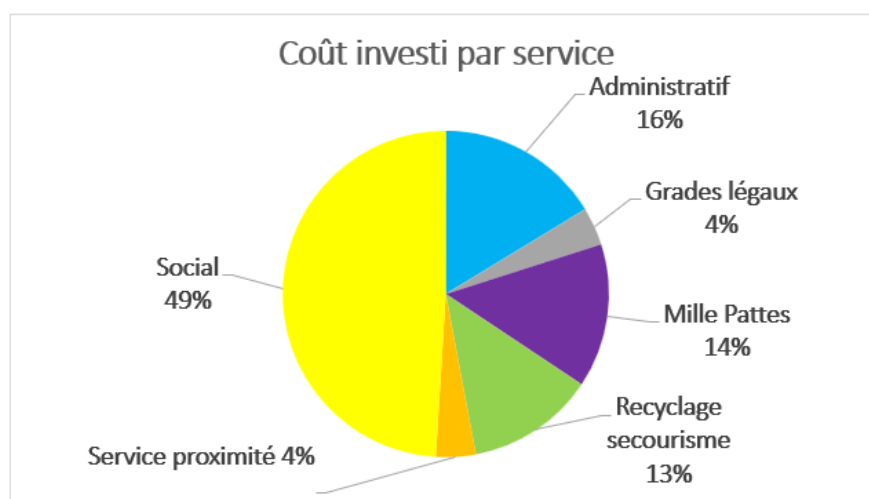
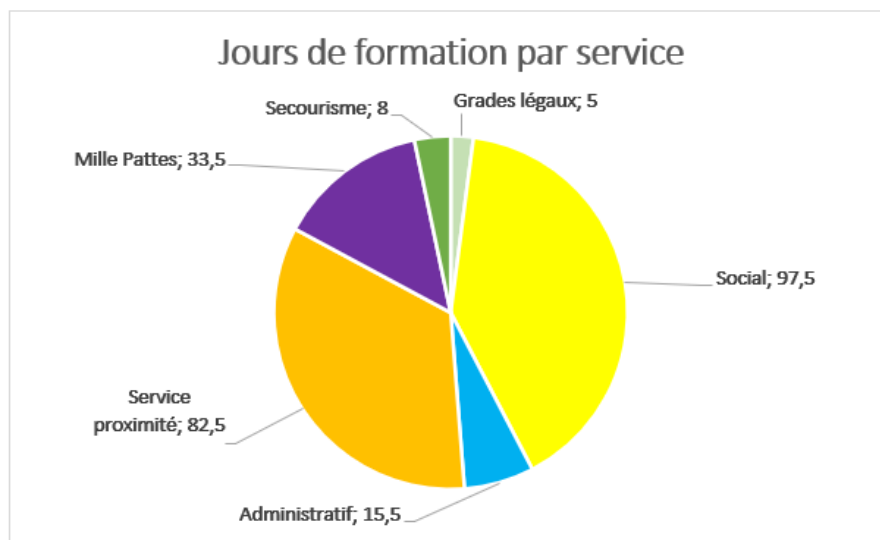
5.10 Les formations

Indispensable pour l'actualisation des compétences et le maintien de la qualité du service au public, le suivi de formations est encouragé pour l'ensemble du personnel du CPAS. Depuis 2024, les formations ont gardé leur système « hybride », certaines se donnant en présentiel et d'autres via des webinaires.

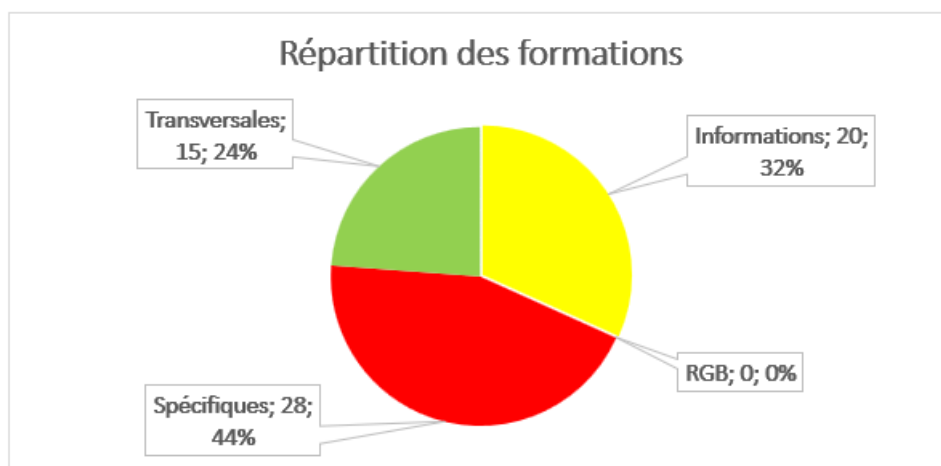
Le budget formation 2025 s'élève à un total de 11.033,70€ :

- 5.409,20€ pour le service social (en ce compris le logement, l'énergie et le SIS)
- 415,00€ pour les grades légaux
- 1.799,50€ pour le service administratif
- 1575,00€ pour le service d'accueil extrascolaire « Le Mille Pattes »
- 435,00€ pour les services de proximité
- 1.400,00€ pour le recyclage en secourisme concernant des agents de l'ensemble des services
- 33 formations/séances d'information ont été organisées gratuitement.

Globalement, ce sont 238 jours qui ont été dédiés aux formations suivies.



Tous services confondus, ce sont 63 formations / séances d'information qui ont été suivies durant l'année 2025.



Sans être exhaustif, épinglons quelques formations :

- Etrangers – droits et titres de séjour ;
- Faire du PIIS un accompagnement de qualité ;
- Le revenu d'intégration des étudiants ;
- Alléger le budget par les avantages sociaux ;
- Logements sociaux : le parcours du combattant ;
- Mediprima spécifique ;
- La réforme chômage décryptée : repères, outils pour les travailleurs sociaux ;
- Séance d'information sur la modification de l'article 34 de l'arrêté royal du 11.07.2002 ;
- Projet de décret sur l'activation des bénéficiaires du RI par l'inscription obligatoire au FOREM ;
- Rec'onnectés (PAPE) ;
- « Vieillesse ennemie » ;
- Comment construire la charte IA de son organisation ?
- Clés pour une gestion d'équipe efficace ;
- Les partenaires CISP-CPAS : un pont pour l'insertion ;
- Optimisme : une compétence clé pour moi, mon équipe et les bénéficiaires ;
- Ecrire, un jeu d'enfants ;
- Créer, Chanter, Jouer...
- Bosses et bobos ;
- Recyclage en secourisme ;
- Etc.

En outre, la supervision des travailleurs sociaux s'est poursuivie durant l'année 2025.

Tant dans un but formatif que par transparence, il convient de souligner que comme chaque année, le rapport annuel complété par le compte de l'année précédente a été transmis aux différents services.

5.11 Inspection et réformes en cours et à venir

Une inspection ONSS s'est déroulée le 14.04.2025 et avait trait aux années 2022, 2023 et 2024. Le dossier de régularisation s'est définitivement clôturé le 24.11.2025.

Le Gouvernement wallon souhaitant mettre en place un « service public local intégré » pour 2030, diverses réflexions ont été menées par les Directrices générale et financière en relai de leur fédération. Le Président suit également le dossier.

Si le dispositif « APE » a fait l'objet d'une réforme en 2025 supprimant l'indexation des points (exception faite pour le dispositif IDESS), le Gouvernement wallon souhaite poursuivre sa démarche afin qu'en 2027, le soutien à l'emploi soit lié au secteur auquel il appartient. Dans cette optique, le service « RH » a été amené à transmettre diverses informations au FOREM... non sans mal, les demandes formulées par la Région étant peu précises.³⁰

5.12 La fête du personnel et autres moments de convivialité

Depuis 2022, Commune et CPAS ont pu renouer avec quelques traditions permettant au personnel de se retrouver. C'est ainsi qu'un 'afterwork' a permis aux agents communaux et du CPAS de festoyer pour la seconde année sur le site du service des travaux le 13.06.2025, et que le traditionnel « petit-déjeuner de la Saint Nicolas » a été organisé en décembre 2025 au sein du bâtiment principal. D'autres moments de convivialité ont également été organisés au sein des services décentralisés et notamment, comme à chaque rentrée scolaire la mise en avant du service « Mille Pattes » et le 10.10.2025, l'inauguration de la Wanzi'halle suivie de l'ouverture officielle au public le 07.11.2025.³¹

6 Dossiers administratifs présentés au Bureau permanent et au Conseil de l'action sociale

769 (720 en 2024 ; 714 en 2023 ; 721 en 2022 ; 716 en 2021) dossiers administratifs (en ce compris les dossiers relatifs aux aides familiales et ménagères) ont été présentés aux autorités délibérantes en 2025. A cela doivent être ajoutés les dossiers sociaux et ceux relatifs aux allocations de chauffage.³²

7 L'accueil

Les 2 titulaires, employées d'administration, (1,5 ETP) sont toujours en place. Elles sont épaulées par un troisième agent. Toutefois, en octobre 2025 et dans le cadre de l'ouverture de la Wanzi'halle, ce dernier³³ a rejoint l'équipe des services de proximité. C'est ainsi que l'employée³⁴ en charge de l'aspect administratif en matière d'énergie a été affecté à raison de 2/5^{ème} temps à l'accueil du CPAS.

La qualité des prestations rendues au public par ce service reste d'une importance significative. Il s'agit du premier contact des personnes – bénéficiaires, fournisseurs, prestataires de service, ... – avec notre Centre. Ces agents sont le reflet de l'image de notre Institution.

Les tâches effectuées par le service sont très diverses. Épinglons notamment la gestion des appels téléphoniques (prise de rendez-vous, orientation vers la personne/le service adéquat, réponse aux demandes d'information...), l'accueil du public se présentant au CPAS, le traitement du courrier/courriel entrant et du courrier sortant, l'affranchissement et l'envoi via la Poste, l'aide au chargement de compteurs à budget, la gestion de l'économat et du stock, la réception des colis, etc.

Parallèlement à cela, des tâches de secrétariat telles que la gestion administrative des organes délibérants, la rédaction de courriers pour la Direction générale et les responsables de service, la gestion des agendas (salle de réunion, voiture) sont également effectuées.

L'adresse « mails » commune aux 3 agents facilite la communication des informations. Ponctuellement, sont organisées des réunions de service afin d'échanger sur les difficultés, de mettre en place des solutions, de prévoir la gestion « administrative » des Bureaux et Conseils.

³⁰ Bureau permanent du 25.11.2025.

³¹ Voir infra.

³² Voir infra.

³³ Pour rappel, cet agent (2/5^{ème} temps) gère majoritairement l'agenda et les rendez-vous pour le taxi social « Wanzibus ». Sa présence était toutefois indispensable à l'accueil afin d'aider sa collègue.

³⁴ Cette employée d'administration avait été engagée dans le cadre du « fonds sectoriel – maribel » à temps plein (énergie et accueil/secrétariat).

Comme les années précédentes et afin de l'égayer, les agents ont décoré l'espace d'accueil des citoyens en fonction des fêtes (Saint Valentin, Carnaval, Pâques, Noël, ...), des saisons ou événements organisés par le CPAS (braderie, ...).

Il faut malheureusement terminer ce point par le fait que depuis quelques années, les agents d'accueil sont sujets à des agressions verbales que ce soit par téléphone ou en direct à l'accueil. Ceci est à mettre en lien avec le caractère de plus en plus diversifié du public accueilli et/ou orienté (SDF, toxicomanes, expulsions logements, expulsions chômage, séparations, femmes battues, personnes âgées, personnes présentant des problèmes de santé mentale, étudiants, jeunes en rupture familiale, personnes actives, pensionnés précarisés...).

Des formations à l'accueil et à la diversité ont déjà été suivies mais pourraient être renouvelées. La gestion de l'agressivité, malgré les formations suivies et la campagne de sensibilisation mise sur pied en 2024, reste une difficulté à laquelle il convient d'être particulièrement vigilant.

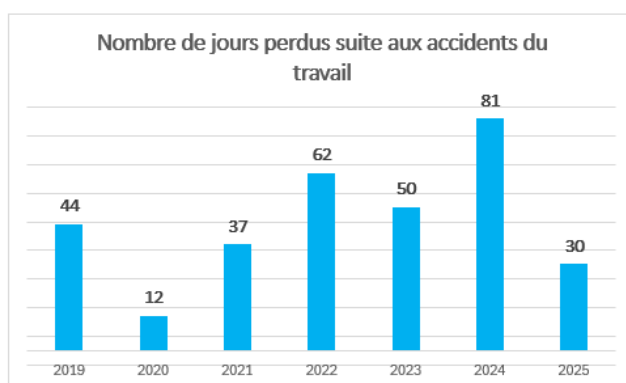
8 Service Interne / Externe de Prévention et de Protection du Travail

L'activité du Comité de Protection et de Prévention du Travail (CPPT) est conjointe à la Commune {+ les écoles} et au CPAS. Le rapport annuel est développé par la Commune. Le C.P.P.T. s'est réuni le 03.06.2025 ainsi que le 08.12.2025.

Ont été soumis à une surveillance de santé en 2025, pour le CPAS :

- Évaluation de santé préalable à la reprise au travail : 1 à 3 reprises
- Evaluation de santé périodique ciblée : 35
- Evaluation de santé préalable à l'embauche : 6
- 1ere évaluation périodique de santé : 11
- Evaluation de santé périodique : 27
- Consultation spontanée : 1
- Protection maternité – grossesse : 3
- Reprise de travail – après maladie : 4
- Examen de reprise après accident : 1
- Examen attestation médicale : 4

Par rapport à la moyenne (2020-2025), 2025 a enregistré la même quantité de déclarations d'accidents (5) du travail. Le nombre de jours perdus par accident est moins important que la moyenne des 5 dernières années. Ces accidents ont eu pour résultats 30 journées perdues (0,13 ETP). Il y a eu 1 accident du travail d'une incapacité temporaire supérieure à 15 jours calendriers (accueil extra-scolaire).



Les personnes cibles victimes d'accident au travail font partie du service du magasin, du Mille Pattes et des mises à disposition dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle.

Au CPAS, il est actuellement constaté que les femmes sont autant victimes que les hommes. Ce sont les travailleurs âgés de 30 à 39 ans qui subissent le plus d'accidents du travail.

C'est le « mouvement du corps sans contrainte physique » avec ou non transport de charges qui occasionne les accidents les plus graves avec un nombre de jours perdus plus important. La plupart de déclarations concernent des petites coupures, l'interaction avec des enfants et des maux de dos liés au port de charge.

Enfin, notez que 6 faits de tiers ont été enregistrés en 2025.

9 Assurance – contentieux

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Accident de travail (ou sur le chemin du travail) reconnu / survenu au personnel du CPAS ayant entraîné une indemnisation ou incapacité	2	2	2	0	2	3
Accident de travail (ou sur le chemin du travail) survenu au personnel du CPAS n'ayant pas entraîné d'indemnisation ou d'incapacité	0	1	0	0	0	0
Accident de travail (ou sur le chemin du travail) reconnu / survenu au personnel du CPAS ayant entraîné une indemnisation ou incapacité (Art.60)	2	3	1	2	2	0
Accident de travail (ou sur le chemin du travail) reconnu/ survenu au personnel du CPAS n'ayant pas entraîné d'indemnisation ou d'incapacité (Art.60)		0	1	1	0	0
Accident de travail (ou sur le chemin du travail) non reconnu au personnel du CPAS	1	0	3	0	1	2
Sinistre Assurance mission	0	0	0	0	0	0
Sinistre « véhicule » ayant été déclarés	0	0	4	1	0	3
Sinistre Incendie inondations	0	3	0	0	0	0
Sinistre Incendie			1	0	0	1
Responsabilité civile (IDESS)				1	1	0
Accidents corporels (MP)	5	5	5	6	5	9

10 Finances

10.1 Comptes annuels 2024 – services ordinaire et extraordinaire arrêtés par le Conseil de l'action sociale du 28.04.2025³⁵

Résultat budgétaire de l'exercice 2024		
	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés nets	9.534.244,65 €	52.851,91 €
Engagements	-9.035.540,60 €	-52.851,91 €
Résultat budgétaire	498.704,05 €	0,00 €

Résultat comptable de l'exercice 2024		
	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés nets	9.534.244,65 €	52.851,91 €
Imputations	-8.954.909,81 €	-52.286,74 €
Résultat comptable	579.334,84 €	565,17 €

³⁵ Pièce annexe aux Comptes annuels, le rapport d'activités 2024 a été présenté en séance du Conseil. Ces documents ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil communal du 26.05.2025. Complémentairement, un rapport d'activités 2024 simplifié a été diffusé sur internet et présenté lors du Conseil commun Commune & CPAS d'octobre 2025.

Compte de résultat 2024	
Produits	9.035.771,75 €
Charges	-9.043.765,53 €
Résultat de l'exercice	-7.993,78 €

Bilan 2024			
ACTIF		PASSIF	
Actifs immobilisés	1.375.071,48 €	Fonds propres	2.916.479,06 €
Actifs circulants	2.084.225,31 €	Dettes	542.817,73 €
Total	3.459.296,79 €	Total	3.459.296,79 €

10.2 Relevé des crédits à reporter de l'exercice 2024 à l'exercice 2025 (Bureau permanent du 18.02.2025 et ratification par le Conseil de l'action sociale du 26.02.2025)

Service ordinaire	80.630,79 €
Service extraordinaire	565,17 €
Total	81.195,96 €

10.3 Budget 2025 – Modifications budgétaires

- a) Budget 2025 – services ordinaire et extraordinaire arrêtés à l'unanimité par le Conseil de l'action sociale du 23.10.2024.³⁶

Service ordinaire	Recettes	Dépenses
Exercice propre	8.324.915,58 €	9.086.893,70 €
Exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Prélèvements	840.588,83 €	78.610,71 €
Total général	9.165.504,41 €	9.165.504,41 €
Service extraordinaire	Recettes	Dépenses
Exercice propre	40.050,00 €	152.800,00 €
Exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Prélèvements	112.750,00 €	0,00 €
Total général	152.800,00 €	152.800,00 €

- b) Modification budgétaire n°1 – budget 2025 – services ordinaire et extraordinaire arrêtés à l'unanimité par le Conseil de l'action sociale du 28.04.2025.³⁷

³⁶ Approbation par le Conseil communal du 16.12.2024.

³⁷ Approbation par le Conseil communal du 26.05.2025.

Service ordinaire	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.165.504,41 €	9.165.504,41 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	513.295,62 €	483.236,86 €	+30.058,76 €
Diminution de crédit (-)	-30.328,32 €	-269,56 €	-30.058,76 €
Nouveau résultat	9.648.471,71 €	9.648.471,71 €	0,00 €

Service extraordinaire	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	152.800,00 €	152.800,00 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	25.000,00 €	25.000,00 €	+0,00 €
Diminution de crédit (-)	-0,00 €	-0,00 €	-0,00 €
Nouveau résultat	177.800,00 €	177.800,00 €	0,00 €

- c) Modification budgétaire n°2 – budget 2025 – services ordinaire et extraordinaire arrêtés à l’unanimité par le Conseil de l’action sociale du 22.10.2025.³⁸

Service ordinaire	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.648.471,71 €	9.648.471,71 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	700.304,38 €	732.700,76 €	-23.396,38 €
Diminution de crédit (-)	-271.128,46 €	-294.524,84 €	23.396,38 €
Nouveau résultat	10.077.647,63 €	10.077.647,63 €	0,00 €

Service extraordinaire	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	177.800,00 €	177.800,00 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	5.659,47 €	5.900,00 €	-240,53 €
Diminution de crédit (-)	-57.259,47 €	-57.500,00 €	240,53 €
Nouveau résultat	126.200,00 €	126.200,00 €	0,00 €

- d) Ajustements budgétaires

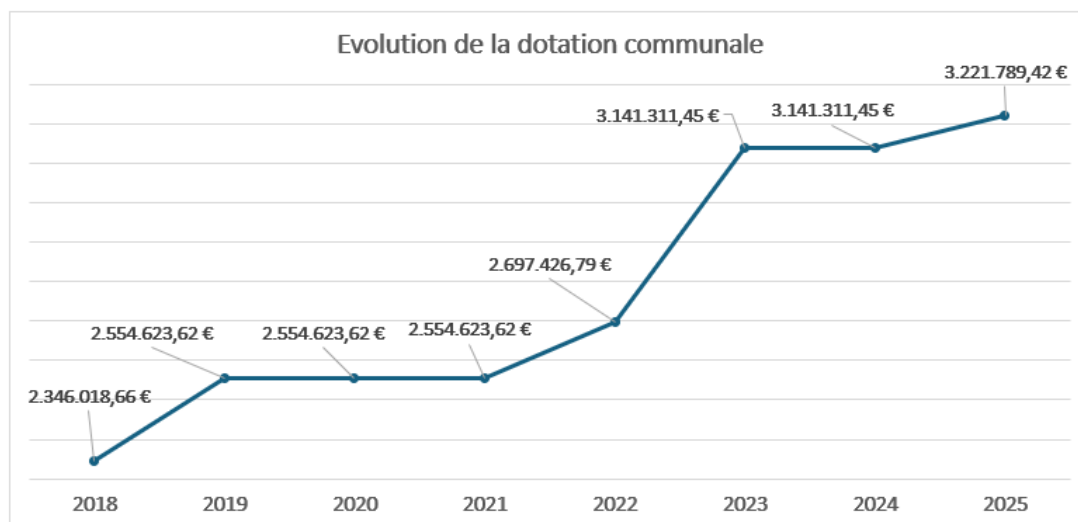
Comme chaque fin d’année, des ajustements budgétaires ont été avalisés par le Conseil de l’action sociale (19.12.2025).

³⁸ Approbation par le Conseil communal du 03.11.2025.

10.4 Dotation communale

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Intervention communale	2.346.018,66 €	2.554.623,62 €	2.554.623,62 €	2.554.623,62 €	2.697.426,79 €	3.141.311,45 €	3.141.311,45 €	3.221.789,42 €
Augmentation	198.572,18 €	208.604,96 €	0,00 €	0,00 €	142.803,17 €	443.884,66 €	0,00 €	80.477,97 €
Augmentation en %	9,25%	8,89%	0,00%	0,00%	5,29%	16,46%	0,00%	2,56%
Augmentation depuis 2012	43,62%	56,39%	56,39%	56,39%	65,14%	92,31%	92,31%	97,24%
Augmentation depuis 2018		8,89%	8,89%	8,89%	14,98%	33,90%	33,90%	37,33%
Dépenses ord totales (ex. propres)	6.152.800,53 €	6.324.141,57 €	6.353.626,51 €	6.623.497,14 €	7.228.701,60 €	8.114.245,73 €	7.981.084,47 €	8.215.819,34 €
% part AC ds dépenses	38,13%	40,39%	40,21%	38,57%	37,32%	38,71%	39,36%	39,21%

A titre indicatif, sous forme de graphique, l'évolution de l'intervention communale depuis 2018.



A sa lecture, nous pouvons constater depuis 2018, une augmentation de la dotation de l'ordre 37,33% pour des dépenses totales à l'exercice propre du budget ordinaire du CPAS qui sont passées de 6.152.800,53€ en 2018 à 8.215.819,34€ en 2025 (càd +33,52%).

Cela démontre que les pouvoirs locaux doivent assumer de plus en plus de dépenses sur fonds propres.

10.5 Vérification de caisse de la Directrice financière

Sur l'année 2025, il y a eu 4 vérifications de caisse (Conseil de l'action sociale des 26.03.2025, 21.05.2025, 27.08.2025 et 19.11.2025). Les procès-verbaux n'ont relevé aucune observation par Monsieur MERCIER Xavier, Mesdames BERTRAND Marie-Christine et HENDRICKX Anne, membres du Conseil de l'action sociale, désignés vérificateurs de caisse.

10.6 Vérification des comptes gestion

Une vérification des comptes de gestion budgétaire gérés par Mesdames H. M-C, responsable du service social et R. C., travailleur social, a été effectuée en 2025. Cette vérification ne donne lieu à aucune remarque par les vérificateurs (Conseil de l'action sociale du 26.03.2025).

Afin de préparer son départ à la retraite, Madame H. a transmis petit à petit ses dossiers – et son savoir – à Madame S. M. dès l'automne 2025.

A titre indicatif, au 31.12.2025, 23 dossiers de gestion budgétaire sont actifs (33 en 2024 ; 33 en 2023 ; 28 en 2022 ; 37 en 2021 & en 2020 ; 40 en 2019). Notez d'ores et déjà que même si le nombre de dossiers est inférieur à celui de 2024, il ne concerne pas les mêmes personnes ; que 3 dossiers ont été ouverts en cours d'année et 5 ont été clôturés en cours d'année.

10.7 Mandats sur les comptes CPAS

Afin de faciliter les remplacements de la Directrice financière, Madame C. G., graduée spécifique à titre définitif, est désignée en qualité de mandataire sur les comptes du CPAS. Durant l'absence de la Directrice financière en titre et lorsque celle-ci en fera la demande à l'organisme bancaire, elle pourra effectuer les paiements. Pendant cette période, l'organisme bancaire retirera alors à Madame Bénédicte TIHON, Directrice financière, sa possibilité d'exécuter des paiements.³⁹

11 Marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Le service veille, dans le respect des règles légales et administratives, à la mise en œuvre, à l'accompagnement, à l'exécution et au suivi de tous les dossiers ayant trait à des dépenses devant faire l'objet d'une procédure de marché public soit de fournitures, soit de services, soit de travaux et ce, par rapport aux besoins de l'ensemble des services de l'administration. En 2025, il s'agit à nouveau majoritairement de marchés de fournitures.

Outre les marchés repris dans la liste ci-dessous, le CPAS recourt régulièrement à des centrales de marchés organisées par des services régionaux et/ou provinciaux. Relevons aussi que la synergie « AC/CPAS » se poursuit dans cette matière d'une part dans un objectif d'économies financières et d'autre part, la Commune ayant un service formé spécifiquement à la matière des marchés publics.

Pour rappel, les seuils de délégation du Conseil de l'action sociale au Bureau permanent et/ou à la Directrice générale ont été adaptés par le Conseil du 29.01.2025, suite à la modification de la loi du 08.07.1976 organique des CPAS ⁴⁰.

11.1 Marchés publics réalisés en interne

21 marchés ont été réalisés en interne pour une somme totale de 143.923,64€ HTVA. Ils se répartissent comme suit :

Type	Objet	Montant HTVA	Adjudicataire	Décision
Service	Mission de conseil juridique dans le cadre de la gestion d'une fondation	3.310,68 €	LMK Conseil	04-03-25
Service	Désignation d'un avocat chargé de conseiller et de représenter le CPAS de Wanze		Maitre Ponthir	29-04-25
Fourniture	2 nouveaux photocopieurs pour les services de proximité	3.275,10 €	Ricoh Belgium	13-05-25
Fourniture	Achat de mobilier pour rénover la cuisine du logement rue Honlet 37	1.399,08 €	IKEA	27-05-25
Fourniture	Achat de 8 armoires de stockage pour équiper les futurs locaux de la Wanzi'halle	2.738,56 €	KaiserKraft	11-06-25
Fourniture	Achat de 5 armoires/ vestiaires avec 2 compartiments pour équiper les futurs locaux de la Wanzi'halle	1.315,00 €	KaiserKraft	11-06-25
Fourniture	Achat de mobilier de bureau pour équiper les futurs locaux de la Wanzi'halle	7.394,00 €	Bedimo	24-06-25
Fourniture	Achat de fournitures et meubles pour l'aménagement du comptoir du magasin social dans les futurs locaux de la Wanzi'halle	2.028,62 €	Mr Bricolage	08-07-25
Fourniture	Achat 5 évier inox pour équiper les espaces de travail de la Wanzi'halle	3.491,58 €	Matoss Sprl	08-07-25
Fourniture	Achat de fournitures pour l'aménagement du magasin social dans les futurs locaux de la Wanzi'halle	3.633,78 €	Retif	22-07-25
Fourniture	Achat d'ordinateurs portables avec dock station et d'ordinateurs fixes	20.385,00 €	Esi Informatique	27-08-25
Fourniture	Achat d'une imprimante de bureau	398,14 €	Ricoh Belgium	16-09-25

³⁹ Bureau permanent du 09.12.2025.

⁴⁰ Décret du 06.10.2022 modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux (art.84 et s.). Entrée en vigueur le 01.02.2023.

Fourniture	Achat d'un véhicule d'occasion pour le service du taxi social	15.074,38 €	Autosphère Huy	24-09-25
Fourniture	Achat de 15 docks stations et 15 valisettes	2.250,00 €	Esi Informatique	30-09-25
Fourniture	Achat d'une tondeuse thermique de type Husqvarna LC353AWD et d'un souffleur thermique dorsal de type Husqvarna 345BT pour le service logements	1.185,10 €	Stouvenackers	30-09-25
Fourniture	Achat d'un onduleur UPS	844,00 €	Esi Informatique	14-10-25
Fourniture	Achat d'une armoire de bureau (H198*L120) avec volets hêtre et corps gris anthracite, fermeture centralisée et 4 tablettes réglables, pour le service RH-RI et d'un siège de bureau ergonomique avec accoudoirs	722,00 €	Bedimo	12-11-25
Service	Mission d'appui à l'analyse organisationnelle et au management du CPAS de Wanze	10.000,00 €	Somers Conseil	09-12-25
Fourniture	Achat pellets 2026	15.000,00 €	Wera	22-12-25
Fourniture	Achat gasoil 2026	46.553,00 €	De Gheus	22-12-25
Fourniture	Achat d'une tondeuse et d'une débroussailleuse pour le service espaces verts	2.925,62 €	Stouvenackers	22-12-25
		143.923,64 €		

11.2 Marchés publics conjoints réalisés dans le cadre des synergies Commune/CPAS

Conjointement, Commune & CPAS ont réalisé 2 marchés de fourniture pour une somme totale de 26.143,39€ HTVA.

Type	Objet du marché	Montant annuel HTVA	Adjudicataire	Décision
Fourniture	Contrat cadre pour la réalisation des diverses impressions respectueuses de l'environnement pour la Commune et le CPAS de Wanze 2025 - 2027	24.793,39 €	DKD Visual Impact	27-05-25
Fourniture	Achat d'un Switch FS-124F-FPOE	1.350,00 €	Esi Informatique	16-09-25
		26.143,39 €		

11.3 Marchés publics réalisés via une centrale de marchés.

Type	Objet	Centrale	Décision
Service	Assurance hospitalisation collective du Service Fédéral des Pensions (SFP)	Service social collectif	14-10-25
Service	Adhésion à la centrale des marchés (easypost)	Centrale fédérale	17-12-25

12 Patrimoine

Le Conseil de l'action sociale du 24.09.2025 a marqué son accord sur la convention de mise à disposition par la Commune des locaux neufs de la rue Digne 7^e, site permettant d'accueillir la Wanzi'halle.

En décembre 2025, divers éléments du patrimoine du CPAS ont été déclassés⁴¹ et au 31.12.2025, il a été mis fin à la convention de partenariat avec la Commune quant à l'occupation du bâtiment de la rue Pierre Jacques à Moha et au bail emphytéotique de la rue Joseph Wauters 57⁴².

13 Service logistique

Service moins visible de tout un chacun, il constitue un atout non négligeable pour notre Centre en veillant en permanence à l'entretien du patrimoine et en rendant bon nombre de services tant aux agents que dans l'appui de la cellule mise en place en matière d'accompagnement dans les logements.⁴³

⁴¹ Conseil de l'action sociale du 19.12.2025 (Peugeot 308 SW-20 ; matériel informatique ; gaufrier).

⁴² Bureau permanent du 22.12.2025.

⁴³ Voir infra.

13.1 L'équipe

- Un ouvrier qualifié engagé en 2022, absent de longue durée, a été remplacé dès le 27.02.2024⁴⁴.
- Une auxiliaire professionnelle (à temps partiel) en charge du nettoyage des locaux, absente de longue durée, a été remplacée.⁴⁵
- Une aide-ménagère en charge des logements, à raison d'un mi-temps.

13.2 Description du service (liste non exhaustive)

- Nettoyage des locaux du CPAS, du Mille Pattes (accueil de Wanze Centre), du CRAF, de Natis et de AAM⁴⁶ ;
- Aide au nettoyage / accompagnement au sein des 16 logements ;
- Maintenance journalière et/ou travaux de minime importance pour l'ensemble du patrimoine du CPAS (16 logements ; Maison Communale et du CPAS ; bâtiment « Aide Action Médiation » ; Mille Pattes ; bâtiments accueillants les services de proximité) ;
- Gestion et coordination des intervenants externes (sanitaristes, électriciens, toituriers, société de lutte contre nuisibles, Proximus, RESA, Total Energies, etc) ;

13.3 Liste non exhaustive des tâches et des travaux effectués

- Au sein des logements & ILA : Etats des lieux entrées et sorties ; relevés des index ; conseils techniques ; maintenance journalière, entretien des espaces verts ; nettoyage des communs ; évacuation d'encombrants ; gestion des intervenants externes ; entretien des logements ; remise en état des logements au départ des locataires ; établissement des caractéristiques dans le cadre des marchés publics et demandes de devis ; courses alimentaires pour les ILA, etc. En 2025, une remise à neuf de certaines pièces du logement 'ILA' rue Nicolas Honlet a été effectuée par l'ouvrier en charge (peinture, parquet, cuisine, salle-de-bain,...).
- Au niveau des petits travaux / réparations : Remplacements de boilers, placement/vérification châssis/portes, changement WC, réparation WC/douches, remplacement sonnettes /ampoules/évier/four, changement de machine à laver / séchoir, nettoyage des vitres et des trottoirs, etc.
- Maison Communale et du CPAS : Nettoyage quasi quotidien, gestion des poubelles, du café, de la vaisselle, interventions techniques de minime importance ; évacuation d'encombrants ; aménagement / déménagement de bureaux, etc.
- Mille Pattes, accueil Wanze-Centre : acheminement des fournitures commandées ; courses alimentaires ; évacuation d'encombrants et interventions techniques diverses.
- Suivi technique du véhicule de service et de la camionnette : Entretien annuel, suivis techniques, réparations ; contrôles techniques ; remplacement des pneus usés et permutation des pneus été/hiver ; achats (marchés) et commandes de pièces.
- Gestion du stockage de matériel / mobilier dans la maison rue Pierre Jacques 9 à 4520 Moha⁴⁷ et à la Wanzihalle depuis fin octobre 2025.
- Gestion administrative : Poursuite du suivi administratif lié aux logements, relevé des index, suivi des factures.

⁴⁴ Notez qu'afin d'être aidé dans certaines tâches, cet agent a été amené à décrocher ponctuellement un agent en insertion socioprofessionnelle.

⁴⁵ Plusieurs remplacements toujours avec un temps partiel réduit ont été effectués durant l'année 2025. L'ensemble des tâches a également dû faire l'objet d'une réorganisation.

⁴⁶ Voir infra pour la convention de partenariat avec le CRAF, NATIS et AAM (prestations de nettoyage).

⁴⁷ En vue de préparer les travaux de la Wanzihalle, l'ancien LIDL avait dû être vidé par les services concernés. Une convention de mise à disposition du logement de la rue Pierre Jacques n°9 à Moha a été signée entre la Commune et le CPAS afin d'y entreposer divers objets / meubles – décision du Conseil de l'action sociale du 26.07.2023. Il y a été mis fin en date du 31.12.2025.

13.4 Difficultés

La crise du logement étant bien présente, le nombre de candidat/e/s à un logement « cpas » étant en augmentation, les désignations en « I.L.A. » se faisant dans un délai très court⁴⁸, l'équipe doit agir dans l'urgence afin de remettre le logement en ordre (nettoyage, lessive du linge, petites réparations, etc.) et ce, en vue de l'attribution du logement. Par ailleurs, le parc de logements devient vétuste et nécessite des travaux plus importants ce qui engendre de « bloquer » le/s logement/s sur une période plus longue...

Le Conseil de l'action sociale du 19.11.2025 a marqué son accord quant à l'approbation du cahier spécial des charges relatif au marché de services ayant pour objet la désignation d'un architecte / bureau d'études dans le cadre du projet de rénovation et de la mise en conformité urbanistique des logements situés rue J. Wauters 37 à 4520 Wanze. Malheureusement, personne n'a souhaité soumissionner. Le marché doit être relancé en 2026.

14 Sécurité de l'information

Depuis le 25 mai 2018, chaque entreprise belge, a fortiori le CPAS, doit respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (ou RGPD) qui définit, au niveau européen, les nouvelles règles relatives à la protection des données personnelles des citoyens européens. Le RGPD modifie le fonctionnement du CPAS dans les domaines où il entre en contact avec le traitement de données personnelles, de façon structurelle.

A ce jour, aucune plainte n'a été enregistrée.

Comme chaque année, le questionnaire relatif à l'évaluation des normes minimales a été complété et renvoyé au service de la Sécurité de l'Information de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Ce questionnaire portait sur l'année 2024.

La liste des personnes ayant accès aux locaux du CPAS et au serveur informatique a été actualisée et actée par le Conseil de l'action sociale⁴⁹. Des difficultés existent quant à l'ouverture/fermeture de certaines portes du bâtiment et notamment du CPAS. L'administration communale, propriétaire, prévoit en 2026 un marché public afin de pallier cela.

Notez que le CPAS n'est pas en ordre quant à la réglementation relative au lanceur d'alerte⁵⁰, aucune procédure n'ayant à ce jour été mise en place.

15 Synergies Commune/CPAS

Tout comme la projection de politique sociale, le rapport⁵¹ relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a été présenté au Conseil commun du 13.10.2025. Le rapport a fait l'objet d'une approbation par le Conseil de l'action sociale en date du 22.10.2025.

Pour rappel, le législateur a formalisé le rapport annuel sur les synergies, elles-mêmes définies, et impose une procédure beaucoup plus lourde qu'auparavant.

A Wanze, depuis de nombreuses années, diverses synergies se sont mises en place entre la Commune et le CPAS et vont bien au-delà de la synergie des services « support » définis par la Région wallonne. Le regroupement des 2 Institutions dans un seul bâtiment, en 2013, a permis de les accentuer.

⁴⁸ Voir infra.

⁴⁹ Liste actualisée et actée le 18.12.2024 et le 17.12.2025.

⁵⁰ Décret du 19.05.2023 insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation des services ou organes d'une autorité locale dans la loi organique du 08.07.1976 des CPAS.

⁵¹ Décret du 19.07.2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 08.07.1976 des centres publics d'action sociale ; Arrêté du gouvernement wallon du 28.03.2019 fixant les canevas du rapport annuel sur les synergies.

Epinglons-en quelques-unes ci-dessous :

- ✓ Accueil extrascolaire :
 - En matière d'infrastructure, depuis la rentrée de janvier 2020, mise à disposition du Mille Pattes de locaux à l'école de Wanze-Centre.
 - En matière de transport, marché public conjoint afin de recourir à une société de transport privé en support du car communal.
 - En matière de personnel, même si la gestion des accueillant(e)s extrascolaires relève entièrement du CPAS, diverses réunions sont organisées entre les 2 institutions dans un souci organisationnel optimal ; les barèmes du personnel ont, par ailleurs, été revalorisés.
 - Le projet pédagogique du Mille Pattes tout comme le plan d'amélioration de la qualité sont étroitement liés au Programme de Coordination Locale pour l'Enfance géré par le service communal de l'accueil temps libre. Ils ont été reconcertés par les différents acteurs et actualisés en 2025 en vue du renouvellement des différents agréments et subventions.

- ✓ Insertion socioprofessionnelle : Le CPAS a conclu avec le FOREM une convention de partenariat afin d'augmenter la remise à l'emploi. La maison de l'emploi de Wanze est partenaire de cette synergie tout comme la Commune via la mise à disposition des services communaux de travailleurs engagés par le CPAS dans le cadre de l'article 60 §7 de la loi du 8 juillet 1976.
En 2025, 3 personnes ont travaillé dans le cadre d'une mise à disposition de l'Administration communale.

- ✓ Gestion du personnel : Outre la collaboration dans le cadre de recrutements, en 2025, Commune et CPAS ont travaillé ensemble notamment pour la modification de divers documents de base, pour la rédaction de note de service conjointe⁵², tout comme diverses formations sont organisées conjointement. Les services « R.H. » des 2 entités ont, ensemble entamé une réflexion quant à la modification du statut du personnel et ce, dans le cadre de la réforme de la fonction publique locale. Ces 2 services disposent également des mêmes logiciels de gestion et de pointage, ce qui permet aux agents de s'entre-aider. Des moments de convivialité ont également été réalisés de manière conjointe.

- ✓ Sécurité et bien-être au travail : Le SIPP commun s'est agrandi en 2022 et une personne de confiance conjointe aux 2 Institutions a été désignée. Le service externe est conjoint (SEPPT). Ces 2 services mènent des actions conjointes tout au long de l'année⁵³.

- ✓ Communication : Le service communal « communication » travaille en étroite collaboration avec le CPAS notamment pour la réalisation de folders/roll-ups, pour la nouvelle identité graphique des services de proximité, pour l'intégration d'informations du Centre dans le Wanz'info ou sur le site internet, etc. En 2025, de nombreuses collaborations/synergies ont été réalisées pour la Wanzi'halle.⁵⁴

- ✓ Marchés publics conjoints⁵⁵

- ✓ Gestion des crises :
 - Lors du déclenchement de la pré-alerte de crue de la Meuse le 06.01.2025, la cellule de crise « inondations » s'est réunie afin de mettre en place les premières mesures préventives et ainsi informer, voire répondre le cas échéant au plus vite aux besoins des citoyens.

⁵² Voir supra.

⁵³ Voir supra.

⁵⁴ Voir infra.

⁵⁵ Voir supra.

- Lors du déclenchement des plans « grand froid⁵⁶/canicule-pics d’ozone⁵⁷ » de l’année, les services des 2 institutions ont travaillé ensemble afin d’être au plus proche des wanzois. Notez que les procédures retravaillées en 2023 ont grandement facilité le travail des assistants sociaux communaux et du CPAS lors des appels à passer aux personnes inscrites sur la liste du plan d’actions locales.
 - Le Plan d’urgence a été déclenché lors d’un incendie à la résidence des Balsamines le 03.09.2025. Via la mise en place de la cellule de crise, les deux Institutions ont travaillé main dans la main en collaboration avec les services de la zone HEMECO et de la zone « Meuse-Hesbaye » dans la gestion du sinistre et la prise en charge de 10 habitants.
 - La coordinatrice psychosociale locale (communale) et la responsable du service social (suppléante) ont poursuivi leur formation durant l’année 2025.
- ✓ Nettoyage du linge : Depuis de nombreuses années, le linge des écoles et des manifestations de l’administration communale (nappage, etc.) est confié à la buanderie sociale du CPAS⁵⁸.
 - ✓ Le Plan de Cohésion Sociale (2020-2025) : Dans le cadre de la convention de partenariat, le service social communal et le CPAS développent un ensemble d’initiatives au sein de la Commune en partenariat avec les acteurs locaux pour que chaque personne puisse vivre dignement, afin de promouvoir l’égalité des chances et des conditions, l’accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel. Ce plan défend comme objectifs le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de précarité et d’insécurité au sens large.
 - ✓ Le Plan communal de lutte contre la pauvreté (PCLP) : Elaboré au niveau communal, ce plan est en lien direct avec les actions du CPAS. De nombreuses réflexions conjointes Commune/CPAS sont menées afin de mettre en œuvre des actions concrètes dans le cadre de la lutte contre la précarité. Un agent travaillant à mi-temps au CPAS a d’ailleurs son temps de travail complété par la Commune dans ce cadre⁵⁹.
 - ✓ Construction d’un nouveau bâtiment pour les services de proximité du CPAS : Fin 2016, la Commune de Wanze a acquis les bâtiments de l’ancien LIDL, de l’ancienne animalerie et du local de boxe situés rue A. Digne à Wanze. La rénovation de ces locaux permettra d’y installer les services de proximité du CPAS se trouvant rue J. Wauters.
 Au vu des coûts de la rénovation des bâtiments actuels et des performances énergétiques insuffisantes du projet de rénovation, le 1^{er} projet a été abandonné. Un autre bureau d’étude a été désigné en août 2022 afin de mettre sur pied un nouveau projet visant à démolir le site actuel et à construire un nouveau bâtiment. Un permis d’urbanisme a été délivré en décembre 2023 et le bureau d’étude pour les travaux a été désigné par le Collège communal du 19.12.2023. Le lancement officiel des travaux s’est déroulé le 17.09.2024. De nombreuses réunions de travail ont été organisées conjointement en vue d’avancer dans ce projet de Wanzihalle, inaugurée le 10.10.2025 et ouverte officiellement au public le vendredi 07.11.2025.

⁵⁶ Déclenchement du plan grand froid le 08.01.2025.

⁵⁷ Phase de vigilance déclenchée du 15.05.2025 au 30.09.2025 ; phase d’avertissement déclenchée du 18.06 au 23.06.2025, du 25.06 au 03.07.2025 et du 07.08 au 16.08.2025.

⁵⁸ Voir infra.

⁵⁹ Un ¼ temps dédié au P.C.L.P est pris en charge financièrement par le CPAS. Notez cependant que la suspension du contrat de travail de cet agent (09/2025-09/2026) a mis entre parenthèse cette collaboration.

CHAPITRE 2 : LE SERVICE SOCIAL

Outre la mission fondamentale du droit à l'aide sociale, les missions légales du CPAS visent également le droit à l'intégration sociale pour les personnes qui ne disposent pas de revenus suffisants et remplissent les conditions légales pour l'obtenir.

Afin de favoriser cette intégration sociale, le CPAS dispose de 3 instruments principaux : l'emploi, le revenu d'intégration et le projet individualisé d'intégration sociale. L'information et l'accompagnement administratif, les aides et guidances sociales complémentaires (insertion socioprofessionnelle, aides et guidances sociales énergétiques, promotion de la participation sociale et culturelle, aides et guidances budgétaires...) permettent, en outre, de répondre aux demandes d'aide de tout citoyen résidant sur notre territoire et ce, dans le respect des principales lois qui régissent les CPAS à savoir :

- ✓ La loi du 02 avril 1965 concernant la prise en charge des secours accordés par les CPAS,
- ✓ La loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS,
- ✓ Et la loi du 26 mai 2002 relative au droit à l'intégration sociale.

1 Le personnel

Au 31.12.2025, l'équipe du service social du CPAS se compose de 16 personnes, ce qui représente 13,8 équivalents temps plein⁶⁰.

A cette équipe, il convient d'associer l'aide-ménagère (0,5ETP) et l'ouvrier qualifié (1ETP) en charge de l'accompagnement des logements. Relevons d'emblée qu'au service social sont attachées deux employées d'administration. L'une d'elles assure le secrétariat et de multiples tâches : rassembler l'ensemble des propositions des assistants sociaux dans un même document afin d'être présenté aux organes délibérants, rédiger les courriers de notification et les PV des séances, participer à la tenue de divers documents administratifs et des statistiques, assurer le lien entre le service social et le service comptabilité, etc... L'autre agent est quant à elle affectée à la matière « énergie »⁶¹.

Main dans la main et quotidiennement, services administratif et social doivent collaborer aux fins de bonne exécution des décisions, d'information claire et précise des usagers mais aussi de transmission de données au SPPis, un des pouvoirs subsidiaires.

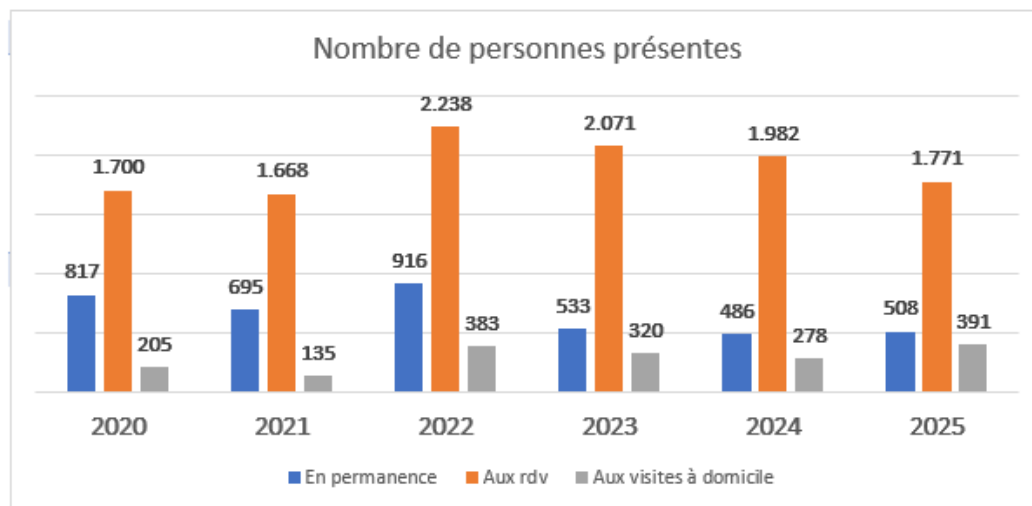
2 Les permanences, rendez-vous et visites à domicile

Depuis 2023, le nombre de permanences générales est de 3 par semaine. C'est ainsi que tout citoyen résidant à Wanze peut se présenter le lundi, le jeudi et le vendredi entre 09h00 et 12h00. La permanence téléphonique est assurée tous les jours (08h30 - 12h00 et 13h30 – 16h30) et les travailleurs sociaux reçoivent sur rendez-vous.

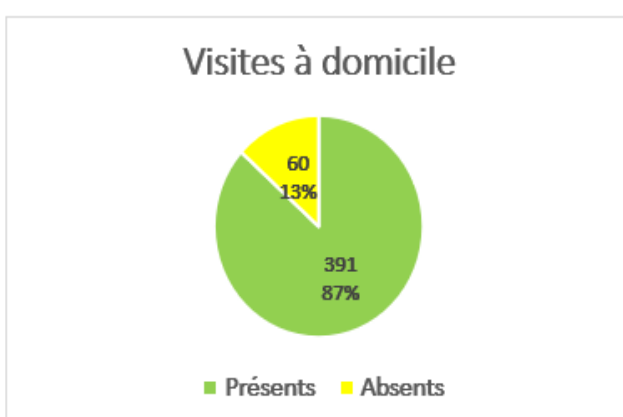
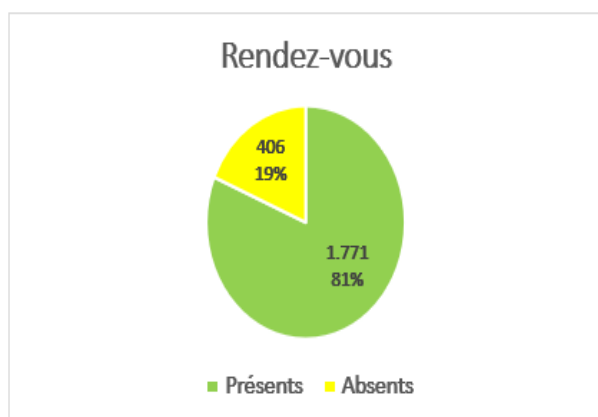
⁶⁰ En ce compris les employées, les éducatrices et le tuteur énergie.

⁶¹ Cet agent, employée d'administration, répartit son temps de travail entre la cellule « Energie » (19/38) et l'accueil (15,20/38).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Permanences générales						
Nombre	177	104	131	152	152	147
Personnes	817	695	916	533	486	508
Rendez-vous fixés						
Nombre de présences	1.700	1.668	2.238	2.071	1.982	1.771
Nombre d'absences	485	539	581	474	398	406
Total	2.185	2.207	2.819	2.545	2.380	2.177
Visites à domicile						
Nombre de présences	205	135	383	320	278	391
Nombre d'absences	46	18	53	39	40	60
Total	251	153	436	359	318	451



Notez que depuis 2024, la permanence fixe du lundi matin pour les Initiatives Locales d'Accueil a été supprimée et remplacée par des entretiens fixés pour un meilleur accompagnement des personnes. Les permanences dédiées spécifiquement aux « allocations de chauffage » sont depuis la période « Covid-19 » supprimées au profit de rendez-vous fixés⁶². Enfin, le mardi matin (1x/2semaines) est dédié au logement. Sur rendez-vous, les personnes (9 de mai à décembre 2025) sont venues faire leurs recherches sur internet grâce à l'ordinateur mis à disposition.



Comme les années précédentes, il faut regretter un taux d'absentéisme qui reste important lors des rendez-vous fixés⁶³. A titre indicatif, les travailleurs sociaux tentent de multiplier les méthodes d'envoi de convocation

⁶² 52 rdv ont été fixés en 2025 pour les dossiers « allocation de chauffage ».

⁶³ 2025 : 19% ; 2024 : 17% ; 2023 : 18,62% ; 2022 : 20,6%

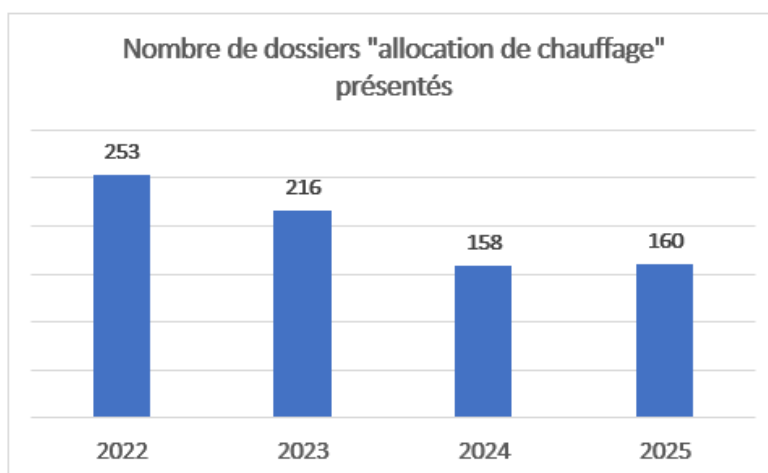
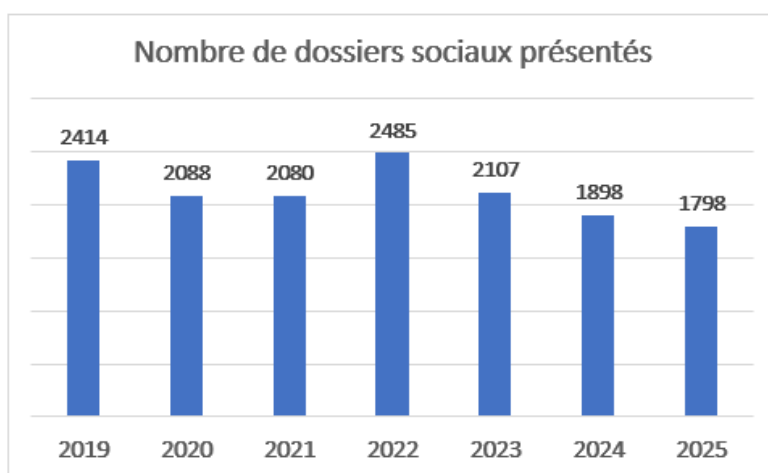
(pli simple, pli recommandé, envoi par mail le cas échéant, remise en main propre). Malheureusement, nous sommes impuissants face à ce phénomène.

Quant aux visites à domicile (majoritairement annoncées), les agents ont trouvé 60 portes closes (13%), ce qui représente une importante perte de temps et la création d'un travail inutile.

3 Dossiers présentés au Bureau permanent et au Conseil de l'action sociale

Le nombre de dossiers sociaux présentés aux autorités délibérantes en 2025 est de 1.958⁶⁴ (2.056 en 2024 ; 2.107 en 2023 ; 2.485 en 2022 ; 2.080 en 2021 ; 2.088 en 2020 ; 2.414 en 2019). Sont compris dans ce chiffre les 160 dossiers relatifs à des allocations de chauffage (158 en 2024 ; 216 en 2023 ; 253 en 2022).

Depuis 2022, le constat est une baisse du nombre de dossiers et a fortiori de demandes formulées, chacune d'entre-elles devant faire l'objet d'une décision dès qu'elle a fait l'objet d'un encodage dans le registre et a fortiori d'un accusé de réception.



⁶⁴ Ce chiffre doit être pondéré, le SPPis imposant de passer un dossier « RI – révision administrative » chaque fois que les revenus de l'utilisateur changent.

4 Nouveauté dans l'introduction d'une demande au CPAS

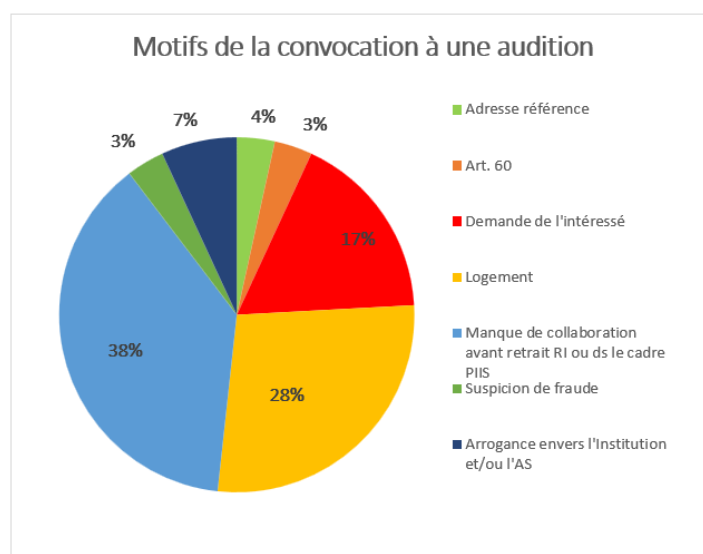
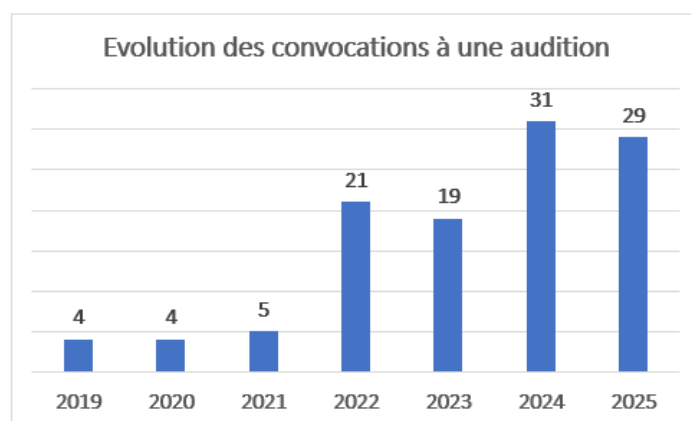
Le SPPis a le 02.06.2025 officiellement lancé « CPAS online » permettant à tout citoyen d'utiliser un formulaire en ligne pour solliciter de l'aide auprès d'un CPAS. Selon le SPPis, il s'agit d'un outil supplémentaire dans la lutte contre le non-recours aux droits, permettant ainsi de rendre le CPAS le plus accessible possible.

Cette nouveauté a engendré la mise en place d'une nouvelle procédure interne, la création d'une adresse mail spécifique « cpas.social@cpas-wanze.be », la modification de l'accusé réception des demandes ainsi qu'une communication tant interne qu'externe.

En 2025, 5 demandes ont été introduites par ce biais et ont été refusées⁶⁵. Ce formulaire en ligne n'est toutefois destiné qu'aux personnes qui ne reçoivent actuellement aucune aide d'un CPAS.

5 Auditions de demandeurs du revenu d'intégration/aide sociale

Nous devons constater que depuis 2022, le nombre de personnes auditionnées devant les membres du Bureau permanent a augmenté considérablement pour un ou plusieurs motifs combinés. En 2025, 29 convocations ont été envoyées dans ce cadre. 21 personnes se sont présentées parmi lesquelles 5 ont souhaité se faire accompagner. Le manque de collaboration des usagers et les difficultés dans les logements sont à épingle.



⁶⁵ 1 demande était sans objet ; 1 dossier d'incompétence territoriale ; 3 dossiers pour lesquels le demandeur n'a pas donné de suite.

6 Les recours en justice

L'aide sociale étant un droit social garanti par la Constitution, l'utilisateur du CPAS a toujours la possibilité d'introduire un recours au Tribunal du Travail à l'encontre de la décision prise à son égard par le CPAS qui est alors amené à se justifier.

C'est la responsable du service social en collaboration avec l'assistant social et la Directrice générale le cas échéant qui assure le suivi du dossier auprès de l'avocate désignée⁶⁶.

En 2025, 1 recours a été introduit par un usager à l'encontre de la décision du CPAS (revenu d'intégration « étudiante »). La justice a confirmé la décision du CPAS dans ce dossier. Notez qu'1 recours introduit en 2024 dans le cadre d'un dossier « étranger » s'est clôturé en 2025 avec une condamnation pour le CPAS.

Le nombre de recours reste fort peu élevé, ce qui résulte du fait que les usagers du CPAS constituent un public vulnérable qui renonce le plus souvent très vite à revendiquer ses droits. Mais c'est aussi et sûrement dû au fait que les droits de ce public sont respectés et examinés avec toute l'objectivité et la bienveillance requises au sein de notre Centre.

Cette vulnérabilité particulière des usagers du CPAS justifie les efforts déployés pour les informer au mieux et de manière proactive de leurs droits et pour multiplier les formes de communication : invitation ponctuelle à une rencontre avec les membres du Bureau permanent pour expliquer les décisions prises et, le cas échéant, rechercher des voies de solution possible aux difficultés rencontrées ou encore réunions d'utilisateurs.

7 Les transferts et conflits de compétence

De manière générale⁶⁷, c'est l'article 1^{er}, alinéa premier, 1^o de la loi du 02.04.1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS qui règle la compétence territoriale. Le centre compétent est le CPAS de la commune où la personne a sa résidence habituelle et effective à la date de sa demande d'aide.

Il arrive donc régulièrement que des personnes formulent une demande au CPAS de Wanze alors que ce dernier n'est pas territorialement compétent. Ce fut le cas pour 37 dossiers qui ont, dès lors, été transférés, de façon motivée, au Centre compétent. Les demandeurs doivent à chaque fois être informés de ce transfert.

Il peut arriver (ce fut le cas 1 fois en 2025) que le second CPAS se déclare également incompétent territorialement. Ce dernier peut alors introduire une requête au SPPis afin qu'il prenne une décision.

8 La réforme du chômage en préparation

La loi-programme contenant la réforme de la réglementation du chômage a été adoptée le 18.07.2025 et limite les allocations dans le temps⁶⁸. Elle prévoit une date de fin de droit aux allocations par vagues et entraînera dès le 01.01.2026 des exclusions reportées sur les CPAS.

La loi du 17.11.2025 modifie, quant à elle, la loi du 26.05.2002 concernant le droit à l'intégration sociale en ce qui concerne la compensation des CPAS suite à la limitation dans le temps des allocations de chômage.

Le SPPis a édité dans ce cadre diverses circulaires⁶⁹.

⁶⁶ Marché public attribué par décision du Bureau permanent du 29.04.2025.

⁶⁷ Nous n'aborderons pas les règles spécifiques de compétence dans le présent rapport. Transfert de compétence = 44 en 2024 et 50 en 2023 ; Conflit en 2024 et en 2023 = 1.

⁶⁸ Généralement 24 mois et 12 mois en insertion.

⁶⁹ Circulaire du 17.12.2025 concernant la compensation des CPAS à la suite de la limitation dans le temps des allocations de chômage ; Circulaire du 15.12.2025 sur la gestion de l'agressivité dans les CPAS ; Circulaire du 23.12.2025 rappelant les règles de compétence territoriale ;

Cette réforme suscite, dès son annonce, beaucoup de questions, d'inquiétudes tant dans le chef des usagers, des agents que des autorités locales. Quel sera son impact sur le CPAS de Wanze ? A combien de dossiers supplémentaires faut-il s'attendre ? Le transfert de charges peut-il être supporté par le CPAS de Wanze ?

De nombreuses annonces sont faites dès l'été 2025 sur le nombre de dossiers d'exclusion « chômage » via l'ONEM/des études syndicales/l'UVCW/Belfius/l'observatoire de la santé et du social de Bruxelles/etc., puis viennent les informations sur les compensations dites financières ne prévoyant pas les exclusions « allocation d'insertion », de nombreuses communications sont proposées par la fédération des cpas, l'analyse des textes démontre beaucoup d'incompréhensions et de zones sujettes à interprétation,...

Nonobstant, des mesures sont prises par le CPAS afin d'anticiper cette réforme et d'informer au mieux le citoyen concerné. C'est ainsi que, sans être exhaustif, :

1. Diverses communications sont réalisées par le CPAS via Facebook, le site internet, le wanz'info, un affichage aux valves, à l'accueil ;
2. Une graduée spécifique administrative (0,5ETP) est engagée afin d'aider l'agent administratif seule en charge des matières RI/loi 65 ;
3. Une réorganisation du service social est effectuée lors de l'arrivée de l'éducatrice en charge des ILA (0,6ETP), ce qui permet de transférer une partie du temps de travail d'une assistante sociale vers la matière de l'insertion socioprofessionnelle ;
4. Le budget prévoit l'engagement d'un travailleur social (1ETP) dès janvier 2026 en vue de remplacer la responsable de service qui partira à la retraite au 01.08.2026 ;
5. Le service social a mené une réflexion quant au document d'enquête sociale ; aux conditions de dispense de PIIS pour raisons d'équité et de santé ; aux informations/documents à fournir pour prouver la disposition à l'emploi ;
6. Deux séances d'information destinées exclusivement aux personnes exclues ont été programmées en décembre 2025⁷⁰ ;
7. L'équipe sociale s'est engagée à être présente durant les 2 premières semaines de janvier 2026 ;
8. 2 permanences dédiées aux personnes exclues du chômage sont fixées début janvier 2026⁷¹ ;
9. Un Bureau permanent supplémentaire est fixé le mardi 27.01.2026 ;
10. Des évaluations régulières de la situation sont prévues.

Le 21.10.2025, la CGSP Admi Huy a adressé un courrier au Conseil de l'action sociale et à la Directrice générale faisant suite à l'interpellation de ses affilié/e/s et délégué/e/s sur les mesures gouvernementales touchant aux exclusions du chômage et la charge que cela représenterait pour l'ensemble des travailleuses/travailleurs du CPAS de Wanze. Le Président et la Directrice générale ont réuni le personnel social et administratif le 05.11.2025 afin d'expliquer les mesures anticipées et à venir.

Un comité syndical sollicité par la CSC services publics s'est également réuni en date du 16.12.2025 afin de débattre du sujet.

9 Le droit à l'intégration sociale

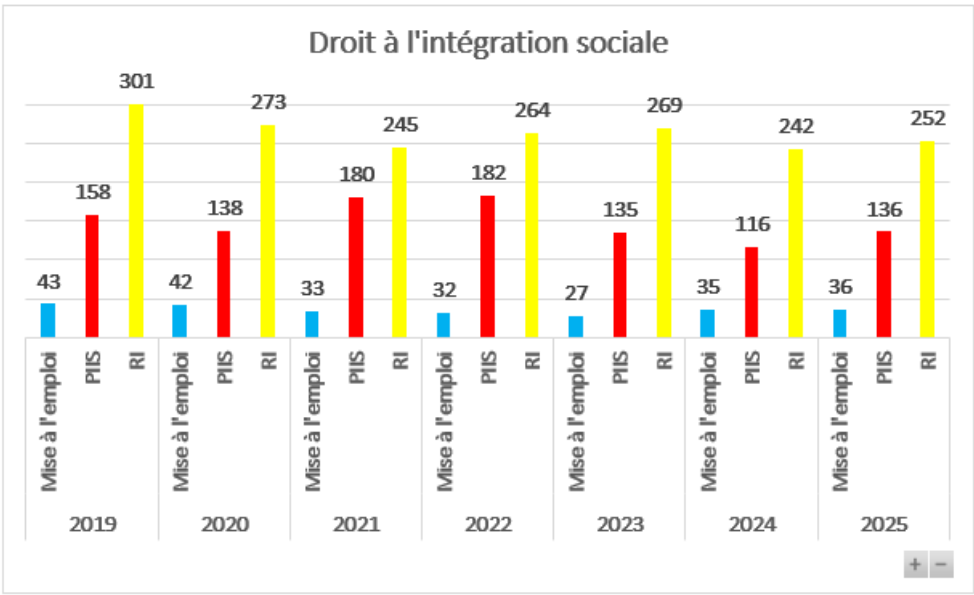
Depuis la loi du 26.05.2002, le droit à l'intégration sociale se concrétise sous la forme d'un emploi ou d'un revenu d'intégration (RI) assorti ou non d'un « projet individualisé d'intégration sociale » (PIIS).

⁷⁰ Au total, 12 personnes se sont présentées lors des séances (mardi 09.12.2025 à 11h00 et mercredi 18.12.2025 à 18h00).

⁷¹ Mardi 06.01.2026 et mardi 13.01.2026 (09h-12h)

De manière générale, l'évolution de ces 3 éléments se décline comme suit en termes de bénéficiaires⁷² et seront détaillés plus amplement ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Revenu d'intégration	301	273	245	264	269	242	252
PIIS (études + général)	158	138	180	182	135	116	136
Mise à l'emploi	43	42	33	32	27	35	36



9.1 Le revenu d'intégration

Revenu minimum accordé aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, ni ne peuvent y prétendre, ni ne sont en mesure de se les procurer soit par leurs efforts personnels, soit par d'autres moyens, le revenu d'intégration (RI) a été modifié, dans son montant, 1 fois en 2025 (indexation au 1^{er} février). Il reste bien entendu toujours en-dessous du seuil de pauvreté⁷³.

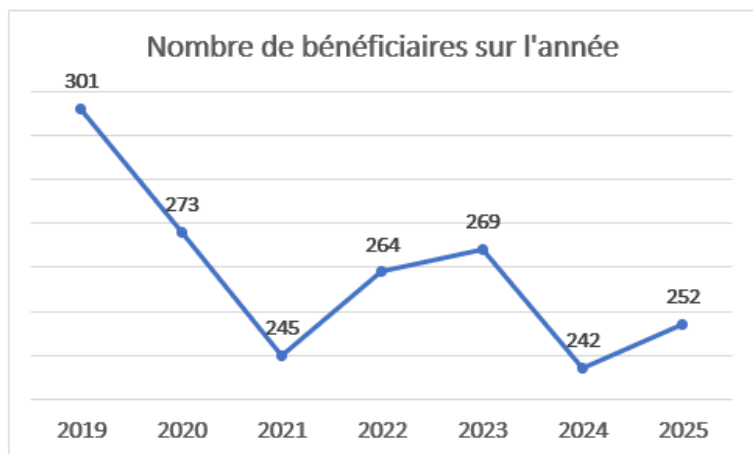
	01-07-23	01-11-223	01-05-24	01-02-25
Pour une personne cohabitante (I)	825,61 €	842,12 €	858,97 €	876,13 €
Pour une personne isolée (II)	1.238,41 €	1.263,17 €	1.288,46 €	1.314,20 €
Pour une personne ou un couple avec enfant(s) (III)	1.673,65 €	1.707,11 €	1.741,29 €	1.776,07 €

A noter que le revenu d'intégration est payé à terme échu et au plus tard le dernier jour ouvrable du mois.⁷⁴

Ci-dessous, l'évolution du nombre de bénéficiaires :

⁷² Il s'agit du nombre total de bénéficiaires sur l'année.
⁷³ Pour la Belgique, en 2025, le seuil de pauvreté s'élève à 1.522€/mois pour une personne seule et à 3.197€ par mois pour un ménage de 2 adultes et 2 enfants (sources : statble.fgov.be/pauvreté et conditions de vie).
⁷⁴ Le CPAS de Wanze veille toutefois à payer le revenu d'intégration le 27 du mois sauf si cette date est un jour férié ou de week-end auquel cas, le revenu est payé la veille.

Revenu Intégration	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre total de bénéficiaires sur l'année	301	273	245	264	269	242	252
Nombre total de bénéficiaires au 31/12	184	170	164	156	145	162	134



Nous constatons d'emblée une légère augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sur l'année alors que le nombre de revenus payés au 31 décembre de l'année est quant à lui en diminution par rapport aux années antérieures.

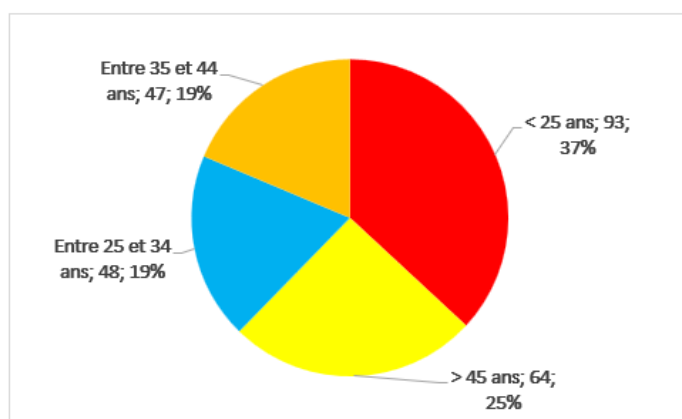
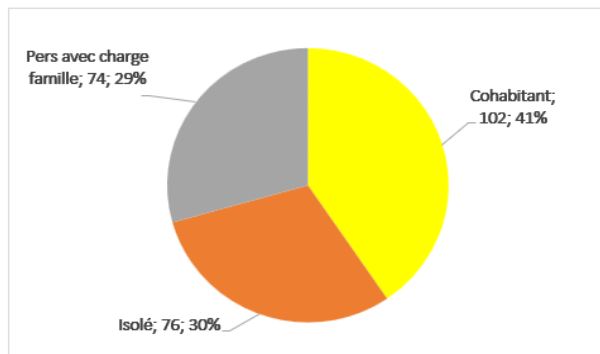
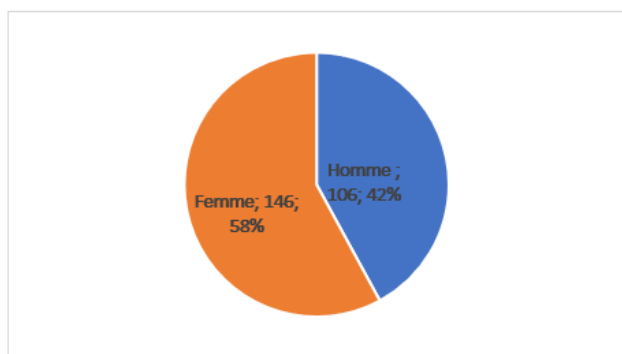
Sur l'année 2025, les 252 personnes ayant bénéficié d'un revenu d'intégration se catégorisent de la façon suivante⁷⁵ :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Homme	132	116	105	119	114	100	106
Femme	169	157	140	145	155	142	146

	isolé							Cohabitant							Personne avec charge de famille						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Homme	50	42	44	44	48	39	42	68	63	52	61	55	48	50	14	11	9	14	12	13	14
Femme	27	37	32	36	40	36	34	70	62	62	53	44	40	52	72	58	46	56	72	66	60

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Moins de 25 ans	134	117	117	118	110	88	93
Entre 25 et 34 ans	66	60	41	49	61	54	48
Entre 35 et 44 ans	44	40	39	40	43	37	47
Plus de 45 ans	57	56	48	57	56	63	64

⁷⁵ Notez que les données « garde alternée » sont intégrées dans la catégorie III (personne avec charge de famille). En effet, les parents disposant de ce type de garde perçoivent ce taux de RI.



Nous pouvons dès lors constater que :

- ✓ La proportion de « Femme » est encore en termes de bénéficiaires de R.I. importante (58% >> 59% en 2024)
- ✓ 60 femmes perçoivent un revenu d'intégration de catégorie III (personne avec charge de famille -> familles monoparentales)
- ✓ Les cohabitants représentent toujours une large proportion des bénéficiaires (41% >> 36% en 2024 >> 37% en 2023)
- ✓ Les bénéficiaires de moins de 25 ans sont importants (37% = 37% en 2024 >> 41% en 2023) et qu'il y a une augmentation du nombre de bénéficiaires qui ont entre 35 et 45 ans (2025 = 47 >> 37 en 2024).

Comme l'année précédente, ce dernier constat peut être le fruit de plusieurs facteurs :

- Un nombre important d'étudiants (43 en 2025) en raison soit de la paupérisation des parents soit d'une meilleure connaissance par les jeunes de leurs droits mais aussi depuis quelques années, un décrochage de la part de ces jeunes adultes. Décrochage scolaire, décrochage social avec rupture familiale, jeunes parents « lancés » dans la vie sans repères...
- Une augmentation des jeunes n'ouvrant aucun droit aux allocations d'insertion. Pour rappel, les jeunes de 18 à 21 ans ne peuvent percevoir des allocations d'insertion s'ils n'ont pas de C.E.S.S. ou s'ils n'ont pas réussi une formation en alternance. S'ils remplissent ces conditions, il reste encore à franchir la barrière du stage d'insertion (1 an) et des 2 évaluations positives « FOREM » pour qu'il y ait ouverture de droit.

Au-delà de ces comparaisons, il est intéressant de relever que sur l'année 2025 :

	2023	2024	2025
RI refusés ⁷⁶	84	44	71
RI supprimés ⁷⁷	148	99	135
RI accordés à titre d'avance ⁷⁸	14	9	27
RI accordés à la suite d'une sanction chômage	1	3	15
Nouvelles demandes RI	117	133	123
Nombre de révision RI ⁷⁹	537	477	440
Sanctions ⁸⁰	9	8	5

Notez également qu'à la date du 31.12.2025, parmi les 134 revenus d'intégration payés, 54 étaient des revenus partiels.

9.2 Les projets individualisés d'intégration sociale

Le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) désigne un contrat précisant les objectifs à atteindre en vue de l'intégration socioprofessionnelle du bénéficiaire mais aussi les obligations incombant au CPAS et au bénéficiaire.

Jusqu'en 2016, le projet individualisé d'intégration sociale était couplé obligatoirement au revenu d'intégration uniquement dans le cadre de l'accompagnement de jeunes bénéficiaires de moins de 25 ans et ceux poursuivant des études de plein exercice au-delà de cet âge.

La loi du 21 juillet 2016, entrée en vigueur au 1er novembre de l'année 2016, a étendu l'obligation du PIIS à l'ensemble des nouveaux bénéficiaires en s'appliquant rétroactivement à tous ceux pour lesquels la décision d'octroi du RI a été prise dans les 6 mois précédant la réforme.

Outil de collaboration entre les parties, le PIIS a pour objectif d'accompagner la personne dans ses projets personnels et professionnels. Une évaluation du projet doit être effectuée au minimum tous les 3 mois et une adaptation, via un avenant, est toujours possible afin de correspondre au mieux au cheminement de la personne dans son parcours.

En compensation du surplus important de travail d'accompagnement qu'entraîne cette réforme, les CPAS bénéficient d'une subvention supplémentaire de 10 % par nouveau PIIS finalisé dans les 3 mois de l'octroi du RI et ce, pendant une durée maximale de 12 mois. Notez que dans le cas où la personne est particulièrement vulnérable et nécessite une attention particulière du CPAS, moyennant le respect de diverses conditions, une subvention de la « seconde » chance peut également être activée. Cette procédure n'a pas été utilisée depuis 2018.

Deux formes de PIIS existent :

- ❖ **Le PIIS « études de plein exercice »** conclu avec des étudiants et dont la durée est celle des études suivies.
- ❖ **Le PIIS général** qui concerne tous les autres bénéficiaires et dont la durée varie en fonction des objectifs définis après un bilan de la situation de la personne concernée : il peut s'agir de formation, de recherche d'emploi ou d'insertion sociale.

⁷⁶ Pour non-respect de la disposition à l'emploi, pour ressources suffisantes, suite à l'impossibilité de faire une visite à domicile, ...

⁷⁷ Pour non-respect des conditions.

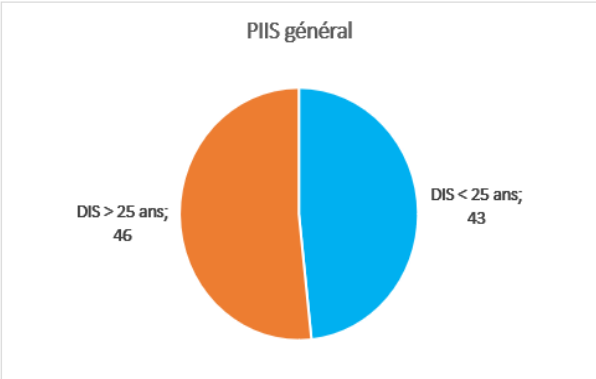
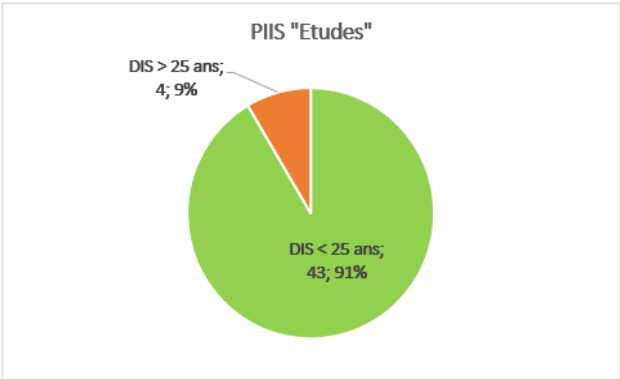
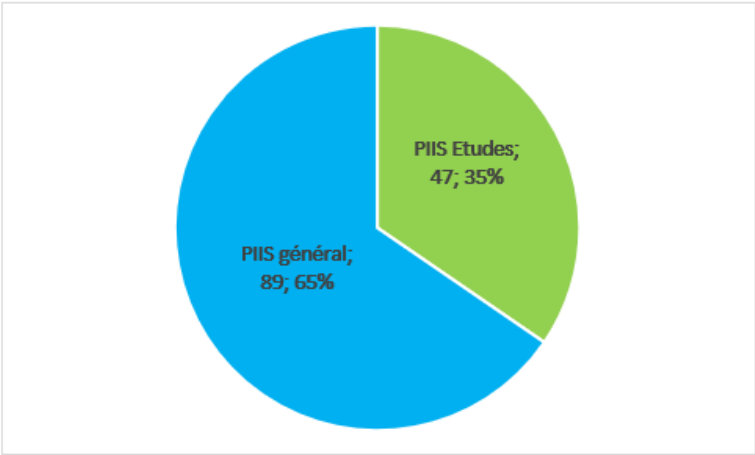
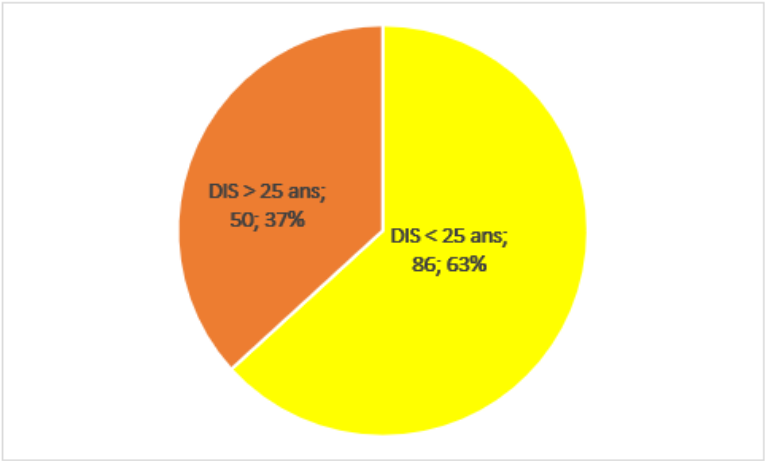
⁷⁸ Sur d'autres allocations ou sur l'obtention d'une pension.

⁷⁹ Notez que c'est depuis la dernière Inspection SPPis que le Centre doit obligatoirement soumettre aux autorités la décision de révision du RI dès qu'il y a une modification dans les ressources. Pour bon nombre de dossiers, il s'agit d'une révision mensuelle suite par exemple à des revenus variables, une modification des allocations familiales, etc

⁸⁰ Suite par exemple au non-respect du PIIS.

Les données relatives aux PIIS⁸¹ peuvent se résumer de la manière suivante :

	2025		
	DIS < 25 ans	DIS > 25 ans	Total
PIIS Etudes	43	4	47
PIIS général	43	46	89
Nombre total de PIIS	86	50	136



⁸¹ 2021 =180 PIIS ; 2022 = 182 ; 2023 = 134 ; 2024 = 116

Les PIIS « études » se déclinent comme suit en 2025 :

- Études secondaires : 17
- Études supérieures : 15
- Études universitaires : 8
- Etudes en promotion sociale : 7

Les différentes crises, l'éloignement de plus en plus courant de la possibilité d'envisager une formation ou un emploi, le nombre croissant de certificat pour « inaptitude au travail » font que les agents d'insertion ont de plus en plus de difficultés à monopoliser les usagers et à les insérer professionnellement. Nous devons donc constater en 2025 un nombre important d'exemption de PIIS.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Exemption PIIS TOTAL	25	14	19	47	70	56	71
Dont pour santé							35
Dont pour équité							36

Comme les années précédentes, afin d'éviter une mauvaise orientation du PIIS, certains ont été co-construits avec des partenaires extérieurs en raison des difficultés rencontrées par l'usager.

Enfin, il faut relever également les informations suivantes :

- 1 personne a obtenu des allocations d'insertion
- 7 personnes ont trouvé un travail en cours d'accompagnement (avant ou après la signature du PIIS)
- 40 personnes ont signé un PIIS général en lien avec une formation en ce compris les APP et le SIS
- 20 personnes ont été suivies par l'équipe sans avoir signé de PIIS
- 5 personnes ayant signé un PIIS ne l'ont pas poursuivi pour des raisons d'équité
- 2 personnes ont réalisé un stage MISIP⁸²
- Aucune information n'est parvenue au Centre quant à un/des engagement/s pour les autres personnes.

9.3 La mise à l'emploi

Travailler n'est pas seulement un moyen pour se nourrir et répondre aux besoins de sa famille, c'est aussi une façon de trouver sa place dans la société. L'absence de travail ne se limite pas aux restrictions financières, c'est aussi une cause essentielle de l'exclusion dans toutes ses dimensions psychologiques, sociales, économiques.

Nos agents d'insertion ont pour objectif principal la mise au travail des personnes bénéficiaires du revenu d'intégration ou de l'aide sociale qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi en raison d'un niveau de formation trop faible, d'un manque d'expérience professionnelle ou d'une inactivité prolongée.

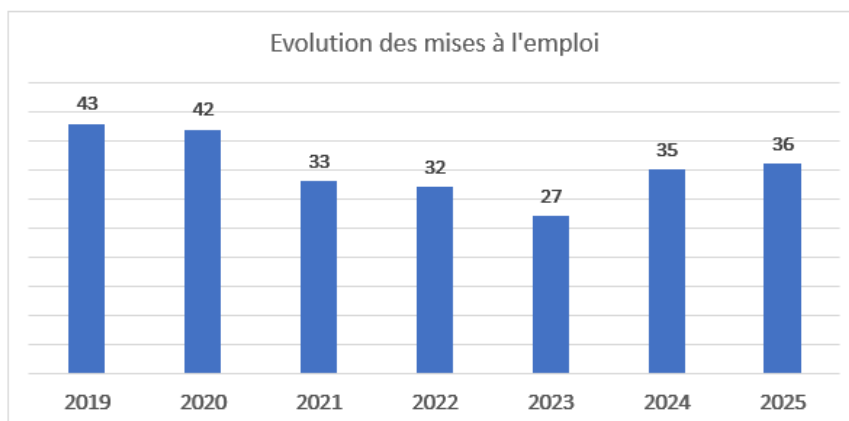
Grâce à ce service, une aide et un soutien individualisé sont apportés aux bénéficiaires dans leur parcours de ré/insertion sociale et professionnelle. Nous les aidons en effet à définir un projet professionnel, à rechercher activement un emploi ou à les orienter vers des formations. Le taux annuel de mise à l'emploi varie en fonction des aptitudes du public cible, mais également de l'importance et de la qualité de l'accompagnement qui est proposé par les partenaires. Notez d'énormes difficultés en lien direct avec l'absentéisme⁸³.

Au fil des années, nous remarquons une évolution du public. Le nombre de personnes éloignées de l'emploi (pour des problèmes de langue, de santé mentale, d'assuétudes...) est plus important que par le passé. Cette tendance conduit à la réorientation du travail des assistants sociaux et à implémenter un accompagnement

⁸² Mise en situation professionnelle – stage non rémunéré de quelques jours en entreprise permettant de découvrir un métier.

⁸³ À titre indicatif, il a été relevé un taux d'absentéisme de 10,25% des personnes insérées aux services de proximité, ces derniers accueillant majoritairement les « art60 » ne pouvant pas être mis à l'emploi auprès des autres partenaires. Chez ces derniers, le taux d'absentéisme est de 11,33%

plus spécifiquement lié, pour ces usagers, à une insertion avant tout sociale. Ce service travaille donc en étroite collaboration avec le service d'insertion sociale (SIS) et avec les Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP).⁸⁴



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DIS < 25 ans	14	12	7	9	10	14	21
DIS > 25 ans	29	30	26	23	17	21	15
Total	43	42	33	32	27	35	36

	2025
Secteur public	
CPAS de Wanze	12
Administration Communale	3
CHR de Huy - restaurant	1
CHR de Huy - service propreté	2
CHR de Huy "Résidence Les Avelines"	3
SOUS TOTAL	21
ASBL	
Asbl "Avance-toi"	1
Asbl "Maison des jeunes de Wanze"	1
SOUS TOTAL	2
Secteur économie sociale	
Ressourcerie du pays de Liège : société coopérative à finalité sociale	2
EFT Côté Cour Amay	1
EFT Focadès - Andenne	1
Le Portabus de Héron	1
SOUS TOTAL	5
Entreprise privée	
SRL "Les beautés de Mimo"	1
SPRL VDP and Co	1
SPRL Jack and Co	5
SPRL AZ Toitures (art.61)	1
SOUS TOTAL	8
TOTAL	36

⁸⁴ Voir infra.

Comme en attestent les données reprises ci-dessus, **36 personnes** ont bénéficié en 2025 d'une mise à l'emploi dans le cadre de l'article 60§7 de la loi organique des CPAS. Notez que pour certaines, le parcours d'insertion sur le lieu de mise à disposition se poursuivra en 2026.

Comme les années précédentes, ce sont les services publics qui accueillent le plus grand nombre de personnes liées à ce dispositif. Les services du CPAS, et plus particulièrement les services de proximité à finalité sociale, sont particulièrement adaptés à l'accueil et à l'accompagnement de personnes peu qualifiées et/ou présentant un profil éloigné des exigences du marché de l'emploi.

Notez d'emblée que parmi les 36 personnes qui ont travaillé dans le cadre de ce dispositif d'insertion socioprofessionnelle en 2025 :

- 11 sont parvenues au terme de leur parcours d'insertion (parfois au prix d'une réorientation vers les services de proximité du CPAS ou un autre employeur)
- 6 ont dû interrompre leur contrat d'insertion pour raisons de santé, parce qu'elles s'avéraient incapables de répondre aux exigences minimales du contexte de travail ou encore parce qu'elles ont trouvé un travail.
- 2 ont trouvé du travail à l'issue du contrat d'insertion sur leur lieu de mise à disposition.

Il convient de souligner l'importance de l'accompagnement intensif assuré par les agents d'insertion qui s'efforcent de maximaliser les chances de réussite du processus par le biais notamment :

- d'une **formation préparatoire à la mise au travail** : formation assurée avec de multiples organismes de formation dans le cadre de conventions de partenariat développées avec notre CPAS. Les Ateliers de Pédagogie Personnalisée occupent une place importante dans ce processus⁸⁵.
- d'une **préparation spécifique à la sortie du dispositif** : accompagnement spécifique au cours des 3 derniers mois de la mise au travail assuré en collaboration étroite avec la Maison de l'emploi de Wanze et la Mission Régionale de Huy-Waremme.
- de **réunions d'informations sur des thématiques précises**, en lien avec le parcours d'insertion et en complément des rendez-vous individuels.

Nonobstant, les difficultés de l'équipe à insérer certaines personnes sont toujours bien présentes. Les raisons ? Des bénéficiaires de plus en plus éloignés de l'emploi qui doivent, avant tout, passer soit par la formation soit par l'insertion sociale ; des bénéficiaires qui en travaillant sont certes insérés, mais ne s'y retrouvent pas financièrement (carburant pour aller travailler ; perte des avantages sociaux en lien avec le RI ; solution de garde pour les enfants ; etc...) mais aussi la difficulté de trouver des partenaires prêts à s'investir humainement et financièrement dans le dispositif.

Une convention de collaboration avec le COF a été signée en 2025 en vue de faciliter l'accompagnement individualisé des bénéficiaires du CPAS. ⁸⁶

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une réforme régionale a harmonisé les pratiques « financières » des différents CPAS. C'est ainsi que les contreparties financières payées par les utilisateurs et les rétrocessions ont été balisées, le secteur de l'économie sociale pouvant toujours bénéficier du dispositif gratuitement. Le Conseil de l'action sociale s'est donc prononcé sur la contribution financière mensuelle des partenaires (art.60§7) et sur le montant du subsidie à rétrocéder lors de la conclusion d'un contrat 'art. 61'. ⁸⁷

⁸⁵ Voir infra.

⁸⁶ Conseil de l'action sociale du 27.08.2025.

⁸⁷ Le Conseil de l'action sociale du 18.12.2024 a adopté la participation financière des partenaires en lien avec la réforme du dispositif « art60/61 », applicable au 01.01.2025. Au même conseil, ont été validées les nouvelles conventions à signer avec les partenaires.

	Art. 60 §7	Art. 61
	Participation	Rétrocession
Secteur public et non marchand	275€/ETP	2.250€/ETP
Secteur privé marchand	950€/ETP	1.750€/ETP
Economie sociale	0 €	3.177€/ETP

Cette réforme a également engendré une révision des conventions à signer, des modèles de fiche de poste et de la communication à réaliser. Ce gros travail a été effectué tant par le service administratif que le service social.

Dans l'objectif de recherche de nouveaux partenaires publics / privés et d'information de ce dispositif, un « capteur emploi » est entré en fonction en janvier 2024⁸⁸ pour une durée initiale de 6 mois, renouvelée en fonction des subsides. En raison de l'incertitude de ce subside, le capteur emploi a quitté sa fonction fin janvier 2025, après avoir élaboré des outils de communication en lien avec le dispositif 'art60§7'.

Cela signifie donc que le travail de recherche de partenaires « retombe » à nouveau sur l'équipe insertion alors que la fonction de capteur emploi avait toute sa pertinence à l'heure où les gouvernements imposent aux CPAS des mesures complémentaires en lien direct avec la réforme « chômage », les exclusions qui en découlent et la mise à l'emploi.

L'équipe sociale s'est donc fin 2025 réorganisée (sous réserve d'un bilan à effectuer en 2026) et 0,3ETP d'une assistante sociale en place sont consacrés à l'insertion socio-professionnelle.

En 2025, l'équipe d'insertion wanzoise a organisé :

- ✓ Des réunions thématiques obligatoires⁸⁹ pour les usagers :
 - La présentation de l'EFT « Côté cour », de « A.A.M. »,
 - La présentation du service d'insertion sociale
- ✓ Diverses réunions à destination des partenaires 'habituels' afin de les sensibiliser au dispositif et de rappeler diverses règles du partenariat (aspect accompagnement social et formatif ; volet prévention ; etc.) ou à destination de partenaires potentiels (Prayon, BioWanze)
- ✓ Des rencontres avec des partenaires (formateurs) comme le COF, le carrefour des métiers
- ✓ Une réunion avec le FOREM et la participation à 3 comités de pilotage dans le cadre de la convention « CPAS-FOREM »⁹⁰
- ✓ Deux réunions thématiques obligatoires avec les agents en insertion « art. 60 »
- ✓ Diverses formations pour l'équipe « insertion » en lien direct avec la matière

Notez également qu'une réunion d'équipe est organisée quasi mensuellement. Le professeur en charge des A.P.P. et l'agent en charge du SIS sont également invités une fois par trimestre.

L'objectif est multiple tant par rapport aux professionnels qui peuvent ainsi partager leurs pratiques que par rapport aux usagers qui ainsi font connaissance avec des métiers et d'autres usagers. Malheureusement, nous devons regretter l'absentéisme des usagers à ces réunions alors que l'équipe veille à les organiser dans des créneaux « horaire » neutres. La faute à la Poste ? au réveil qui n'a pas sonné ? au manque d'envie de se déplacer ?

⁸⁸ Pour rappel : Arrêté ministériel du 06.07.2023 octroyant, pour l'année budgétaire 2023 et arrêté ministériel du 19.12.2024 octroyant, pour l'année budgétaire 2024, un subside pour l'engagement de "capteurs emploi" dans le cadre de la politique d'insertion socioprofessionnelle des CPAS wallons (Plan de relance de la Wallonie) ; réception le 08.01.2025 de l'Arrêté ministériel du 19.12.2024 ; Subside octroyé à Wanze jusqu'au 30.06.2025 ;

⁸⁹ Le PIIS conclu avec l'utilisateur reprend l'obligation de se présenter à toutes les convocations du Centre en ce compris les réunions thématiques.

⁹⁰ Conseil de l'action sociale du 19.06.2024.

Enfin, l'équipe wanzoise a initié, dès la fin de l'année, des réunions « inter-ISP » regroupant les agents d'insertion des cpas voisins (Braives, Burdinne, Héron, Marchin, Amay, Andenne, etc.) afin de partager les bonnes pratiques, discuter des difficultés, envisager des partenariats, évoquer les réformes et leur mise en place, etc.

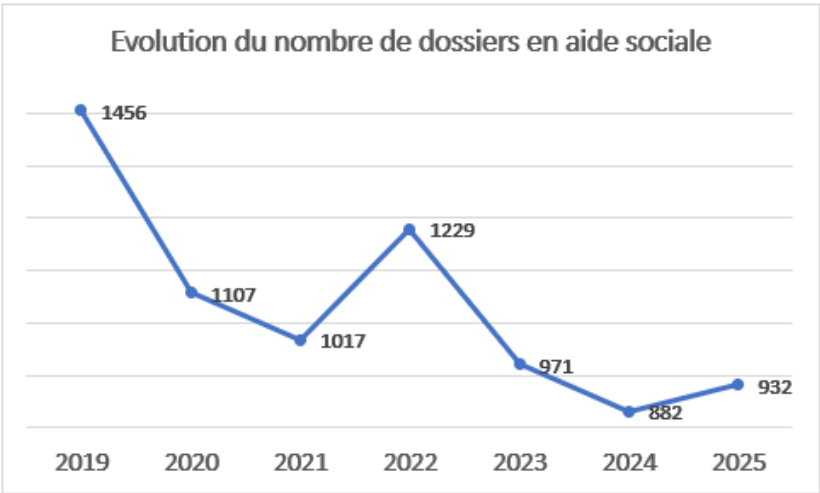
10 Les aides sociales

10.1 Les statistiques générales et l'aide administrative

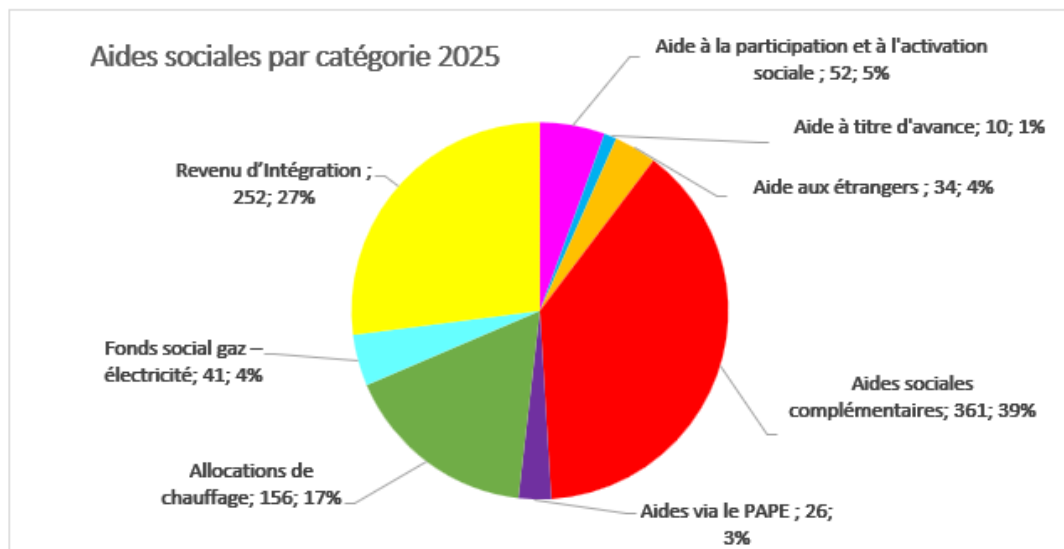
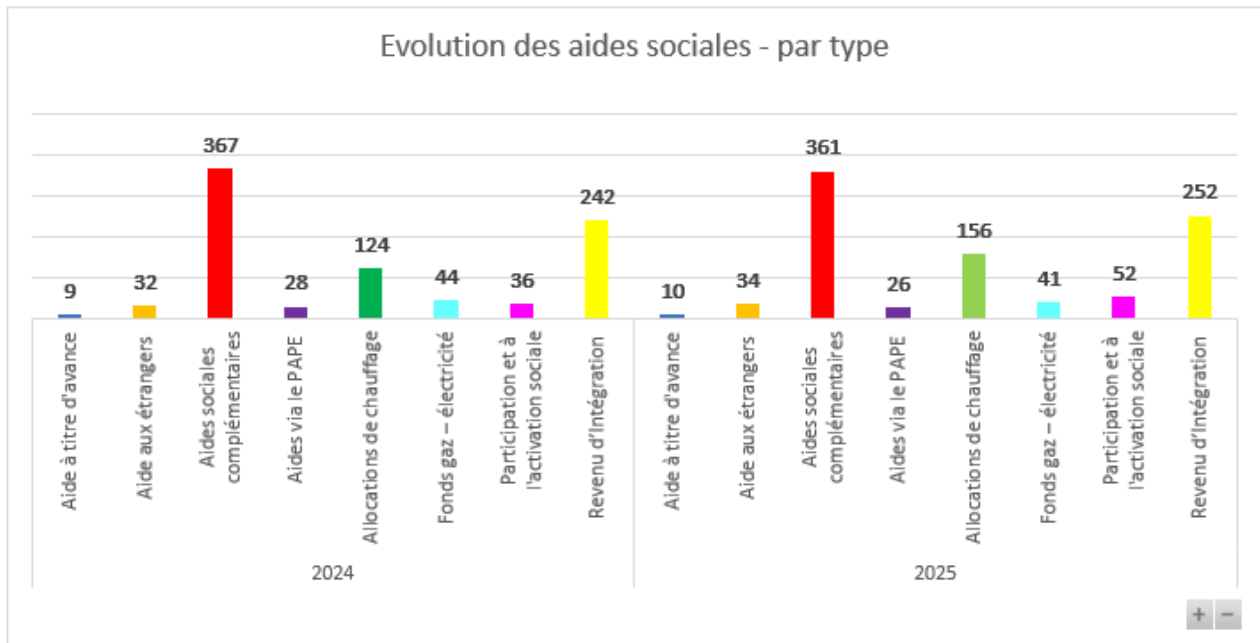
Durant la période de référence, 1.958 dossiers sociaux, toutes matières confondues, ont été soumis aux organes délibérants du CPAS⁹¹.

Les types d'intervention, la répartition des bénéficiaires et les montants dépensés en 2024 et 2025 sont repris dans le tableau repris ci-dessous :

Types d'intervention	Nbre dossiers allocataires 2024	Montants dépenses engagées 2024	Nbre dossiers allocataires 2025	Montants dépenses engagées 2025	% par rapport aux aides financières totales (2025)	Ecart 2025 par rapport à 2024
Revenu d'Intégration	242	1.910.233,54 €	252	1.855.456,14 €	70,41%	-2,87%
Aide aux étrangers	32	324.930,43 €	34	384.305,69 €	14,58%	18,27%
Avances sur traitement/allocations de sécurité sociale	9	4.028,30 €	10	2.480,50 €	0,09%	-38,42%
Aides sociales énergétiques (Fonds social gaz – électricité)	44	39.585,52 €	41	32.893,89 €	1,25%	-16,90%
Aides octroyées dans le cadre du PAPE 2022-2023 et 2024-2025	28	6.186,24 €	26	8.057,59 €	0,31%	30,25%
Allocations de chauffage (Fonds mazout)	124	18.239,76 €	156	19.268,34 €	0,73%	5,64%
Aide à la participation et à l'activation sociale	22	12.292,62 €	46	10.545,53 €	0,40%	-14,21%
Pauvreté infantile	14	5.444,80 €	6	1.821,33 €	0,07%	-66,55%
Aides sociales complémentaires	367	306.588,69 €	361	320.554,23 €	12,16%	4,56%
TOTAUX Aides financières	882	2.627.529,90 €	932	2.635.383,24 €		



⁹¹ Voir supra.



Depuis quelques années, le citoyen subit de nombreuses crises dont les conséquences ont à nouveau été ressenties en 2025 au niveau des aides sociales. En effet, les travailleurs sociaux constatent que le pouvoir d'achat des citoyens est en nette diminution, que certains d'entre eux ne savent pas / plus faire face à une dépense imprévue ni boucler les fins de mois, que d'autres ne savent plus payer leur logement ni l'entretenir valablement. D'autres ont tout simplement baissé les bras et ne dépouillent plus leurs factures. Enfin, les loisirs et ainsi, la participation active à la vie sociale, ont disparu dans certains ménages.

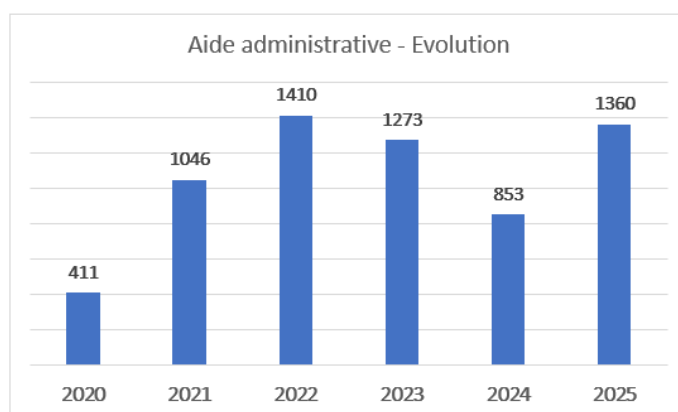
Un graphique repris ci-dessus montre que le nombre de dossiers de bénéficiaires d'aides sociales accordées en 2025 augmentent (+50 par rapport à 2024) tout en étant nettement inférieur aux années 2019-2022. Le rapport de l'année 2022 craignait la fin des aides octroyées par les autorités supérieures dans le cadre des crises⁹² et leur conséquence néfaste sur le budget des ménages. A Wanze, cela commence timidement à se faire sentir.

⁹² Aides « CPAS », aides « énergétiques » ou statut « client protégé conjonctuel » / « BIM », etc.

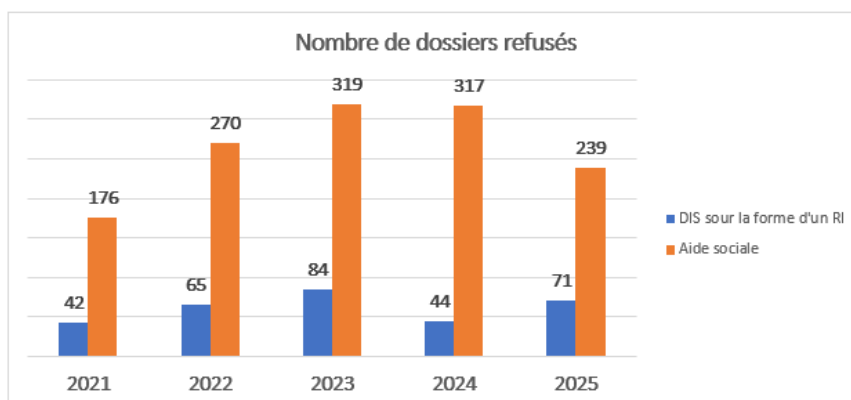
Comme les années précédentes, nous constatons que les 3 secteurs les plus impactés sont les suivants et en 2025, concernent 90% des aides octroyées :

- i. Les aides sociales complémentaires touchent 39% des bénéficiaires (42% en 2024).
- ii. Les aides « R.I. » touchent 27% des bénéficiaires (27% en 2024).
- iii. L'aide apportée en matière énergétique (Fonds social gaz/électricité ; PAPE ; Fonds mazout) touche 24% des bénéficiaires (223 en 2025 ; 196 en 2024).

Tout comme l'année dernière, il est également souhaitable dans cette section de faire état du nombre de demandes d'aide administrative formulées par les Wanzois. En effet, face à la diversité d'informations et de sources fiables ou non, face à la poursuite du télétravail de nombreux services cruciaux ou l'obligation pour les citoyens de prendre rendez-vous auprès de ces services (ONEM / Maison Emploi / Mutuelles / Organismes de paiement /etc.), bon nombre de personnes se tournent vers notre Centre... un premier pas pour certains/certaines en quête d'une réponse ou d'une aide afin d'être redirigé/e/s vers un service spécifique. Notre équipe a, au cours de cette année 2025, aidé administrativement 1360 personnes (moyenne de 113/mois en 2025). Il s'agit là d'un travail de l'ombre, peu référencé mais ô combien précieux pour les Wanzois.



A titre indicatif, en 2025, 71 demandes de droit à l'intégration sociale sous la forme d'un revenu d'intégration ont fait l'objet d'un refus et 239 dossiers ont été refusés en aide sociale. Les motifs pour les premiers sont le non-respect des conditions d'octroi et pour les seconds, le refus est basé sur l'état de besoin non avéré. Il faut aussi déplorer de plus en plus la non-complétude du dossier par le demandeur, ce qui engendre la création du dossier et une décision mais surtout un questionnement quant aux raisons qui conduisent le demandeur à ne pas poursuivre les démarches (pas de réelle demande ; pas envie de se justifier en donnant un budget complété ; etc.).



Enfin, comme aiment le souligner très régulièrement les assistants sociaux, les dossiers ne peuvent se résumer à des chiffres ! Il faut relever le caractère de plus en plus complexe des demandes formulées. L'équipe doit, dès lors, consacrer à certains dossiers un temps de travail plus important qu'auparavant. Cet état de fait est la résultante de la complexification des réglementations et de leur nombre, du traitement de dossiers jusqu'à présent peu abordés au CPAS (ex. les indépendants), de l'arrivée de demandes bien trop tardivement pour éviter des situations financière et sociale aux conséquences douloureuses, du non-recours aux droits faute de savoir qu'ils peuvent être activés, d'une peur de franchir la porte du CPAS, ... Tout cela sans compter la charge psycho-sociale que certaines situations connues bien trop tardivement peuvent engendrer.

Face à cela, notre équipe sociale se forme, s'informe et communique tout en démontrant qu'un CPAS de notre taille se doit d'être généraliste et travailler avec des partenaires qui peuvent prendre le relais. C'est ainsi que l'équipe peut en tout temps compter sur le service administratif, l'équipe logement, le tuteur énergie, le SPPis, la Fédération des CPAS, le service social communal, l'Agence de Développement Local, Aide Action Médiation, le Bureau d'Aide Juridique, les organismes formateurs, etc.

10.2 Les aides accordées aux personnes d'origine étrangère

Il s'agit ici de l'aide pouvant être accordée aux personnes d'origine étrangère ne rencontrant pas les conditions du droit à l'intégration sociale. Selon le cas, une aide médicale MEDIPRIMA (urgente ou pas) ou une aide équivalente est accordée.

	ILA												Séjour légal (RE)											
	Dossiers						Personnes						Dossiers						Personnes					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cartes médicales	4	8	8	5	6	7	14	20	28	9	18	18	3*	1*	0	0	0	0	14*	5*	0	0	0	0
Aides équivalentes RI													11	14	39	24	32	34	17	24	94	47	43	68

(*) cartes médicales de personnes régularisées en cours d'année 2020 et 2021

Si le SPP intégration sociale subsidie à 100% l'aide sociale et les frais médicaux sur base de la vérification des formulaires transmis par le service administratif du CPAS, il n'en va pas de même pour les médicaments de la catégorie D (tranquillisants, vitamines, somnifères, ...). Dans ces cas, soit la personne prend en charge elle-même soit le CPAS prend en charge via une aide récupérable ou pas.

Notez que sont reprises dans les aides sociales équivalentes au revenu d'intégration, celles octroyées aux personnes déplacées d'Ukraine⁹³.

Depuis le début de la guerre en Ukraine et l'arrivée à Wanze de personnes déplacées, le CPAS de Wanze veille à assurer un accompagnement optimal, fort heureusement, bien moins intensif qu'en 2022⁹⁴.

Ce suivi est maintenant principalement en lien avec l'aide équivalente accordée, la formation en français ou le suivi via une formation qualifiante, la recherche 'logement', etc.

	2024	2025
Nombre de personnes inscrites au 31/12 (Adultes et enfants)	29	28
Nombre de dossiers autorisés AERI	18	16

⁹³ En 2025, sur les 68 AERI, 16 le sont à des personnes déplacées d'Ukraine ; En 2024 : 18 sur les 43 AERI. Notez que la protection temporaire accordée aux personnes déplacées provenant d'Ukraine est prolongée jusqu'au 04.03.2026. Voir Infra.

⁹⁴ Selon les chiffres communiqués par le service population, 30 personnes déplacées d'Ukraine résident à Wanze.

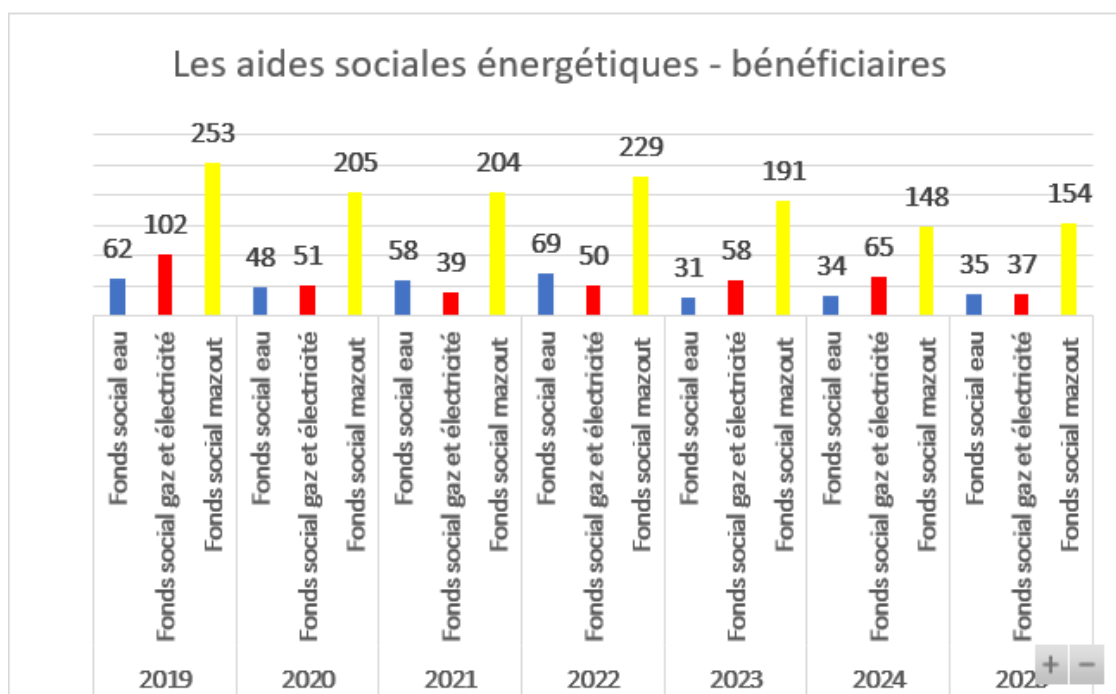
Nombre de PIIS rédigés ⁹⁵	4	3
Exemption de PIIS pour raisons équité et santé	2	1
Nombre de personnes en formation (+ types)	13 (FLE) + 1 (FOREM)	7 (FLE) + 1 (FOREM)

10.3 Les aides sociales énergétiques

Ce type d'aide se décline en différents fonds, subsidiés totalement ou partiellement :

- Fonds social (fédéral) Gaz et Electricité,
- Fonds social (fédéral) Mazout ou, plus communément, « allocations de chauffage »,
- Fonds social de l'eau, appelé aussi droit de tirage.

A ces fonds s'ajoutent le Plan d'Action et de Prévention Energie (PAPE), la guidance énergétique via la Commission Locale de l'Energie (CLE), la possibilité d'activer le plan MEBAR, et les conseils avisés de notre Tuteur énergie. Notez que ce dernier est sollicité afin d'apporter son regard technique lors de chaque demande d'aide énergétique.



a) Le fonds social (fédéral) Gaz et Electricité

Ce fonds permet une aide curative (prise en charge de factures et accompagnement des personnes présentant des difficultés à les payer) ou préventive (intervention dans l'achat d'appareils moins énergivores, intervention dans la surveillance ou la mise en conformité d'installation...).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre bénéficiaires	102	51	39	50	58	44	37
Montant total alloué	23.218,99 €	25.467,59 €	24.195,82 €	27.234,38 €	54.456,72 €	39.585,52 €	32.893,89 €
Subside prévu	12.028,49 €	24.158,19 €	45.636,23 €	15.222,19 €	57.297,29 €	37.198,49 €	18.755,34 €
Fonds propres	11.190,50 €	1.309,40 €	- 21.440,41 €	12.012,19 €	-2.840,57 €	2.387,03 €	14.138,55 €

⁹⁵ En 2025, 9 personnes déplacées d'Ukraine sont suivies régulièrement par le service insertion. 6 d'entre-elles ont signé un PIIS avant 2025.

Pour rappel, en 2023, le CPAS a pu bénéficier d'un subside complémentaire en « Gaz & Electricité » repris dans les chiffres du tableau.

En 2025, au total, ce sont 37 personnes qui ont pu bénéficier d'une aide dans ce type d'énergie (moyenne de 889,02€/bénéficiaire). Malheureusement, le montant issu du fonds gaz et électricité s'avère insuffisant pour le CPAS qui intervient alors sur fonds propres. Relevons toutefois que nous sommes très loin du nombre de bénéficiaires avant « COVID-19 » (102 en 2019).

b) Le fonds social (fédéral) Mazout

Ce fonds confie aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies réparties en 3 catégories⁹⁶.

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'octrois	Mazout chauffage	230	190	188	201	173	134	131
	Mazout à la pompe	2	3	1	3	1	1	5
	Pétrole lampant	14	6	9	11	8	12	10
	Gaz propane	11	6	6	15	9	2	8
	Total	257	205	204	229	191	149	154
Nombre de refus		24	19	18	23	25	9	7
Total des demandes		281	224	222	253	216	158	161
Montants alloués	Total	30.322,64 €	25.483,36 €	24.540,70 €	38.583,13 €	24.433,90 €	18.239,76 €	19.268,34 €
	subside	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Subsidé à 100%, ce fonds aussi appelé « allocations de chauffage » permet d'aider dans l'achat de mazout de chauffage (combustible majoritaire), mazout à la pompe, de pétrole lampant de type C, de gaz propane.

Notez que ce fonds est assez connu par les citoyens qui bénéficient du statut « BIM », ont des revenus inférieurs à un montant annuel déterminé ou encore ont des problèmes de surendettement. Pour chaque catégorie, des conditions complémentaires en termes de revenus et de statut sont définies.

c) Le fonds social de l'eau (droit de tirage)

Mécanisme financier reposant sur la constitution d'un droit de tirage, ce fonds permet d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement. Cette intervention est plafonnée, en 2025, à 635€/an majorée de 127€/personne, à partir de la 4ème personne faisant partie du ménage du consommateur en difficulté de paiement.

Relevons que l'intervention peut être supérieure aux maxima mentionnés ci-dessus dans le cas :

- d'une fuite provoquant une surconsommation, moyennant un avis favorable du distributeur ;
- d'un usager ayant accumulé plusieurs années d'arriérés de paiement sans avoir sollicité l'intervention du fonds chaque année.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total bénéficiaires	62	48	58	69	31	35	35
Subside	13.607,79 €	15.662,04 €	17.329,70 €	13.622,78 €	25.344,58 €	19.143,32 €	21.281,62 €
Supplément COVID		2.669,98 €		/	/	/	/
Fonds propres	2.145,18 €	0,00 €	0,00 €	610,69 €	0,00 €	1.591,87 €	1.328,61 €
Montant total alloué	15.752,97 €	9.956,39 €			9.720,64 €	11.058,47 €	12.491,51 €

⁹⁶ Catégorie I = personnes qui ont droit à l'intervention majorée de l'assurance soins de santé ; catégorie II = personnes à revenu limité ; catégorie III = personnes surendettées.

Depuis 2023, nous constatons que le nombre de personnes faisant appel à notre Centre pour des difficultés liées au paiement des factures d'eau est bien inférieur à celui des années précédentes. Le droit de tirage n'a pas, comme auparavant, été épuisé. Seuls 58,69% ont été utilisés.

Toujours aussi méconnu, le Fonds d'Amélioration Technique n'a pas été utilisé au cours de l'année écoulée et ce, malgré l'information faite aux agents et la centrale de marché public créée par la SPGE afin de faciliter le recours à ce Fonds par les CPAS.

Enfin, le rapport 2025 du Fonds social de l'eau (exercice 2024) a été soumis au Conseil de l'action sociale du 21.05.2025.

d) La Commission Locale pour l'Energie (CLE) – guidance énergétique

Composée d'un Président (représentant du Conseil de l'action sociale), d'un travailleur social (qui en assure le secrétariat), d'un représentant du Gestionnaire de Réseau (GRD – RESA à Wanze) et de l'utilisateur, la CLE est organisée uniquement pour les usagers qui disposent d'un compteur à budget (gaz/électricité), qui bénéficient du statut de client protégé et qui sont fournis par le GRD. Notez que la responsable du service social a, dès l'automne 2025, veillé à transmettre son savoir en la matière à une assistante sociale ainsi qu'à une employée d'administration.

Pour l'année 2025, la CLE s'est réunie virtuellement à 6 reprises :

- 8 décisions confirmant la perte de statut de client protégé
- 1 décision attestant de la qualité de client protégé et du maintien de la fourniture d'électricité
- 5 décisions relatives au secours hivernal (3 octrois et 2 refus)

Il est important de souligner qu'avant l'organisation des CLE et/ou pour l'éviter, un travail important est réalisé en amont par l'équipe sociale afin de tenter de régulariser au maximum les situations via notamment l'envoi d'attestations (guidance budgétaire ou médiation de dettes). L'équipe administrative a également envoyé des courriers informant de l'aide pouvant être apportée par nos soins.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025				
	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Electricité	Gaz	Electricité & Gaz	SWDE	Total
Envoi d'un rappel	757	624	486	470	452	488	263	68		359	690
Médiation ou intervention financière en vue d'éviter la coupure	171	98	116	153	98	122			44	37	81

Toutes les difficultés concernant les autres clients se règlent le plus souvent – à défaut d'intervention financière du CPAS – par le placement d'un **compteur à budget**.

Ci-dessous, les informations reçues de RESA⁹⁷:

COMMUNE DE WANZE (4520) - 31/12/2025			
		Clients protégés	Clients non protégés
Electricité	Compteurs à carte	2	1
	Compteurs communicants	70	101
Gaz	Compteurs à carte	4	2
	Compteurs communicants	28	21
TOTAUX		101	158

⁹⁷ Le client protégé est un consommateur d'énergie en situation de précarité qui bénéficie du tarif social et d'une protection contre la coupure.

e) Le tuteur énergie

En complément à la guidance budgétaire et énergétique assurée par le service social, le tuteur énergie développe diverses activités de prévention / de sensibilisation dans le cadre des volets individuels et collectifs du Plan d'Action et de Prévention Energie (PAPE) subventionné par la Région wallonne⁹⁸. Ces actions sont menées en collaboration avec « Aide Action Médiation », association chapitre XII.

L'objectif de ce plan est d'aider une population fragilisée à réaliser des économies d'énergie et réduire ainsi les factures énergétiques tout en gardant voire en augmentant le confort dans l'habitation.

Le tuteur participe à diverses actions ponctuelles. Il est, notamment, présent à l'accueil des nouveaux habitants ou encore lors de la distribution des chèques « rentrée scolaire » afin de sensibiliser un maximum de personnes aux aides pouvant être octroyées tant par le CPAS que par la Commune en matière d'énergie. Il a participé en juin 2025 au festival de l'énergie réunissant les 4 communes « Burdinale-Mehaigne » et en fin d'année aux conférences « Rencontres énergie ».

Par ailleurs, depuis la première crise énergétique, il est régulièrement contacté par les citoyens afin d'analyser leurs factures.

Agent technique susceptible de faire une analyse/audit du logement, le tuteur réalise également de nombreux suivis individualisés auprès de ménages fragilisés. Dans ce cadre, il effectue des visites à domicile permettant d'établir un inventaire des habitudes de consommation, de relever l'éventuelle vétusté des équipements des ménages, ..., à la demande du ménage, du travailleur social en charge du dossier ou encore suite à une décision. Notez en effet que le tuteur est saisi par l'équipe sociale dès qu'une demande d'aide est formulée en cette matière, la facture énergétique devenant pour de plus en plus de ménages le deuxième poste de dépenses après le loyer.

C'est ainsi qu'il prodigue des conseils et propose des solutions pour tenter de réduire la consommation énergétique dans le but d'améliorer ainsi le confort et l'état général du logement de la famille concernée. Cet agent fait également le lien entre ses constats et les différents fonds, primes (régionales/fédérales/communales) dont pourrait bénéficier le ménage concerné⁹⁹. Le travail dans cette matière est difficilement mesurable tant la matière est complexe. A titre d'exemples, les nombreux types de contrat possible, la nécessité de préparer les visites à domicile en créant une relation de confiance avec le demandeur, la complexité des rapports à rédiger et parfois du suivi à apporter.

Depuis 2023, le tuteur énergie est aidé administrativement par une employée d'administration laquelle veille à assurer le suivi administratif des dossiers, en prenant (souvent tentant de prendre) les contacts avec le gestionnaire de réseau de distribution « RESA » pour les ménages, rédigeant divers courriers, assurant la justification des subsides et rapports, aidant à l'analyse des factures énergétiques ou encore assurant le relai téléphonique pour le tuteur. En 2025, elle assurée le suivi de 181 dossiers¹⁰⁰.

Ont ainsi bénéficié de l'accompagnement qui se décline dans les diverses interventions détaillées ci-dessous :

⁹⁸ Arrêté ministériel du 28.07.2022 visant à octroyer au CPAS de Wanze le budget nécessaire pour la mise en œuvre de son PAPE 2023-2024 – subvention de 43.250€ ; Arrêté ministériel du 04.11.2023 visant à octroyer au CPAS de Wanze le budget nécessaire pour la mise en œuvre de son PAPE 2024-2025 – subvention de 42.000€ ; Arrêté ministériel du 11.12.2024 visant à octroyer au CPAS de Wanze le budget nécessaire pour la mise en œuvre de son PAPE 2025-2026 – subvention de 23.899€.

⁹⁹ Voir supra.

¹⁰⁰ Nombre de suivis de dossiers (courriers & mails) : 2024 = 290 ; 2023 = 233.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Interventions	Nombre de ménages						
Analyse technique du logement (vérification des installations, analyse de la qualité du logement, analyse des comportements de consommation)	24	18	20	22	31	64	55
Elaboration d'un cahier des charges pour la réalisation de travaux	21	14	16	18	27	41	31
Accompagnement du ménage pour la mise en œuvre de travaux (analyse des devis, choix des opérateurs, analyse du coût des travaux, ...)	54	68	66	89	106	129	125
Suivi de travaux	15	23	28	12	16	41	31
Aide pour l'équipement du ménage (achats électroménagers, installation de chauffage, ...)	1	2	2	5	1	0	1
Aide pour l'introduction de demandes de primes	43	5	7	5	6	14	7
	158	130	139	151	187	266	250

Grâce au subside « P.A.P.E. » précité, 26 aides ont également été accordées. Il s'agit ici d'octroyer du petit matériel de type énergétique (tentures thermiques ; ampoules ; boudins de porte ; etc.) ; de permettre la révision /l'entretien du système de chauffage ou électrique ou encore l'installation d'un boiler électrique.

Quant à l'opération MEBAR qui est une subvention régionale permettant d'effectuer des travaux au sein du logement en vue de faire des économies d'énergie (remplacement de châssis, placement d'un poêle à pellets, ...), la demande doit obligatoirement être formulée au CPAS où le tuteur énergie est chargé de l'analyse. Le dossier est ensuite transmis au Service Public de Wallonie. En 2025, 6 dossiers ont été introduits avec les usagers. Le montant maximum de l'intervention régionale est de 2.000,00€ et n'a pas changé depuis juin 2022.

Le tuteur énergie participe également à l'utilisation rationnelle de l'énergie et/ou à la préservation de l'environnement de nos bâtiments, en collaboration avec les services communaux (service environnement, énergie, urbanisme), notamment via le groupe de travail « Eco-team ».

Enfin, il importe de relever d'une part que le CPAS a introduit fin mai 2025 sa candidature pour la subvention « PAPE 2026-2027 » et que d'autre part, alors qu'il avait annoncé officiellement la fin du subventionnement du tuteur énergie (10.000€) pour les années 2025 et 2026, le Ministre COPPIETERS informait, en juillet 2025, « qu'une analyse était en cours afin de trouver une solution et de pouvoir permettre le financement des « tuteurs énergie » pour 2025 ». A la date de rédaction du présent rapport et malgré les interpellations, aucune nouvelle du Gouvernement wallon !

10.4 Les aides sociales à la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif ainsi qu'en matière de pauvreté infantile

En 2025, la subvention fédérale octroyée au CPAS de Wanze et destinée à favoriser la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif des usagers mais aussi à lutter contre la pauvreté infantile s'élève à 10.662,00€¹⁰¹. Si cette dernière est réduite d'environ 5.000,00€ par rapport à 2024, il a été annoncé qu'elle serait supprimée purement et simplement dès 2026.

Cette subvention permet au CPAS :

- D'intervenir financièrement (totalement ou partiellement) dans la participation des usagers :
 - à des activités sociales, sportives et culturelles ;
 - à des associations sociales, culturelles ou sportives, y compris les cotisations, les fournitures et les équipements nécessaires ;
- De soutenir et financer des initiatives :
 - au niveau social, culturel ou sportif, organisées par ou pour le groupe-cible

¹⁰¹ Arrêté royal du 16.07.2025 portant des mesures de promotion de la participation et de l'activation sociale des usagers des services des centres publics d'action sociale pour l'année 2025.

- o qui favorisent l'accès et la participation du groupe-cible aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

Bien connue des familles, elle aide principalement dans le cadre de demandes individuelles qui profitent dans la majorité des cas **aux enfants** des usagers. Ces aides spécifiques concourent ainsi à la lutte contre la **pauvreté infantile**. En 2025, le CPAS a accepté 208 interventions (total de 25 bénéficiaires) dans le domaine général de la participation/activation sociale. Parmi celles-ci, 51 interventions ont été spécifiquement dédiées à 7 enfants¹⁰². Le montant dépensé est largement supérieur à ce qui est perçu via le subside¹⁰³.

Dans ce cadre, le CPAS utilise majoritairement la subvention pour le financement d'activités et de programmes sociaux, en vue de favoriser la participation et l'intégration sociale des enfants des usagers. A titre d'exemples, il est fait appel au Centre pour des aides visant à la participation à des activités/stages sportifs et culturels ; à un soutien scolaire/pédagogique (repas chauds, sorties scolaires, frais d'internat, abonnement de bus, matériel scolaire, remédiation, etc.) ; à un soutien psychologique, logopédique ; soins médicaux et paramédicaux, etc.

Ce subside permettait au CPAS de tenter d'éviter que les enfants ne tombent dans la spirale de la pauvreté intergénérationnelle. La perte de ce soutien financier risque de fragiliser encore plus les publics déjà en situation de grande vulnérabilité. Or, la pauvreté infantile est une composante de la pauvreté des familles. La politique – notamment locale - doit jouer un rôle important en la matière. Il s'agit là d'un investissement pour l'avenir et c'est la raison pour laquelle « l'enfant / la famille monoparentale » doit être notamment un des axes majeurs du Plan communal de Lutte contre la Pauvreté initié par la Commune en synergie avec le CPAS.

L'aide communale en matière de prime pour les activités sportives et culturelles visant à inciter les jeunes de 3 à 18 ans à s'inscrire dans un club sportif ou une association culturelle est d'ailleurs précieuse pour bon nombre de familles wanzois. En 2025, 2 primes ont été sollicitées directement par le CPAS pour nos bénéficiaires, les autres sollicitant la prime directement à la Commune. 3 interventions directes auprès des Mutuelles ont également été effectuées par les travailleurs sociaux afin de récupérer la prime disponible.

Remarquons aussi que la brochure « Porte - clés du petit futé »¹⁰⁴ qui vise à informer les parents quant aux services qui peuvent les aider à réduire les frais scolaires tout en favorisant la réussite scolaire de leurs enfants a été revue en 2023 via le Plan Communal de Lutte contre la Pauvreté.

Troisième volet d'intervention de la subvention « participation et activation sociale », le financement de l'organisation de **modules collectifs**, en soutien de l'accompagnement des usagers dans le cadre d'un PIIS, par exemple. Contrairement aux aides individuelles octroyées à titre de soutien à la participation sociale, culturelle et sportive des usagers du CPAS - et qui sont souvent sollicitées par les parents soucieux de l'accès aux loisirs de leurs enfants – les **initiatives collectives** s'adressent presque exclusivement à un **public adulte**.

Ce subside a été majoritairement utilisé dans la poursuite de la collaboration avec l'ASBL « Art. 27 ».

En référence à l'article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent », les tickets « Art. 27 » ont, dès lors, pour but de permettre aux personnes disposant d'un faible revenu d'accéder à une multitude de manifestations culturelles pour la somme d'1,25€.

¹⁰² En 2024, 27 interventions pour 14 enfants ; En 2023, 49 interventions pour 17 enfants ; En 2022, 82 interventions pour 24 enfants ; en 2021, 62 interventions pour 13 enfants ; en 2020, 58 interventions pour 13 enfants ; en 2019, 135 interventions pour 180 enfants bénéficiaires.

¹⁰³ La dépense est répartie comme suit : 10.545,53€ en participation et activation + 1.821,33€ en pauvreté infantile -> total : 12.366,86€.

¹⁰⁴ Cette action dénommée « CLES » (coordination locale pour une école solidaire) a été initiée en 2012 par le CPAS en partenariat avec le CAAJ de Huy. Il fait partie intégrante du Plan Communal de Lutte contre la Pauvreté.

En 2025, le CPAS a acheté 550 tickets « Art.27 » pour une somme de 2.750,00€. Ils ont été distribués¹⁰⁵ pour des stages/cours/ateliers/concerts/expositions ou encore des sorties culturelles organisées.

D'autre part, toujours dans le cadre des activités collectives en lien avec la participation sociale, culturelle et sportive des usagers, le CPAS a collaboré en 2025, avec le Plan Communal de Cohésion sociale sur différents projets :

- **Les ateliers « Estime de soi »** : Pour ce module, 10 ateliers ont été organisés et animés par des professionnels wanzois (atelier sur les émotions, sur la confiance en soi, conseils en image, cours d'impro, travail sur les qualités...). Ces journées se sont déroulées d'avril à juin 2025. 11 personnes dont 6 bénéficiaires du CPAS ont participé au projet.
- **Les ateliers culinaires** : 4 ateliers ont été organisés en 2025 au sein de l'administration communale de Wanze. Ces ateliers sont à présent encadrés par une collègue du service environnement « responsable du zéro déchet ». L'objectif est de favoriser une cuisine familiale de qualité, à moindre coût en limitant les déchets en cuisine. Le PCS coordonne les ateliers et prend les inscriptions. Le PCS est présent à chaque atelier afin d'effectuer l'accueil, présenter les nouveaux membres, expliquer le PCS et ses différentes activités. Le CPAS se charge d'informer et de promouvoir cet atelier auprès de son public. 8 bénéficiaires du CPAS ont participé à au moins un atelier.
- **Le Wanzibus** : Service de taxi social géré par le CPAS, dont l'objectif est de mettre à disposition, à prix modique, de tous les habitants de l'entité de Wanze un véhicule avec chauffeur. Certains bénéficiaires des activités collectives utilisent le Wanzibus afin de se rendre notamment aux activités du PCS et du SIS.
- **Le Permis B « théorique »** : En 2025, la Mirhw¹⁰⁶ a dispensé les cours théoriques pour le permis de conduire à raison de 8 demi-journées. Cette formation est destinée en priorité aux demandeurs d'emploi, aux personnes percevant une aide sociale et aux personnes officiellement reconnues comme handicapées. Pour s'assurer que la compréhension de la langue française soit suffisante pour suivre ce module de formation, un test de français a été réalisé avant l'inscription à la formation. Toutes les personnes inscrites avaient le niveau requis pour suivre les cours du permis de conduire. Il n'y a pas eu d'abandon en 2025. 4 usagers du CPAS ont suivi cette formation.

10.5 La tutelle de mineur à protéger

La tutelle de mineur à protéger est prévue aux articles 63 à 68 de la loi du 08.07.1976 organique des CPAS. L'article 63 stipule d'ailleurs que : « *Tout mineur d'âge à l'égard duquel personne n'est investi de l'autorité parentale ou n'exerce la tutelle ou la garde matérielle, est confié au CPAS de la commune où il se trouve.* »

Par ordonnance du 03/07/2025, la Justice de Paix a désigné le CPAS de Wanze en qualité de tuteur d'un enfant mineur, domicilié à Wanze.

C'est une première pour le CPAS de Wanze, ce qui a valu pas mal d'interrogations notamment quant au rôle du tuteur, à sa responsabilité eu égard au nouveau code civil entré en vigueur début 2025.

En date du 27.08.2025, Monsieur Mercier Xavier a été désigné comme représentant du Conseil de l'action sociale.

10.6 Les aides sociales complémentaires

Octroyées sur fonds propres, ces aides font partie intégrante du droit à l'aide sociale que le CPAS doit obligatoirement assurer pour permettre à chacun de vivre conformément à la dignité humaine.

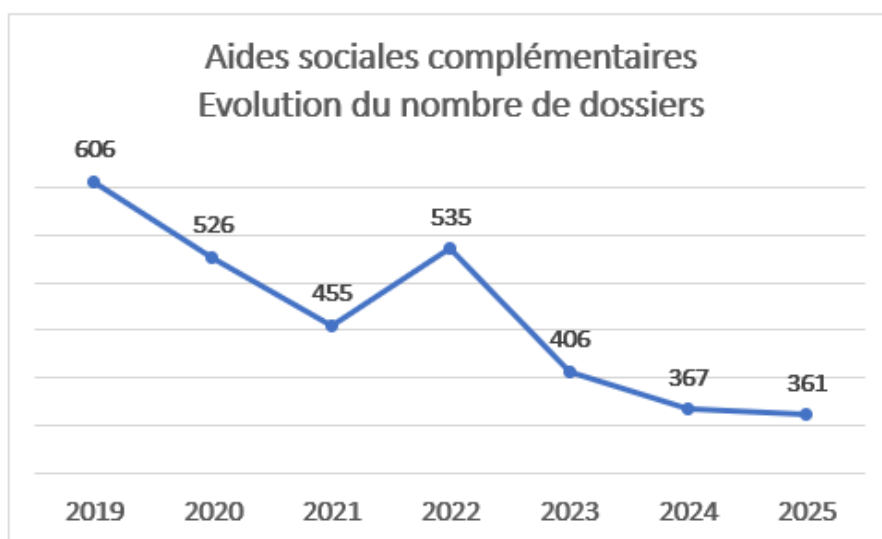
Regroupées en 6 catégories, il s'agit :

¹⁰⁵ L'agent en charge de la distribution ayant démissionné lors de la rédaction du présent rapport, il est impossible de donner la répartition exacte.

¹⁰⁶ Mission Régionale Huy-Waremme

- des **aides en espèces** (versées à titre complémentaire aux ménages dont les ressources s'avèrent insuffisantes pour faire face à leurs besoins). Notez que souvent les demandes d'aide de ce type sont formulées en urgence et en cas d'accord du Président, elles sont octroyées sous forme de cartes prépayées ;
- des **aides en nature** qui visent la prise en charge de l'une ou l'autre facture ayant un caractère exceptionnel (et à laquelle le ménage concerné ne peut faire face) ainsi que les bons alimentaires accordés régulièrement en urgence par le Président. Pour rappel, depuis 2020, les **bons alimentaires** accordés le sont sous forme d'un chèque « alimentaire » permettant une plus grande discrétion et ainsi, une non stigmatisation de nos usagers ;
- des **aides « logement »** : prise en charge de cautions locatives, loyers, aides « chauffage » (charbon, mazout, pellets, bois et gaz butane) complémentaires aux interventions du Fédéral et de la Région wallonne;
- des **aides « soins de santé »** : prise en charge de frais médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques, transport en ambulance, hospitalisation, cotisations de mutuelle, etc.;
- des **aides « frais d'hébergement »** qui concernent principalement les personnes âgées ou présentant des difficultés psycho-sociales et dont les ressources ne sont pas suffisantes pour couvrir les frais d'hébergement en maison de repos ou au centre « Les avrils ».
- des **autres aides financières** comme la prise en charge des frais de déplacement ou les frais d'intervention d'autres services (aide-familiale, repas, funérailles.)

Le nombre de dossiers « allocataires » et les dépenses liées à ces aides se déclinent comme suit :



	2024		2025		
Type d'aides financières complémentaires	Nb dossiers allocataires	Dépenses engagées	Nb dossiers allocataires	Dépenses engagées	Ecart dépenses 2025-2024
Aides en espèces	46	31.323,54 €	34	17.936,29 €	-13.387,25 €
Aides en nature	37	26.266,88 €	47	30.769,63 €	4.502,75 €
Chèques alimentaires	80	27.969,79 €	68	40.159,72 €	12.189,93 €
Aides "logement"	111	94.870,05 €	107	98.042,39 €	3.172,34 €
Prise en charge soins de santé	63	35.295,17 €	77	50.074,75 €	14.779,58 €
Frais hébergement	24	81.397,53 €	19	77.509,38 €	-3.888,15 €
Frais "Les avrils"	2		3		
Autres interventions	4	9.465,73 €	6	6.062,07 €	-3.403,66 €
Totaux	367	306.588,69 €	361	320.554,23 €	13.965,54 €

Le nombre d'octroi de dossiers « allocataires » en matière d'aides complémentaires diminue très légèrement par rapport à l'année 2024 contrairement à la dépense qui, elle, augmente. A la lecture des données présentées, restons toutefois attentifs aux aides « logement », « hébergement » et aux soins de santé. Ces 3 postes représentent à eux seuls **70% des dépenses et 57% des dossiers « bénéficiaires » en aides sociales complémentaires.**

Quelques points d'attention :

- 1) Les aides urgentes du Président :

Parmi les aides répertoriées, certaines sont décidées en urgence par le Président¹⁰⁷ :

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Octrois en urgence	Aides financières (carte prépayée)	73	71	87	67	73	43
	Bons alimentaires	141	91	118	91	90	73
	Aides pharmaceutiques	3	1	1	7	6	4
	Aides énergétiques	17	29	38	62	45	32
	Total	234	192	244	227	214	152
	Nombre d'aides urgentes refusées				8	6	14

Le Président est également sollicité en urgence dans le cadre de la délivrance de diverses attestations (sans abri / colis) et lorsqu'il convient de donner un accord de principe pour une garantie locative / un premier mois de loyer permettant ainsi à une personne d'obtenir un logement. En 2025, il a également été sollicité en urgence afin d'introduire une procédure de demande d'administrateur des biens.

- 2) Les aides en matière d'hébergement :

Face au vieillissement de la population, l'accueil et l'hébergement des personnes âgées doivent continuer à être un défi de l'ensemble des CPAS. Beaucoup de résidents de maison de repos ne peuvent faire face aux factures mensuelles souvent supérieures à leurs revenus. En 2025, notre CPAS est intervenu partiellement dans la prise en charge de l'hébergement de 19 personnes, diminution par rapport à l'année précédente (24). Notez que depuis 2019, le territoire wanzois accueille « Les avrils », centre d'hébergement pour adultes en difficultés psycho-sociales non reconnu au sens de l'article 2 §1^{er} de la loi du 02.04.1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'action sociale. Cela signifie donc que le CPAS de Wanze est territorialement compétent. 3 dossiers d'aide ont été ouverts en 2025.

¹⁰⁷ Décisions ratifiées par l'organe délibérant suivant – Nombre déjà repris dans les tableaux ci-avant. Quant aux décisions du Président, il s'agit du nombre d'aides octroyées ce qui est différent du nombre de dossiers « allocataire » puisqu'une personne peut bénéficier plusieurs fois, de plusieurs aides.

Le recours aux débiteurs alimentaires est bien entendu analysé pour chaque dossier. 15 réquisitoires de placement ont été décidés, 5 prolongés et 2 refusés en 2025.

3) L'aide alimentaire :

D'une part, si nous constatons dans le tableau repris ci-avant que 68 ménages ont bénéficié d'une aide alimentaire en 2025, il importe de préciser que cela représente 2.806 chèques distribués¹⁰⁸. En effet, eu égard à l'état de besoin et à la demande, l'octroi de l'aide se fait régulièrement pour quelques mois et il a été constaté en cours d'année que certains ménages sollicitaient un montant d'aide supérieur. Notez que 17 demandes d'aide alimentaire ont été refusées en 2025 (13 en 2024), l'état de besoin n'étant pas justifié ou le demandeur n'ayant pas rentré les documents permettant d'analyser sa demande.

D'autre part, le CPAS distribue plusieurs fois l'an des colis aux personnes¹⁰⁹ et des attestations permettant aux usagers rencontrant strictement les conditions¹¹⁰ de bénéficier gratuitement de colis alimentaires chez « Horizons Nouveaux ». Cette attestation étant parfois refusée pour quelques euros de trop, le Conseil de l'action sociale du 31.01.2024 a décidé d'étendre l'accès aux colis « CPAS » tant aux bénéficiaires des colis « Horizons Nouveaux » qu'aux bénéficiaires dont la situation sociale et financière précaire est dûment motivée par l'assistant social.

A titre indicatif, pour ces dernières attestations :

	Accord	Refus
2021	25	8
2022	37	21
2023	62	49
2024	63	31
2025	67	25

11 La cellule logement

Critique depuis de nombreuses années pour notre population wanzoise qu'elle soit salariée ou pas, la crise du logement ne cesse de s'accroître au fil des années.

En effet, l'accès à la propriété n'est même pas à envisager pour bon nombre, les loyers/charges sont sans cesse en augmentation, le dépôt d'une garantie de 2 mois, l'incertitude liée à un contrat précaire, la taille du logement dans le cas des familles recomposées, les longues listes d'attente pour un logement social sont autant d'éléments perturbateurs dans la recherche d'un toit... A cela, s'ajoute entre autres la stigmatisation des propriétaires face à une personne qui « dépend » du CPAS, ... et à épingler depuis peu, la flambée du prix des loyers et charges locatives tout comme le fait que l'évolution du marché de l'offre locative et de la demande n'est plus en adéquation. Les différentes réformes mises en œuvre par les Gouvernements actuels risquent d'impacter encore plus fortement la population et en particulier, les ménages à faibles revenus et autres groupes de personnes vulnérables.

¹⁰⁸ En 2024 : 80 dossiers et 2.259 chèques alimentaires distribués.

¹⁰⁹ Voir infra.

¹¹⁰ Pour l'année 2025 : le maximum à ne pas dépasser est de 1.522 euros pour une personne seule multipliés par 0,5 pour toute personne supplémentaire âgée d'au moins 14 ans et par 0,3 pour toute personne supplémentaire âgée de moins de 14 ans.

La cellule logement de notre Centre a donc de multiples casquettes et avant tout autre chose un rôle d'information, d'accompagnement, de guidance de ces personnes en recherche de logement.

11.1 La « permanence logement » et le suivi « expulsion »

Mise en place en janvier 2023, la permanence est assurée le mardi matin (1 semaine sur 2) par l'assistante sociale en charge de la matière. Elle y reçoit sur rendez-vous les personnes ayant des difficultés à se loger et qui souhaitent faire leurs recherches sur internet grâce à l'ordinateur mis à disposition. Mise entre parenthèses lors de l'écartement et du congé de maternité de l'assistante sociale en charge, elle a été réinstaurée en mai 2025.

Notez que via l'équipe, l'ordinateur mis à disposition a permis à 9 personnes¹¹¹ de faire des recherches « logement » ; que 23 attestations ont été délivrées à des personnes reconnues comme « sans abri » et 10 à des personnes ayant subi des violences intrafamiliales¹¹².

L'équipe sociale a également été amenée à recevoir des personnes faisant l'objet d'une procédure d'expulsion devant la Justice de Paix. En effet, le CPAS reçoit un avis d'expulsion¹¹³ sur Wanze dès qu'une décision est prise par le Juge et doit informer le futur expulsé de l'aide qui peut lui être accordée. En 2025, 19 courriers informatifs ont été envoyés. A notre connaissance, 2 expulsions ont été exécutées faute d'avoir pu trouver une solution avec le propriétaire quant aux reproches formulés.

11.2 L'équipe d'accompagnement psycho-social

Les personnes hébergées dans les logements de transit et d'insertion se trouvent dans des situations de précarité et de détresse multiples. Outre les grandes difficultés financières, ces personnes ont souvent d'autres priorités que la gestion d'un logement.

Depuis avril 2018, suite aux constats de dégradation, de non-entretien des logements mis à disposition mais aussi de conflits de voisinage, via un subside fédéral, une équipe pluridisciplinaire a été mise en place. Elle est composée d'une éducatrice spécialisée (0,8ETP) et d'une aide-ménagère (0,5ETP), encadrées par le travailleur social en charge des logements et d'un agent technique.

L'année 2025 a, à nouveau, été marquée par des difficultés au sein de l'équipe et à une réorganisation temporaire des tâches afin de faire fonctionner au mieux le service¹¹⁴.

Les objectifs principaux de cette équipe visent au respect du logement mis à disposition, au développement de compétences tendant à l'autonomie au sein d'un logement (aspect logement : nettoyage, gestion des déchets, courses - aspects financier et administratif, etc.) et à une cohésion sociale entre voisins (immeuble et quartier).

Relevons encore, sans être exhaustif, le travail en continu de cette équipe : la mise en place d'une farde informative dans les logements (tri des déchets, Règlement d'ordre intérieur, adresses de lieux publics, horaires de bus,...) ; l'achat de matériel divers pour les logements, l'aide pour les démarches administratives, pour la gestion d'un budget, pour le renouvellement d'une demande de logement social, l'accompagnement individuel pour des services particuliers (Meuse Condroz Logement, Agence immobilière sociale, prime Adel,

¹¹¹ Notez que ce PC est également utilisé avec les personnes en ILA.

¹¹² Depuis le 01.04.2024, la personne quittant ou ayant quitté son logement suite à des violences intrafamiliales peut bénéficier de points de priorité sans devoir prouver sa qualité de sans-abri (arrêté du Gouvernement wallon du 08.02.2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 06.09.2007 organisant la location des logements gérés par la SWL ou par des SLSP).

¹¹³ Article 1344 du Code Judiciaire.

¹¹⁴ Incertitude quant au retour de l'agent technique titulaire, absent de longue durée suite à un accident de la vie privée et rendant successivement des certificats d'incapacité de 1 à 3 mois ; absences régulières de l'aide-ménagère.

sociétés distributrices, environnement, etc.), la vérification des paiements (loyer et charges), l'aide dans la gestion des déchets ainsi que le rappel régulier pour la sortie des poubelles, la mise en place d'un pré état des lieux 15 jours avant l'état des lieux de sortie permettant au locataire de remettre le logement en ordre et de le rafraîchir si besoin, les états des lieux d'entrée et de sortie, les relevés d'index, la médiation avec le voisinage pour désamorcer d'éventuels conflits, l'accompagnement dans la recherche d'un logement adapté, ...

Ce pôle effectue donc tant un travail individualisé que collectif. C'est ainsi qu'ont été effectuées en 2025, malgré les difficultés énoncées :

- 7 réunions d'équipe permettant d'échanger quant à diverses problématiques rencontrées et de rédiger divers documents d'aide à la gestion ;
- 8 réunions avec le service social ;
- 312 visites à domicile et rendez-vous extérieurs ;
- 4 réunions de sensibilisation des usagers en collaboration avec Aide Action Médiation. Elles avaient pour thématiques : 'Le budget et l'impact des factures énergétiques sur celui-ci' ; 'La facture d'énergie, sa composition et son recouvrement' ; 'Le logement : PEB, MEBAR, aides et primes, contrat de fourniture et relevé d'index' ; 'Préparer son logement avant l'hiver : humidité, chauffage, isolation, ventilation'. Notez que ces réunions étaient destinées aux locataires mais aussi aux agents insérés socio professionnellement. Elles ont également pu accueillir des bénéficiaires du CPAS de Héron.

Malgré toutes les difficultés citées avant, relevons les très bonnes collaborations mises en place entre l'équipe avec « Meuse Condroz Logement » et l'« Agence Immobilière Sociale ». 5 logements sociaux ont été attribués à des bénéficiaires suivis par l'équipe.

L'équipe doit faire face à un turnover important et régulier, à des situations très complexes où l'accompagnement social ne peut se faire qu'après avoir gagné la confiance des personnes, le bénéficiaire refusant de coopérer, ne répondant pas facilement aux sollicitations, « oubliant » de payer son loyer et ses charges. La présence d'animaux est régulièrement source de difficultés et de nuisances. De nombreuses discussions mais aussi des convocations devant le Bureau permanent doivent avoir lieu afin de faire respecter le règlement d'ordre intérieur et la quiétude des résidences.

En 2025, une demande de prime ADEL¹¹⁵ a été adressée à la Région wallonne avec l'aide de l'équipe ; 8 primes d'installation ont été octroyées en vue d'aménager et d'équiper un logement de résidence principale.

Enfin, les logements ayant un certain nombre d'années, divers travaux de rénovation/entretien ont été effectués majoritairement par l'agent technique : travaux de peinture, travaux de sanitariste / plomberie, petits travaux de menuiserie, entretien des jardins, montage de meubles, etc.

Le bien-fondé de ce projet n'est donc plus à démontrer puisqu'il permet la diminution de la fréquence des incidents rencontrés auparavant, un entretien régulier du logement par les locataires et une aide précieuse d'accompagnement dans la recherche de logement ainsi que la régularité du paiement des loyers et charges.

11.3 Les logements de transit et d'insertion

Dans un contexte de pénurie de logements sociaux et d'une offre du secteur privé souvent trop onéreuse pour un public précarisé, assurer l'accès de tous à un logement décent n'est guère aisé. C'est pourquoi le CPAS a multiplié les efforts pour disposer de logements permettant de répondre – du moins temporairement – aux demandes urgentes qui lui sont adressées.

¹¹⁵ Allocation régionale de déménagement et de loyer.

Pour rappel, le CPAS de Wanze dispose, sur son territoire, de :

- 7 logements de transit¹¹⁶. Permettant un dépannage immédiat, adaptés à une situation de crise, ils sont mis à disposition pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois.
- 5 logements d'insertion¹¹⁷. Ceux-ci sont donnés en location pour une durée maximale de 3 ans et impliquent l'acceptation d'un accompagnement social à plus long terme avec des objectifs spécifiquement définis en termes d'intégration sociale du locataire.

Au total, **22 ménages** (soit **40 personnes**) ont donc bénéficié de cette forme particulière d'aide sociale. Relevons que sur les 22 ménages, 6 hommes seuls, 5 femmes seules, 2 couples (dont un seul avec enfants), 9 femmes avec enfant/s ont été accueillis sur l'année.

Logements de transit - Nombre de ménages hébergés				
Période d'occupation	Situation familiale	Type de revenus	Issue de l'intervention	
Du 22-11-2024 au 02-06-2025	Femme seule	Salaire	Mise en ménage à Amay	37/1
Du 17-06-2025 au 09-01-2026	Femme seule	Pension	Appartement privé à Andenne	
Du 05-03-2024 au 03-03-2025	Homme seul	Revenu d'intégration	Appartement privé à Huy	37/2
Du 01-04-2025 au 30-10-2025	Homme seul	Salaire	Logement social à Marchin	
Depuis le 06-11-2025	Homme seul	Chômage	Toujours en cours	
Du 21-01-2025 au 21-08-2025	Homme seul	Revenu d'intégration	Reparti chez ses parents	37/3
Depuis le 04-11-2025	Couple	Revenu d'intégration	Toujours en cours	
Du 22-10-2024 au 05-08-2025	Femme seule	Revenu d'intégration	Appartement privé à Liège	324/1
Depuis le 12-08-2025	Femme seule	Pension	Toujours en cours	
Du 24-05-2024 au 03-06-2025	Homme seul	Salaire	Logement social à Wanze	324/2
Depuis le 12-06-2025	Femme seule	Mutuelle	Toujours en cours	
Du 31-10-2024 au 31-10-2025	Femme avec 1 enfant	Chômage	Retour chez sa maman	324/3
Depuis le 24-11-2025	Femme avec 1 enfant	Chômage	Toujours en cours	
Depuis le 02-12-2024	Femme avec 3 enfants	Revenu d'intégration	Toujours en cours	324/5
Total 14 ménages (15 adultes et 5 enfants)				

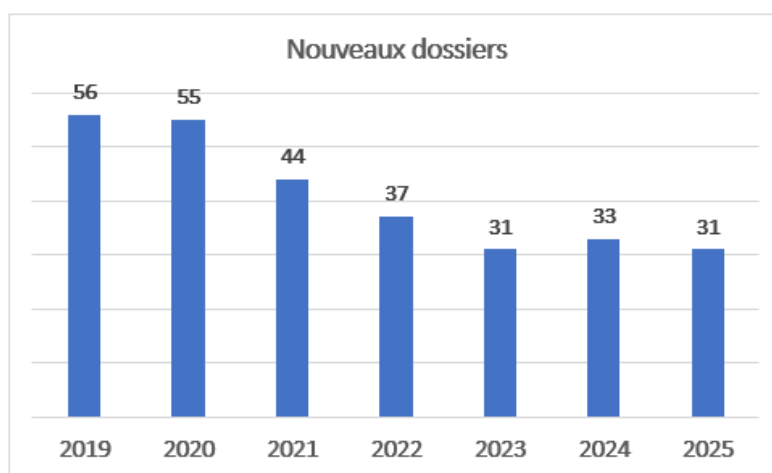
Logements d'insertion - Nombre de ménages hébergés				
Période d'occupation	Situation familiale	Type de revenus	Issue de l'intervention	
Du 26-07-2024 au 05-08-2025	Femme avec 1 enfant	Chômage	Logement social à Huy	J.Jaurès 1A
Depuis le 28-08-2025	Femme avec 1 enfant	Mutuelle	Toujours en cours	
Du 15-04-2024 au 19-03-2025	Femme avec 2 enfants	Salaire	Logement social à Wanze	J.Jaurès 1B
Depuis le 16-06-2025	Femme avec 2 enfants	Revenu d'intégration	Toujours en cours	
Du 16-12-2024 au 03-10-2025	Couple avec 2 enfants	Salaire	Logement social à Wanze	J.Jaurès 1C
Du 10-10-2025 au 03-02-2026	Femme avec 2 enfants	Mutuelle	Logement social à Villers-Le-Bouillet	
Depuis le 01-12-2023	Homme seul	Mutuelle	Toujours en cours	325/1
Du 02-12-2024 au 30-12-2025	Femme avec 1 enfant	Revenu d'intégration et puis salaire	Mise en ménage à Huy	325/2
TOTAL 8 ménages (9 adultes et 11 enfants)				

¹¹⁶ 3 sont situés rue J. Wauters ; 4 rue du Val Notre Dame.

¹¹⁷ 2 sont situés rue du Val Notre Dame ; 3 rue Jean Jaurès.

11.4 Les garanties locatives

Garantie locative via Garantie bancaire									
	Nouveaux dossiers			Garanties bancaires actives au 31/12			Montant total	Frais bancaires	Subside fédéral
	"Belfius"	"Bonne exécution"	Total	"Belfius"	"Bonne exécution"	Total			
2019	37	19	56	114	52	166	151.356,00 €	5.029,77 €	675,00 €
2020	23	32	55	114	55	169	152.975,00 €	4.537,27 €	675,00 €
2021	24	20	44	92	50	142	125.824,00 €	4.722,63 €	600,00 €
2022	21	16	37	88	61	149	136.836,00 €	4.505,49 €	/
2023	13	18	31	91	67	158	137.984,79 €	4.453,14 €	/
2024	11	22	33	94	64	158	140.983,54 €	4.418,14 €	/
2025	13	18	31	105	65	170	154.340,54 €	4.540,79 €	/



Le nombre de nouveaux dossiers introduits durant l'année est relativement stable depuis 2022. Par contre, l'intervention du pouvoir fédéral n'existe plus depuis 2022.

La difficulté de reconstitution de la garantie « Belfius » doit, par contre, attirer notre attention. Au 31.12.2025, le service comptabilité a seulement pu récupérer un montant de 2.627,65€. Notre intervention en 2025 s'élève à 2.930,00€ dans le cadre de la libération de garanties locatives.

11.5 Le sans abrisme

Comme de nombreuses communes voisines, certes dans une ampleur différente, Wanze est touchée par la problématique du sans abrisme. Cette notion est définie par l'absence de logement stable, sûr et décent. Elle englobe donc les personnes vivant dans la rue, dans des squats, dans des logements précaires ou encore hébergées chez des tiers.

Très préoccupées par cette problématique, l'équipe « logement » et la Directrice générale participent aux rencontres « territoire zéro sans abrisme ». Relevons entre autres celle du 30.01.2025 ayant accueilli Madame Christine Mahy¹¹⁸ qui a abordé le thème de « Vers une définition commune de la précarité et une meilleure coordination des accompagnements. ».

Toujours dans l'optique de tenter de trouver des solutions à cette problématique, le CPAS de Wanze¹¹⁹ – tout comme la Commune – a rejoint les partenaires Huy-Waremme de « SOLIMOB Cellule d'intervention mobile ».

¹¹⁸ Secrétaire générale et politique du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et grande figure en Wallonie de la lutte contre la pauvreté.

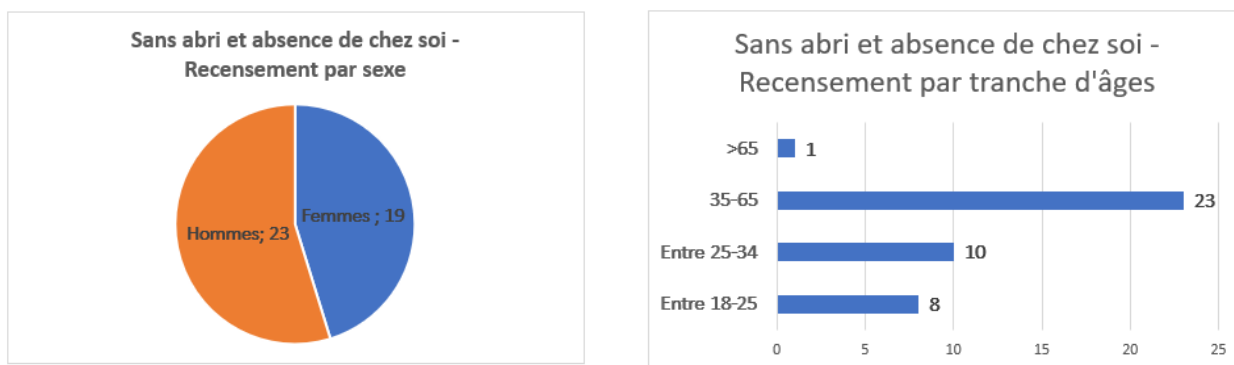
¹¹⁹ Conseil de l'action sociale du 24.09.2025 marquant accord sur la convention de partenariat.

Cette dernière a pour objectif d'améliorer l'accès et globaliser l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés en termes de logement, de santé mentale, de dépendances.... Diverses réunions se sont déroulées à Wanze avec cette équipe et les intervenants wanzois (service social CPAS et Commune ; Police ; SIS ; etc.).

Par ailleurs, le dénombrement des personnes sans-abri/sans chez soi à Huy-Waremme s'est déroulé la nuit du 16 au 17.10.2025. L'objectif est de mieux connaître et comprendre les profils et les parcours des personnes en situation de grande précarité sur le territoire de Huy-Waremme afin de rendre visible une réalité souvent cachée, adapter les politiques publiques et les actions sociales locales et enfin, renforcer la coopération entre les acteurs de terrain. L'outil utilisé à cette fin est le grille ETHOS light¹²⁰.

Sur le territoire Wanzois, 42 personnes (dont 15 vivant avec des enfants mineurs) ont été dénombrées. Les résultats wanzois ont été présentés au Bureau permanent du 28.10.2025, ceux de l'étude globale étant attendus courant 2026.

A titre indicatif :



Notez enfin qu'en 2025, dans le cadre du secret partagé, le CPAS a accompagné plusieurs personnes dans cette situation en s'entourant parfois d'intervenants extérieurs¹²¹ toujours dans l'optique de tenter d'aider au mieux la personne. Tout comme d'autres partenaires et au vu d'une situation très préoccupante, le CPAS a adressé un avis d'inquiétude au Procureur du Roi de Liège fin janvier 2025. Cet avis est resté sans réponse...

11.5.1 Les adresses de référence

Une adresse de référence est une inscription aux registres de la population à l'adresse du CPAS. Cela concerne les personnes qui n'ont pas de domicile (les sans-abris par exemple) ou les personnes qui ne peuvent se faire domicilier à leur lieu de résidence (camping, problème de surendettement, etc).

Depuis 2018, les adresses de référence sont accordées par le CPAS de Wanze pour une durée de 3 mois éventuellement renouvelable. Cette condition de durée a pour objectif un meilleur accompagnement social et un suivi plus régulier des situations, même si la durée moyenne constatée est de 6 mois.

La circulaire de 2023 réglant la matière¹²² a été annulée par le Conseil d'Etat le 23.05.2025. Une nouvelle circulaire datée du 31.07.2025 a, dès lors, été adressée aux CPAS. Les demandes d'inscription en adresse de référence chez un particulier doivent donc à nouveau être adressées au service population de la Commune. C'est ainsi que fin 2025, Service population, CPAS et Police ont, ensemble, assisté à une séance de formation sur l'adresse de référence et le registre national.

¹²⁰ Catégories conceptuelles : 1. Espace public ; 2. Hébergement d'urgence ; 3. Foyer d'hébergement ; 4. Personnes sortant d'institution ; 5. En logement non conventionnel ; 6. Chez des amis/famille/tiers ; 7. Menace d'expulsion.

¹²¹ Service prévention de la ville de Huy ; administrateur de biens ; police ; etc...

¹²² Circulaire du 07/07/2023 visant à coordonner et à actualiser les directives en matière d'adresse de référence pour les sans-abris.

A la date du 31.12.2025, 8 personnes (dont 3 détenus inscrits d'office) bénéficiaient d'une adresse de référence au CPAS. Relevons encore que, sur l'année 2025, les autorités ont pris 30 décisions d'octroi, 22 de refus (la personne ne remplissant pas les conditions), 13 de suppression (la personne ne remplissant plus les conditions ou n'ayant pas collaboré durant la période). 14 dossiers ont fait l'objet d'une prolongation de la 1^{ère} période.

En 2025, il y a eu 3 demandes d'adresse de référence chez un particulier adressées au CPAS dont 1 a été refusée par le CPAS.

11.5.2 Le dispositif « Housing First »¹²³

Un dispositif « Housing First » a été mis en place par le collectif logement de Hannut sur l'arrondissement Huy-Waremme. Ce dispositif s'adresse aux personnes sans-abris qui souffrent de troubles de santé mentale et/ou d'addictions. Sa particularité est d'accompagner, de manière inconditionnelle, ces personnes vers un logement individuel, en tenant compte de leurs priorités. Ce dispositif offre donc une alternative supplémentaire au public-cible en collaboration avec le réseau existant.

Après avoir rencontré l'équipe « H.F. » et avoir réalisé un diagnostic, le Conseil de l'action sociale du 22.11.2023 a signé une convention de partenariat. Premier à rencontrer et à accompagner les personnes rencontrant les conditions du projet, le CPAS est le plus à même à pouvoir, dans un premier temps, déterminer qui il peut envoyer dans ce dispositif lorsqu'un logement est proposé.

En 2025, trois candidatures ont été proposées au dispositif dont une via une collaboration avec le service de prévention de la Ville de Huy. Il s'agissait de logements sur Huy. Malheureusement, les candidats proposés n'ont pas été retenus.

12 Les Initiatives locales d'accueil (I.L.A.)

Depuis de nombreuses années, le CPAS de Wanze s'inscrit dans l'aide aux réfugiés. C'est ainsi que des conventions ont été conclues entre notre Centre et FEDASIL. L'objectif est d'assurer aux candidats réfugiés une aide en nature comprenant l'aide matérielle (hébergement, nourriture, soins de santé, déplacements, frais de formation, frais de scolarité des enfants + argent de poche, etc.) ainsi qu'un accompagnement psychosocial et procédural spécifique.

L'ensemble des frais découlant de l'organisation du service n'est malheureusement pas couvert par la subvention de l'Etat fédéral. Suite à la réorganisation du service social à l'automne 2025, un travailleur social (éducatrice spécialisée - temps partiel) assure l'accueil et l'accompagnement des familles, un autre venant en appui et assurant particulièrement le suivi administratif. Ces agents sont, si nécessaire, soutenus par l'éducatrice, l'aide-ménagère et l'agent technique en charge des logements.

Dans le but de trouver des solutions aux difficultés liées à la langue des personnes accueillies mais aussi afin de faciliter les échanges avec nos résidents, depuis 2019, une collaboration avec une bénévole parlant la langue arabe a été mise en place¹²⁴. Pour les résidents parlant d'autres langues ou dialectes et à chaque nouvelle arrivée ou encore lors de situations délicates, c'est le service d'interprétariat social wallon (SetisW) qui est contacté afin de servir d'intermédiaire. Cependant, obtenir un rendez-vous avec ce dernier dans un délai raisonnable n'est pas toujours chose aisée tout comme il est difficile d'obtenir un interprète pour certaines langues. En outre, depuis la crise « COVID », les entretiens se font par téléphone, ce qui complique encore un peu plus le dialogue.

¹²³ « Housing First » = « H.F. » dans le texte.

¹²⁴ Convention renouvelée pour l'année 2025 au Conseil de l'action sociale du 25.03.2025. En 2025, il a été fait appel à cette personne pour 3h40' (coût = 58,26€).

La convention de partenariat avec le cabinet médical anciennement « Les Balsamines » conclue en 2021 est toujours d'actualité. L'objectif est que ces médecins puissent assurer le suivi médical des résidents des 2 ILA de Wanze-Centre, en cas de demande.

Pour rappel, depuis le 01.01.2019 et suite à la décision nous imposée par FEDASIL de fermer 3 places individuelles, l'« ILA » wanzoise se présente comme suit :

- 2 logements individuels (homme isolé) rue du Val Notre Dame¹²⁵.
- 1 logement pour une famille de 5 personnes, rue J. Wauters¹²⁶.
- 1 logement pour une famille de 7 personnes, rue N. Honlet¹²⁷. Durant l'année 2025, ce logement a fait l'objet de gros travaux¹²⁸ effectués par l'agent technique en place accompagné ponctuellement par un agent de l'IDESS.

Les normes strictes quant à la qualité des logements (quick-scan) nous imposant de nombreuses adaptations (fort heureusement subsidiées) et la communication via le logiciel « Match-it » quant aux désignations des personnes au sein de notre ILA et à leur situation particulière sont toujours autant de difficultés et de contraintes supplémentaires dans la gestion des dossiers.

Tout comme les années précédentes, l'équipe a encore dû faire face à ces difficultés. D'une part, lorsque FEDASIL désigne une/des personne/s dans un de nos lieux d'accueil, l'équipe doit réagir dans un délai très court ne lui laissant parfois pas le temps suffisant pour accueillir correctement. Par ailleurs, les personnes transférées (souvent en provenance de centres « Croix-Rouge ») ne sont pas informées qu'il s'agit de l'accueil dans un logement pour une courte durée (souvent 2 mois, voire 4 via deux sursis pouvant être octroyés par FEDASIL) nécessitant de leur part une recherche très active de logement.

D'autre part, l'équipe devant faire face à des personnes parlant une autre langue et ayant reçu des informations incorrectes, il est très difficile de rectifier ces données, de mettre en place toutes les démarches (inscription scolaire obligatoire ; affiliation à la mutuelle) et de trouver rapidement un logement... surtout lorsqu'il s'agit des logements de 5 ou 7 personnes. Notre équipe doit bien souvent jouer le rôle d'agence immobilière, de médiateur et l'ordinateur mis à disposition permet d'effectuer des recherches « logement » avec les personnes en ILA. Une problématique supplémentaire est rencontrée puisque ces personnes en ILA bénéficient d'une aide matérielle¹²⁹ et n'ont donc pas de revenus. La seule garantie – quasi toujours insuffisante – donnée au propriétaire est que la personne / le ménage sera aidé par le CPAS, notamment via une aide équivalente au revenu d'intégration.

Ce temps « record » accordé aux familles par FEDASIL a, à nouveau, engendré la nécessité pour le CPAS d'introduire un recours en expulsion. En effet, la famille de 6 personnes (dont un enfant né en 2024) accueillie en aide matérielle rue Joseph Wauters depuis le 22.11.2022 s'est vu refuser le statut de réfugié en juin 2025 et accorder la protection subsidiaire. Elle disposait donc d'une période de 2 mois pour trouver un logement. Deux sursis d'un mois lui ont été accordés par FEDASIL. La famille ayant refusé de quitter les lieux, le CPAS n'a pas eu d'autre choix que d'introduire la requête en expulsion. L'aide matérielle accordée, via FEDASIL, s'est donc arrêtée et les places ILA de la structure tout comme les subsides ont donc été suspendus. Ce dossier a occupé le service durant de nombreuses heures tant en raison de sa complexité, du recours introduit qu'en raison des problématiques de compréhension de la famille.

¹²⁵ Propriété du CPAS.

¹²⁶ Bien loué à un privé.

¹²⁷ Propriété du CPAS.

¹²⁸ Rénovation complète de la salle de bain (en ce compris décharges/évacuations des eaux), rénovation de la cuisine, mise en couleur des radiateurs ; peintures ; remplacement du WC au dernier étage. Cette rénovation a été envisagée en raison de la vétusté des lieux mais aussi suite à la présence à plusieurs reprises de nuisibles (coût : 6.291,17€). L'ILA a donc été mise en suspens auprès de FEDASIL durant la période des travaux.

¹²⁹ Décision du Conseil de l'action sociale du 28.04.2025: fixation des montants journaliers octroyés aux résidents pour l'année 2025.

Le tableau suivant rassemble les données chiffrées concernant l'occupation de notre ILA. C'est ainsi que 26 personnes, dont 13 enfants, ont séjourné à Wanze au cours de l'année 2025.

ILA 2025	Ménages accueillis			Pays d'origine	Date de l'arrivée	Date du départ	Issue de l'intervention
	Nombre de personnes/ménage	Adulte(s)	Enfant(s)				
MOHA	1	1		Bénin	09-09-24		Procédure classique. Toujours présent. Reconnaissance statut de réfugié le 23/12/2025
MOHA	1	1		Géorgie	06-12-23	31-01-25	Reconnaissance du statut de réfugié le 14/10/2024. Période de transition. A obtenu un logement privé à Molenbeek
MOHA	1	1		Erythrée	07-02-25	13-06-25	Période de transition - a obtenu un logement privé à Malines
MOHA	1	1		Côte d'Ivoire	30-06-25	22-10-25	Période de transition - a obtenu un logement privé à Namur
MOHA	1	1		Syrie	29-10-25		Procédure classique. Toujours présent
WAUTERS	6	2	4	Lybie	22-11-22	12-10-25	Reconnaissance statut de réfugié le 02-06-25. Période de transition. Procédure d'expulsion le 13-10-25 avec fin aide matérielle. Toujours présent
HONLET	8	4	4	Soudan	13-12-23	24-08-24	Procédure d'expulsion. Fin aide matérielle en août 2024. Départ du logement le 06/04/2025 - Logement vide jusqu'au 14/09/2025
HONLET	7	2	5	Burundi	15-09-25		Procédure classique. Naissance d'un enfant le 18/09/25 (3 jours après leur arrivée à Wanze).
Total	26	13	13				

Reconnue « Commune hospitalière » depuis mai 2018, Wanze assure un accompagnement de qualité de ces personnes au parcours difficile et ne parlant pas, pour la plupart, le français (la permanence tous les lundis matins a été supprimée au profit de rendez-vous fixés au Centre / visites à domicile / réunion avec l'ensemble des résidents/ accompagnement administratif / collaboration avec le service de taxi social / etc.).

Une farde didactique d'accueil a été créée par l'équipe en charge des ILA. Elle reprend notamment diverses informations sur le CPAS, sur le territoire wanzoï, sur les transports en commun, etc. L'état des lieux des logements a également été adapté en version imagée. La collaboration tant avec des organismes formateurs¹³⁰ dispensant des cours de français que les écoles wanzoïses accueillant nos jeunes résidents s'est aussi intensifiée et diversifiée.

Enfin, il convient de noter l'incertitude qui règne quant à la politique d'accueil en Belgique. En mars 2025, FEDASIL a informé les CPAS du maintien en 2025 des places ILA existantes et des mesures fédérales afin de réduire l'afflux dans le réseau d'accueil et favoriser les sorties.

13 L'accompagnement social

13.1 L'insertion sociale - Le SIS en supracommunalité « Burdinale-Mehaigne »¹³¹

Depuis un certain nombre d'années, il avait été constaté que notre Centre accueillait des personnes difficiles à mobiliser, des bénéficiaires éloignés de toutes démarches, des usagers pour qui l'insertion socioprofessionnelle n'est pas à envisager. C'est la raison qui a conduit le Centre à engager un agent¹³², à mi-temps, en charge de l'insertion sociale en date du 29.10.2020.

Si le travail de construction d'un service d'insertion sociale a débuté en 2021 sur le territoire wanzoï, très vite a germé l'idée de travailler en supracommunalité¹³³. Le groupe de travail mis en place a donc poursuivi son analyse et la rédaction des divers documents / conventions utiles à la mise en œuvre de ce projet (Convention

¹³⁰ Majoritairement avec l'asbl « Dora Dorès », le COF et l'institut de promotion sociale. Ces organismes sont reconnus dans le cadre du parcours d'intégration.

¹³¹ Lors de la rédaction du rapport d'activité 2025, l'agent en remplacement ayant donné sa démission, il a été impossible à la Directrice générale de vérifier l'exactitude de certaines données. Ces dernières sont donc à prendre avec une certaine précaution.

¹³² Agent subsidié par le Fonds Maribel social à raison de 0.5ETP jusqu'au 31.12.2023.

¹³³ Décision du Conseil de l'action sociale du 28.04.2021 marquant accord sur la création du service d'insertion sociale en supracommunalité (Braives, Burdinne, Héron et Wanze) et désignant le CPAS de Wanze comme « CPAS porteur » tout en veillant au caractère commun de ce projet.

de partenariat, Règlement d'ordre intérieur, élaboration du budget, réflexions quant à la mise en route des ateliers, etc.).

Réunis le 23 décembre 2021, les Présidents et les Directeurs généraux des CPAS, accompagnés des Bourgmestres, des représentants du GAL « Burdinale-Mehaigne » et de l'Asbl « Les amis du château féodal de Moha », ont officiellement signé la convention de partenariat permettant au SIS d'entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Depuis cette date, les CPAS de Braives, Burdinne, Héron et Wanze travaillent en supracommunalité afin de proposer aux citoyens de leur territoire un service d'insertion sociale.

Le service a reçu son agrément par arrêté ministériel du 23.02.2024 et ce, pour une durée indéterminée prenant cours le 01.01.2024.

Engagé à mi-temps, l'agent en charge du service répartit son temps de travail à raison de :

- 50% pour une approche individuelle et le suivi administratif.
- 50% pour une approche collective (ateliers sur différentes thématiques).

Cet agent a souhaité, pour des raisons personnelles, suspendre son contrat de travail du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2026. Un assistant social a, dès lors, été recruté à raison de 0,5ETP au 04.08.2025 afin d'être écolé par l'agent titulaire et reprendre le flambeau.

Cependant, la dynamique de groupe, le contact et le suivi social avec les usagers, le volet administratif du service, les rapports avec les partenaires, etc. ont été gérés dès septembre 2025 avec de très nombreuses difficultés. La volonté étant de maintenir le service plus qu'important pour les usagers concernés, tant la responsable du service social que la Directrice générale ont repris une partie des tâches qui lui étaient assignées.

A. L'approche individuelle :

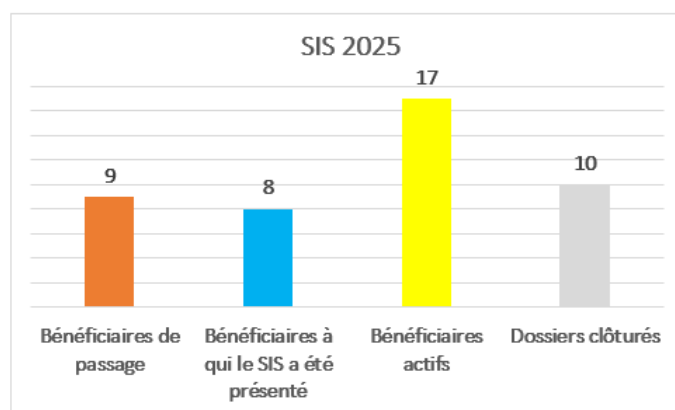
Dans le cadre du suivi individuel des bénéficiaires du SIS, différentes missions sont assignées au travailleur social :

- ✓ Présentation du service
- ✓ Ouverture du dossier (avec la définition des objectifs)
- ✓ Evaluation trimestrielle des objectifs
- ✓ Suivi personnalisé selon les demandes et les problématiques (aides de première ligne, réorientation, etc.)
- ✓ Clôture du dossier

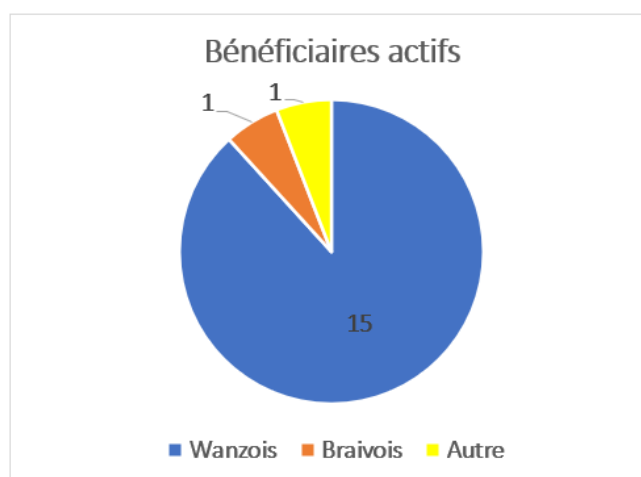
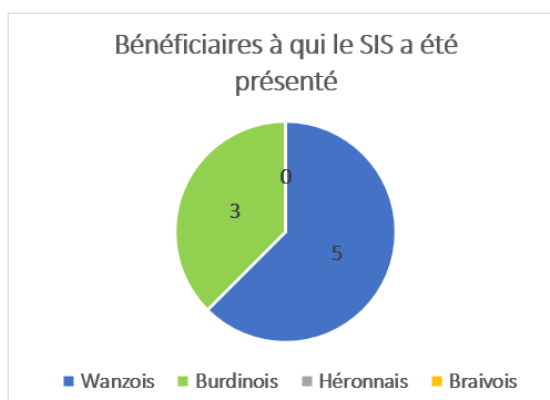
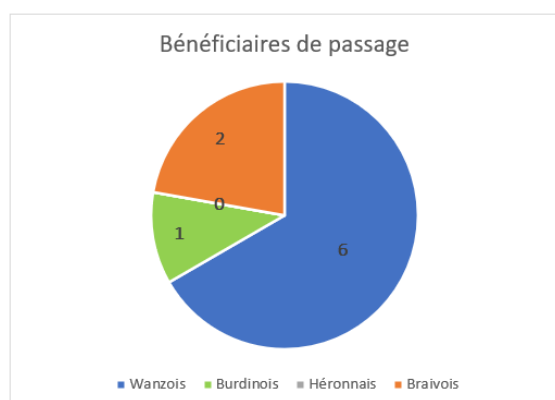
A la date du 1^{er} janvier 2025, le SIS comptait 9 participants actifs des cycles de 2024¹³⁴. En 2025, 32 nouvelles personnes ont été rencontrées, cela signifie qu'il y a eu au moins une rencontre individuelle entre le candidat et l'agent en charge du SIS.

Les bénéficiaires actifs sont les personnes ayant au moins participé à un cycle d'atelier d'insertion sociale (+/- 10 séances d'activités).

¹³⁴ = Personnes actives au sein des ateliers d'insertion sociale dans la continuité de 2024



Ce graphique¹³⁵ peut être décliné comme suit :



Parmi les 17 personnes actives en 2025 :

- ✓ 3 ne sont pas des bénéficiaires du « SIS » au sens de l'article 49 du Code (=25% autorisés).
- ✓ 14 correspondent au profil SIS.

Sur l'année 2025, 10 dossiers ont été clôturés pour les raisons suivantes :

- ✓ Un déménagement ;
- ✓ Deux personnes – absences injustifiées ;

¹³⁵ La répartition par sexe n'a pas été transmise par l'agent.

- ✓ Une personne décédée ;
- ✓ Six personnes pour des raisons personnelles.

B. L'approche administrative

Annoncée depuis 2024, entrée en vigueur au 01.01.2025, la réforme de l'insertion sociale a fait l'objet d'une circulaire régionale reçue en juin 2025 ! Divers points importants ont été modifiés et entre autres :

- ✓ L'insertion sociale est un objectif d'évolution dans le processus à poursuivre ;
- ✓ Le public cible est modifié et la part du public ne répondant pas à la définition du SIS mais pouvant participer aux actions collectives passe de 20 à 25% ;
- ✓ La présence occasionnelle des enfants est permise sous certaines conditions ;
- ✓ Les activités doivent représenter 360h/an pour 0,5ETP
- ✓ Etc.

Au-delà de la gestion du budget, du matériel et des animations, une rencontre mensuelle est organisée avec les professionnels partenaires du SIS et notamment les agents d'insertion professionnelle des 4 CPAS-partenaires. C'est l'agent en charge du service qui assure la coordination de ces réunions. Depuis septembre 2025, l'agent en charge a eu des contacts avec les partenaires lors de certains ateliers et a organisé une réunion (en visioconférence) avec les assistant sociaux des autres CPAS avant le début des cycles d'ateliers dans le but de faire le point et une présentation.

Par ailleurs, un COPIL¹³⁶ réunissant les 4 Directeurs généraux (et financiers dès que les questions budgétaires doivent être abordées) a été organisé à 3 reprises en 2025 en vue de travailler divers documents, discuter du budget / des comptes et prendre connaissance de la réforme et, notamment des rapports effectués par l'agent en charge du service. Le « Comité d'accompagnement » des Présidents s'est, quant à lui, réuni deux fois et notamment en vue d'avaliser le budget 2026.

Enfin, l'assistante sociale titulaire veillant à préparer son départ, plusieurs conventions de partenariat – obligatoires dans le cadre de l'agrément - ont été rédigées :

- ✓ 5 avec le Grain d'art pour les ateliers de citoyenneté et pour les ateliers d'expression artistique ;¹³⁷
- ✓ 1 avec l'Asbl « Therra » dans le cadre des ateliers de citoyenneté ;¹³⁸
- ✓ 1 avec le CPAS d'Eghezée dans le cadre des ateliers « bien-être » ;¹³⁹
- ✓ 1 avec la Cie Espèce de ..., le SIS de Amay, le SIS de Marchin, l'Asbl « Art. 27 » et le Grain d'art dans le cadre du projet « Théâtre-action » ;¹⁴⁰

C. L'approche collective :

Au cours de l'année, ont été proposés :

- ✓ 6 cycles d'ateliers « Bien-être » d'environ 3 heures/semaine sur une période de 3 mois :
 - « Bien chez soi, bien en soi » -> Moyenne de 6 personnes
 - « Estime de soi » (en collaboration avec le PCS) -> Moyenne de 4 personnes
 - « Hippothérapie » -> Moyenne de 4 personnes
 - « Balades » -> Moyenne de 11 personnes
 - « Au naturel » -> Moyenne de 6 personnes

¹³⁶ Comité de pilotage.

¹³⁷ Conseil de l'action sociale du 29.01.2025, du 26.02.2025, du 18.06.2025, du 27.08.2025.

¹³⁸ Conseil de l'action sociale du 21.05.2025.

¹³⁹ Conseil de l'action sociale du 21.05.2025.

¹⁴⁰ Conseil de l'action sociale du 19.12.2025.

- « Mixtes / Jeux de société » -> décembre -> Moyenne de 5 personnes.
- ✓ 3 cycles d'ateliers « Citoyenneté » d'environ 3 heures/semaine sur une période de 3 mois :
 - « Improvisation » -> Moyenne de 4 personnes
 - « Do It Yourself » -> Moyenne de 7 personnes
 - « Balades » -> Moyenne de 5 personnes.
- ✓ 4 cycles d'ateliers « Expression artistique »
 - « Tai Chi et art plastique » -> Moyenne de 7 personnes
 - « Découvertes artistiques » -> Moyenne de 9 personnes
 - « Up Cycling » (exposition lors de la soirée d'ouverture de la Wanzi'halle) -> Moyenne de 9 personnes
 - « Théâtre-action » -> Moyenne de 2 personnes

Parallèlement à l'ensemble de ces ateliers, des sorties culturelles / exceptionnelles ont été proposées au cours de l'année 2025 :

Sortie	Participants
Exposition "Stellar Scape" (astronomie et conquêtes spatiales) à Namur	5 + 2 enfants
Cinéma	4
Coz- Be Wapp	2
Visite du Château féodal de Moha	6 + 3 enfants
Balades contées	5 + 2 enfants

13.2 Les Ateliers de Pédagogie Personnalisée¹⁴¹

Projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles, subsidié par le Fonds social européen, les Ateliers de Pédagogie Personnalisée ont vu le jour à la fin de l'automne 2018. La convention de partenariat est actuellement prolongée jusqu'en 2027¹⁴². Néanmoins, une évaluation du projet sera effectuée en 2025 par la Fédération et le Fonds Social Européen.

Les « A.P.P. » s'adressaient initialement aux jeunes de 18 à 25 ans ni à l'emploi ni en formation. Les règles ont changé depuis lors puisqu'ils s'adressent désormais aux jeunes de 18 à 30 ans (moins 1 jour) qui souhaitent un soutien pédagogique et un accompagnement personnalisé en vue d'entrer en formation. Ces changements de règles, le professeur et le CPAS ne les apprennent que rarement par voie officielle mais bien lors de réunions avec les coordinatrices de la FWB et donc bien après leur adoption !

Les principes fondamentaux de la démarche pédagogique sont :

- la participation libre du jeune
- l'accompagnement personnalisé de l'apprenant qui permet de mieux évaluer et travailler ses compétences / connaissances
- l'identification des besoins en termes de formation
- l'élaboration du parcours de formation
- le suivi après l'entrée en formation

¹⁴¹ Aussi dénommés « APP ».

¹⁴² Conseil de l'action sociale du 29.01.2025 marquant accord sur la convention de collaboration entre le Centre de coordination et des gestion des Fonds européens pour l'Enseignement de promotion sociale (CCG-EPS) et le CPAS de Wanze dans le cadre du projet « Ateliers de Pédagogie Personnalisée Wallonie » (programmation 2021-2027 du FSE+).

Ces Ateliers permettent notamment aux jeunes correspondant au public cible de :

- bénéficier de remédiations en français, en mathématiques, mais aussi dans les 8 compétences clés européennes¹⁴³;
- préparer des examens d'entrée en formation ;
- chercher une formation, un lieu de formation ;
- assurer un coaching d'orientation ;
- développer son autonomie et améliorer la confiance en soi ;
- disposer d'une aide pour la validation de leurs compétences ;
- réaliser diverses démarches administratives vis-à-vis de l'organisme de formation.

De manière plus générale, les « A.P.P. » complètent le travail fourni par les travailleurs sociaux en charge de l'insertion en y ajoutant une composante pédagogique.

Les « A.P.P. », animés par un professeur généraliste, permettent aux jeunes bénéficiaires du CPAS de concrétiser le projet de formation pensé en concertation avec l'agent d'insertion. Les jeunes rencontrant les conditions sont directement orientés vers ce service par leur travailleur social. Après une première prise de contact, l'enseignante réalise un bilan de compétences et identifie ce qu'il est nécessaire (et possible) de mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés avec le jeune. La collaboration triangulaire est le fruit de la réussite de ce projet.

Une fois entré en formation, afin de ne pas perdre le bénéfice du travail accompli et éviter un décrochage précoce, le jeune peut, s'il le souhaite, continuer à fréquenter les « A.P.P. ».

Un jeune inséré socio professionnellement via le dispositif « article 60 » peut également suivre les « A.P.P. » en accord avec l'employeur et ainsi, être libéré quelques heures par semaine afin de compléter sa formation de terrain.

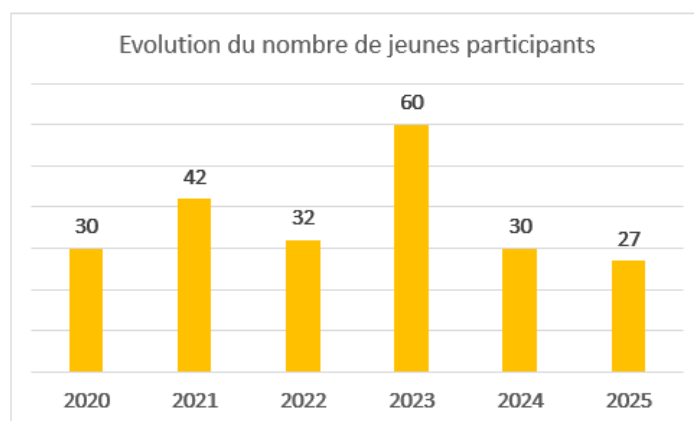
Pour rappel, en 2023, la FWB souhaitait réduire le temps de travail du professeur au sein du CPAS de Wanze. Des négociations ont donc permis, dès septembre 2023, de collaborer avec un CPAS voisin. Le professeur travaille depuis lors 3 jours semaine à Wanze et dédicace les 2 autres jours au CPAS de Amay. Cette collaboration démontre à nouveau que le travail en supracommunalité est réalisable et permet de pérenniser nos services afin de proposer de nombreuses aides aux citoyens.

En 2025, le nombre de jeunes¹⁴⁴ :

- participants aux « A.P.P. » est de 27 (12 filles et 15 garçons)
- rencontrés pour la première fois est de 14
- entrés en formation est de 7
- ayant abandonné est de 13
- actifs / réguliers au 31.12.2025 est de 10.

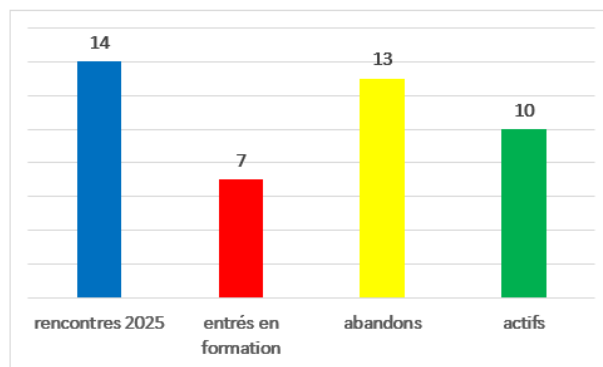
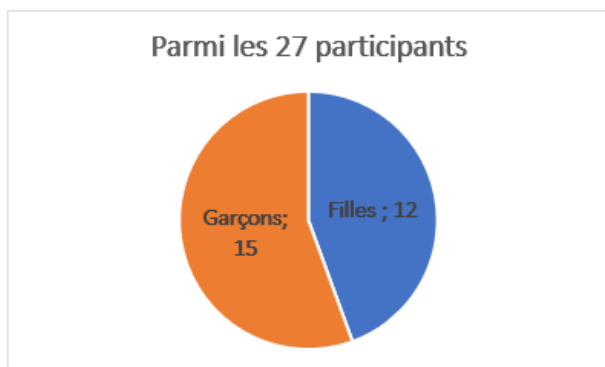
¹⁴³ C'est-à-dire apprendre à apprendre, compétences sociales et civiques, esprit d'initiative et d'entreprise, sensibilité et expression culturelle, ...

¹⁴⁴ Contrairement au rapport sollicité par la FWB, les chiffres repris ici tiennent compte des jeunes ayant également moins de 5 heures de suivi.



Notez d’emblée que le nombre de participants sur l’année est relativement stable par rapport à 2024 suite aux nouvelles instructions. En effet, il convient maintenant de tenir compte des participants actifs et non plus de tous les inscrits dans la base de données des années précédentes.

Parmi les jeunes suivis (27), nous retrouvons 12 filles et 15 garçons. Notez également que le nombre moyen d’heures de suivi par participant est de 23 heures contre 14,5h en 2024 (pour 3 jours de cours / semaine durant l’année 2025).



Les domaines d’intervention sont :

- le coaching d’orientation
- la méthode de travail
- la remise à niveau
- l’accompagnement et l’aide dans les démarches d’inscription pour les formations
- l’apprentissage du français langue étrangère

Les types de formation les plus sollicitées sont :

- Formations COF et EFT d’Amay
- Formations à l’IFAPME
- Formations en promotion sociale
- Études secondaires et supérieures
- L’aide à l’apprentissage du permis théorique.

Un point de dissension quant à l’apprentissage du permis de conduire apparaît petit à petit entre les coordinatrices de la FWB et les CPAS partenaires. La réunion de janvier 2026 entre les différentes parties au projet permettra d’en discuter tout comme sera à l’ordre du jour la viabilité du projet tel que l’entend la Ministre en charge...

Comme les années précédentes, le public cible reçoit régulièrement des informations générales et pratiques sur le service notamment au travers de flyers, du Wanz'info, lors de réunions d'information, via l'équipe d'insertion socio-professionnelle.

La triangulation entre le professeur et les assistants sociaux s'est déroulée comme suit en 2025 :

- ✓ Réunions en présentiel ou échanges par mails pour faire le topo de chaque jeune. Discussions sur chaque jeune, de son évolution, de ses progrès et de son avancement. Ces réunions sont très utiles et nécessaires afin d'avoir l'avis de chacun sur les jeunes et mettre des parcours de formations appropriés en place.
- ✓ Échanges ponctuels moins formels plusieurs fois par semaine si la situation l'exige
- ✓ Organisation de mises au point ensemble avec le jeune lui-même quand cela est nécessaire pour suivre son évolution et son projet.
- ✓ Une mise au point a été réalisée par le professeur quant à l'objectif du projet. Il s'agit avant tout non pas d'occuper le jeune mais bien de l'accompagner afin de lui faciliter l'entrée en formation.

Relevons que le public des APP est un public fragile, très instable au comportement parfois ambivalent. Le suivi est parfois un parcours de combattant. Toute compétence acquise, tout souhait de partir vers un domaine formatif est une victoire. Disposer du service « APP » est indispensable pour l'insertion durable et l'apprentissage de « nos » jeunes, souvent peu qualifiés. Il s'agit d'un service complémentaire. Par ailleurs, le caractère « non obligatoire » des APP (contrairement au PIIS qui est contraignant) permet de les accrocher et de les suivre sous un autre angle.

Grâce à l'investissement humain, social et pédagogique du professeur, des belles réussites ont été constatées.

Espace de convivialité, respectueux de chacun(e), générateur de liens sociaux et de solidarité, les services de proximité wanzois regroupent l’IDESS et les initiatives d’économie sociale (les « aides-ménagères » et les ateliers d’économie sociale). Ces services expriment par ailleurs la volonté du Conseil de l’action sociale de compléter les aides et guidances développées via le service social par une démarche communautaire qui privilégie l’autonomie et l’inclusion des publics fragilisés.

Ces services agréés par la Région wallonne présentent un double objectif :

- Insérer des personnes faiblement qualifiées afin de leur offrir une expérience professionnelle et un accompagnement susceptibles de les aider à (re)trouver une place dans la communauté et à mobiliser leurs ressources en vue d’une réinsertion sociale et/ou professionnelle ;
- Offrir des services de proximité en veillant tout particulièrement à ce qu’ils répondent aux besoins d’un public dit « fragilisé » par l’âge, les problèmes de santé ou un faible revenu, et qui, de ce fait, n’a pas accès à l’offre de services émanant du secteur privé.

Au travers des actions de ce service, une autre mission est mise en avant : le recyclage. La lutte contre le gaspillage et la sensibilisation de la population tout comme du personnel aux enjeux environnementaux se font notamment via le magasin de seconde main et les ateliers d’économie sociale.

1 2025, un nouveau départ symbole d’inclusion et de modernité.

Après en avoir parlé et avoir travaillé à sa conception durant de nombreuses années en synergie avec la Commune et en particulier, les services des marchés publics, informatique et des travaux¹⁴⁵, l’année 2025 voit enfin l’aboutissement du projet de la Wanzi’halle et son ouverture au public le 07 novembre.

Durant toute la préparation, l’équipe de coordination n’a pas ménagé ses forces pour suivre, construire (et parfois dé-construire) pas à pas le nouveau site permettant d’offrir à la population et aux agents des locaux accessibles, visibles et respectueux de leur bien-être.

Entre les réunions hebdomadaires avec les services communaux et les sociétés en charge des travaux, les réunions mensuelles avec les agents afin d’ajuster au mieux le projet par rapport aux besoins du terrain et le quotidien des équipes, les réunions et ajustements avec la Directrice générale, le coordinateur technique a consacré plus de 50% de son temps dans le suivi et la conception des zones de travail mais aussi dans l’organisation du chantier.

Mais comme à l’accoutumée, il y a eu des difficultés et des surprises inattendues retardant la fin du chantier de quelques semaines¹⁴⁶.

Nonobstant, il fallait avancer et c’est donc fin septembre que le site « Wauters » a été fermé¹⁴⁷ afin que chaque agent avec ses propres compétences soit mis à contribution afin de rendre les espaces de travail les plus ergonomiques, agréables et faciles à travailler. C’est ainsi que les cabines d’essayage ont été construites et décorées ; que le comptoir de vente a été réalisé majoritairement avec de la récup’ ; que les étagères « textiles » ont été montées ; que des meubles et objets ont été restaurés afin d’embellir les lieux publics, le

¹⁴⁵ Voir supra.

¹⁴⁶ RESA s’est montré très lent afin de raccorder le bâtiment à l’électricité ; découvertes de citernes lors de la réalisation du parking ; problématique du transfert par une société extérieure de la machine à laver professionnelle ; problématique du transfert de la ligne téléphonique et d’internet par Proximus...

¹⁴⁷ Notez qu’un agent restait dédié à ce site afin d’assurer la sécurité, la réception des dons, le tri des dernières choses, la prise des communications téléphoniques, etc ; que le service « aide-ménagère » a poursuivi les dépannages tout comme les autres équipes ont veillé à assurer leurs missions premières en alternance avec ce déménagement / emménagement.

réfectoire et les bureaux ; que le tri des objets à vendre / à stocker a été effectué ; que chaque atelier a été aménagé ; etc.

La population a également été consultée début de l'année en vue de déterminer les horaires du site¹⁴⁸.

Un travail important a été réalisé avec le service communal de la communication pour la rédaction de nombreux articles de presse, la diffusion d'affiches sur facebook, sur le site internet communal, la signalétique des lieux et des vitrines, l'enseigne lumineuse, la conception d'un cube informatif placé aux abords du site, des beachflag, roll-up, etc.

Et bien que le timing très serré ne permettait pas de tout finaliser, le vendredi 10 octobre 2025, les autorités communales et du CPAS ont inauguré les lieux. Discours du Président Xavier Mercier, découverte de la plaque inaugurale, visites des lieux par les agents et moment de convivialité avec les nombreux invités ont permis de démarrer une nouvelle aventure résolument tournée vers l'avenir, la modernité et l'inclusion. Ce fut pour l'ensemble des agents une belle reconnaissance du travail accompli et de l'investissement fourni durant ces nombreux mois.

Enfin, c'est le 07 novembre 2025 qu'à 16h00, le public a pu envahir le site ! Cette soirée a remporté un vif succès et les retours ont été très positifs. Tote bag « Wanzi'halle », verre gratuit, barbecue et animation musicale ont agrémenté cette soirée.

La Wanzi'halle, c'est depuis cette date :

- Un vaste parking et sa quarantaine de places, une accessibilité plus optimale pour de nombreux usagers des services, pour les donateurs, les livreurs et les clients des commerces voisins, n'hésitant pas à pousser la porte pour des renseignements.
- Un lieu où la récupération est valorisée, la lutte contre le gaspillage est mise à l'avant plan.
- Le rassemblement de l'ensemble des agents sur un même site, permettant un meilleur partage d'informations et une meilleure organisation des tâches à attribuer.
- Un lieu où l'accent est mis sur le bien-être des travailleurs.
- Un ensemble de locaux spacieux, respectueux du bien-être des travailleurs et adaptés aux tâches de l'économie sociale.
- Un espace de vente et de réception des dons où se côtoient textile, jeux, vaisselle, meubles, vélos et divers objets à destination de tous citoyens désireux de pousser la porte.
- Un réfectoire ayant pour mission de rassembler les travailleurs mais également les citoyens désireux de participer à des activités organisées via le SIS, le PCS, ...
- Des nouveaux horaires d'ouverture.
- Un accueil personnalisé et professionnel.
- Une source de curiosité des médias et partenaires. C'est ainsi que la Fédération des CPAS a dédié un article au projet¹⁴⁹ et que la chaîne régionale « Qu4tre » a diffusé fin novembre un reportage sur le site.
- Un défi à relever et notamment en se tournant vers la supracommunalité.

2 Le personnel, une équipe motivée tournée vers l'avenir de l'économie sociale :

Composée de 20 personnes (12ETP subsidiés + 4ETP SINE), l'équipe affectée aux services de proximité se répartit comme suit à la date du 31.12.2025 :

¹⁴⁸ Le Bureau permanent du 01.04.2025 a pris connaissance des résultats et a déterminé les horaires en juin 2025. Les règlements de travail et d'ordre intérieur du personnel ont donc été modifiés afin de coller à la réalité de terrain. Voir supra.

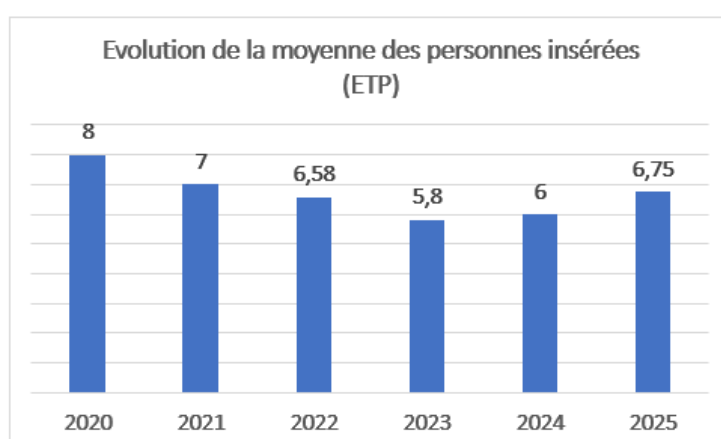
¹⁴⁹ CPAS+ n°1 (janvier 2026) « Expérience de terrain : Inauguration de la Wanzi'halle ou comment faire vivre l'économie sociale en CPAS ? »

Poste	Subsides		
	IDESS	AES	Aides ménagères
Coordination sociale (assistante sociale)	0,5 ETP	0,5ETP (0,3 + 0,2)	
Coordinateur technique (agent technique)	1 ETP		
Employée d'administration	1 ETP		0,5ETP (0,3 + 0,2)
Tuteur habitat	1 ETP		
Ouvrier manœuvre polyvalent	1 ETP		
Tuteur espaces verts	1 ETP		
Buanderie - ouvrière qualifiée	1 ETP		
Taxi social « Wanzibus »	1 ETP définitif		
	1 ETP		
Magasin - ouvrière qualifiée	1 ETP		
Magasin et AES "Re-cycle" - ouvrier manœuvre	0,5 ETP	0,5 ETP	
Auxiliaires professionnelles		0,5ETP définitif	0,5 ETP
			0,5 ETP définitif
Travailleurs SINE ¹⁵⁰	4 ETP		

Le maintien des emplois SINE permet de continuer à développer un accompagnement « post art.60 » et ainsi de travailler l'insertion à plus long terme. Les résultats sont d'ailleurs plus positifs et constructifs tant pour la structure que pour les travailleurs, la durée du contrat « art. 60 » étant souvent trop courte pour accompagner complètement la personne en insertion.

La mesure SINE (Economie d'insertion sociale) a été réformée par le Gouvernement wallon en 2025 avec des changements importants pour les employeurs et les travailleurs. Fort heureusement, nos services d'économie sociale continuent de bénéficier des avantages liés à cette mesure mais le secteur pourrait bien subir des adaptations dans les années à venir.

L'équipe se complète donc par des agents insérés via le dispositif de l'article 60§7 de la loi organique tant dans les tâches de l'IDESS et des Ateliers, que dans le service « aide-ménagère », ce qui représente sur l'année 2025, une moyenne de 6,75 ETP.



¹⁵⁰ Les 4ETP « SINE » sont répartis comme suit : 3 ETP pour le magasin, la buanderie et le service « aide-ménagère » ; 0,5ETP pour le taxi social et 0,5ETP pour les espaces verts.

Tableau 2025 des contrats art60 IDESS – AES - AM					
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
8	7	7	5	6	7
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
7	6	8	8	7	5

Depuis 2021, le constat est le même à savoir de nombreuses difficultés à trouver des profils en adéquation avec nos services. De moins en moins de personnes suivies par le service insertion socioprofessionnelle sont prêtes à être engagées dans le dispositif « art60 » ou alors, une fois sur le terrain, ces personnes présentent de nombreux freins à l'insertion (problématiques judiciaires, familiales, de santé ou manque de motivation) ce qui conduit soit à des absences répétées, voire à une fin de contrat prématurée. La problématique des certificats médicaux « facilement délivrés » et les jours de maladie sans justificatif accentuent encore le manque de régularité.

Notez que les mouvements en termes de personnel ont été développés au point 4 du 1^{er} chapitre de cet ouvrage.

3 La gestion quotidienne du service et ses difficultés

Parmi les difficultés évoquées ci-avant en lien avec l'insertion socioprofessionnelle, il faut relever un taux d'absentéisme¹⁵¹ de 10,25% chez les personnes engagées en « art60 ». Cet absentéisme est très – trop – important. Que mettre en place afin de lutter contre cela ?

Par ailleurs, dans ce service, dès qu'un agent est absent, les coordinateurs veillent, dans la mesure du possible, à déforcer un pôle pour soutenir l'autre afin de garantir au mieux le service direct à la population. Les absences d'un jour ou encore répétées sont les plus difficiles à pallier. Dans l'un ou l'autre cas, l'agent contractuel malade de longue durée a pu être « remplacé » par une personne ayant été formée préalablement en insertion. Par contre, comme partout ailleurs, les travailleurs statutaires malades ne sont pas remplacés, ce qui engendre d'importantes problématiques¹⁵².

Sur le site de la rue Wauters, la gestion quotidienne des services a demandé beaucoup d'ingéniosité tant les lieux occupés étaient difficiles à partager. A titre d'exemple, le bureau, utilisé par 3 agents (dont la coordination), servait de « call-center », de secrétariat administratif et technique, de lieu de consultation des plannings / des fiches de prestation, d'accueil de la population.

Depuis le déménagement et la réorganisation des services, l'accueil (présentiel et téléphonique) prend tout son sens. A titre indicatif, en 2025, 2300 appels téléphoniques ont été pris en charge. A cela s'ajoute les appels interceptés par la responsable du magasin, l'agent 'Wanzibus' et l'accueil des clients se présentant spontanément auprès des services.

La mise en place d'un accueil¹⁵³ est essentielle pour le développement, le suivi et la communication au sein de la Wanzi'halle. Un sentiment de professionnalisme se dégage dès à présent et permet de toucher de plus en plus de citoyens et de nouveaux clients au magasin.

¹⁵¹ Ce taux concerne uniquement les « art60 » et est calculé sur base du nombre de jours à prester et du temps de travail. Il tient compte de toutes les absences en ce compris les maladies. Ce taux est en diminution par rapport aux années antérieures.

¹⁵² En 2025, 2 agents statutaires ont été absents de longue durée (Wanzibus & Aide-ménagère/Re-fil).

¹⁵³ L'employée en charge preste 0,9ETP dont 0,2 ETP lié à une réduction de temps de travail et 0,2 ETP lié à la démission d'1/5^{ème} temps de la coordinatrice sociale.

4 Les initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (IDESS)

Reconnue par la Région wallonne depuis le 01.06.2008 et agréée jusqu'au 31.12.2026¹⁵⁴, les services IDESS s'adressent prioritairement à un public fragilisé du fait du niveau des revenus mais aussi d'autres facteurs comme l'isolement, la santé ou l'âge même s'ils sont ouverts à tout un chacun.

A travers ces services, nous privilégions le maintien de l'autonomie, la mobilité, l'amélioration du cadre de vie, la promotion du « bien-être » de ce public et un accompagnement via une guidance spécifique à portée éducative et d'insertion sociale.

Pour rappel, les tarifs des services « IDESS » ont été adaptés par décision du Conseil de l'action sociale du 26.10.2022 avec une entrée en vigueur au 01.01.2023. Un bilan sera effectué courant 2026. Par ailleurs, la convention de partenariat avec le FOREM, quant au suivi et aux formations des personnes en insertion, a été mise à jour en 2022.¹⁵⁵ Elle devra également être revue eu égard aux réformes mises en place par les Gouvernements.

4.1 Les statistiques.

Par facilité de lecture, le tableau ci-dessous reprend uniquement une comparaison des années 2023, 2024 et 2025. Chaque activité sera plus amplement détaillée par la suite.

Activités	Nombre de clients dépannés			Heures prestées (ou jours d'ouverture)			Recettes		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Petits travaux dans l'habitat	91	80	71	1.318,75h	843,5h	1062,0h	13.936,75 €	8.884,69 €	10.714,22 €
Entretien des espaces verts	330	298	256	1.495,00h	1.720,5h	1.238,25	21.859,98 €	24.993,93 €	18.069,57 €
Buanderie sociale	133	162	137	411,00h	460h	278h	2.068,50 €	2.700,50 €	1.941,20 €
				230 machines	307 machines	216 machines			
Magasin	2.841	3.332	3.402	133 jours	127 jours	128 jours	35.601,41 €	41.146,36 €	38.124,82 €
Wanzibus	Personnes transportées :			Nombre de courses :			9.534,03 €	10.774,72 €	10.656,62 €
	3.773 (3.727 IDESS + 46 ILA)	4.005 (3.528 IDESS + 477 ILA)	3.913 (3.763 IDESS + 145 ILA)	3.484 (3.460 IDESS + 24 ILA)	3.386 (3.168 IDESS + 218 ILA)	3.460 (3.385 IDESS + 75 ILA)			
Total des recettes							83.000,67 €	88.500,20 €	79.506,43 €

D'emblée, constatons d'une part que le chiffre d'affaires des services de proximité est en baisse par rapport à l'année précédente et d'autre part que ces données ne sont que la représentation du travail quotidien effectué (prestations facturées) auprès des particuliers.

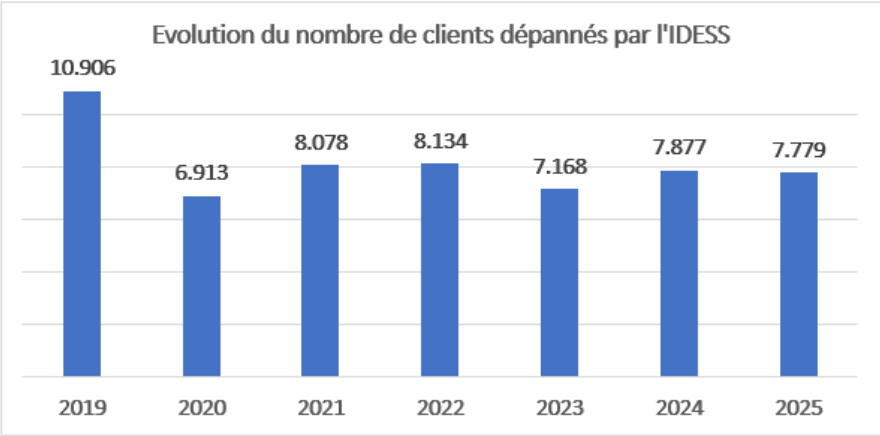
En effet, pour rappel, ce travail ne constitue qu'une partie des tâches de l'équipe dont le temps est également utilisé pour accompagner et former le personnel en insertion, entretenir le matériel, les locaux, réaliser des devis, collecter, trier, évacuer, nettoyer et remettre en état de nombreux dons, mais aussi pour travailler en synergie.

¹⁵⁴ Arrêté ministériel du 23.02.2023 prolongeant l'agrément de l'IDESS pour une durée déterminée de 4 ans à savoir, jusqu'au 31.12.2026.

¹⁵⁵ La convention de partenariat avec le FOREM a été avalisée par le Conseil de l'action sociale du 23.11.2022.

Enfin, l'ensemble des équipes a été mise à contribution durant une partie de l'année afin de préparer le déménagement et d'aménager le site de la Wanzi'halle, ce qui a fortiori n'a pas engendré de prestations facturées.

En 2025, ce sont 7.779 clients qui ont été dépannés par nos services IDESS.

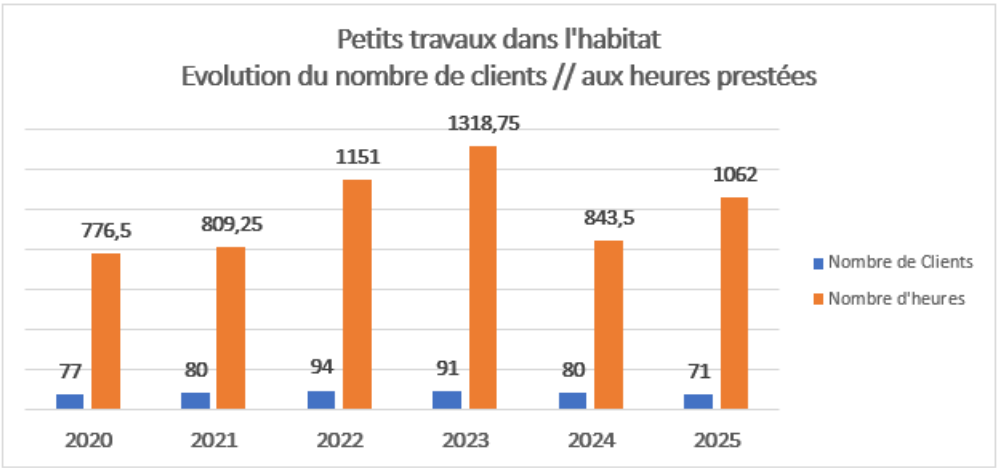


4.2 Les petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat

Il s'agit ici de réaliser des travaux de trop faible importance pour qu'ils intéressent une entreprise "classique" et qui pourraient être effectués par un particulier bricoleur sans avoir de qualification spéciale mais qui, en raison de la santé, de la force ou du manque d'outillage du client ne peuvent être réalisés par lui-même. Depuis la crise énergétique, certains petits travaux sont commandés par des citoyens suite aux recommandations faites par le Tuteur énergie.

Pour rappel, les types d'interventions sont définis dans le décret IDESS. De façon non exhaustive : peinture, électricité, sanitaire, petits réparations diverses, aménagement extérieur (dallage), nettoyage de cours-vitres-corniches, évacuation d'encombrants et de déchets, montage-démontage de meubles, placement de luminaires etc...

Nombre de clients dépannés						Heures prestées						Recettes					
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025
77	80	94	91	80	71	776,5	809,25	1.151	1.318,75	843,5	1.062	5.734,16 €	5.751,50 €	9.117,75 €	13.936,75 €	8.884,69 €	10.714,22 €



A la lecture des données reprises ci-dessus, il faut constater par rapport à 2024, une hausse des heures prestées et du chiffre d'affaires malgré une diminution du nombre de clients. Cela s'explique par des chantiers de plus grosse ampleur en termes d'heures prestées.

Il convient aussi d'étayer ces données par notamment les éléments suivants :

- ✓ La régularité de l'équipe durant l'année 2025 malgré l'incapacité du tuteur en fin d'année
- ✓ La participation de l'équipe à la préparation du site « Wanzi'halle » et en particulier, l'espace « textile »
- ✓ Le tuteur a participé à l'organisation des distributions alimentaires dans tout son volet logistique
- ✓ L'équipe a participé à la collecte des vélos.

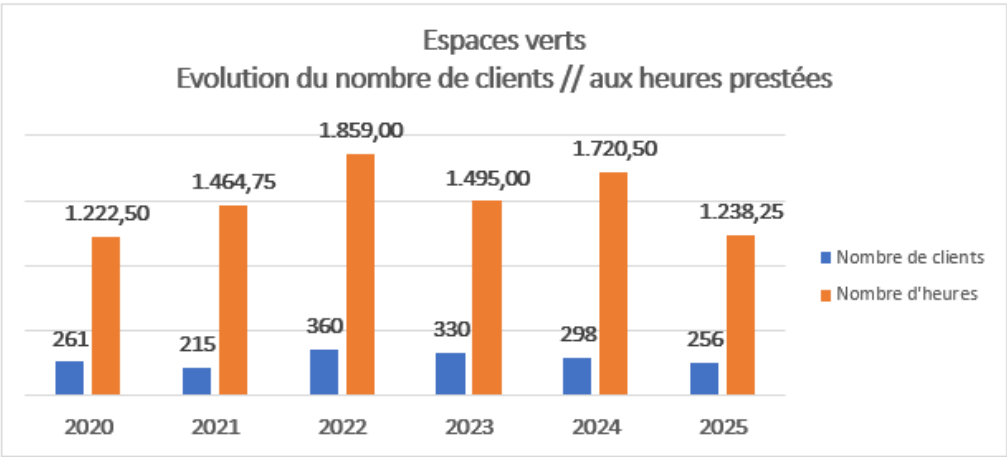
A noter qu'en raison de leur non-faisabilité¹⁵⁶, le service a dû refuser 2 demandes et une dizaine de contacts téléphoniques n'ont pu aboutir favorablement. Par ailleurs, le service est toujours régulièrement sollicité par des citoyens non wanzois.

4.3 L'aménagement et l'entretien des espaces verts

Toujours dans la même optique d'aide aux personnes isolées et/ou fragilisées, l'équipe « espaces verts » peut être amenée à effectuer les travaux suivants : la tonte de pelouses ; la taille de haies ; le désherbage des abords de l'habitation et des cours ; le bêchage des jardins et des potagers ; le façonnage de bois de chauffage ; le ramassage et l'évacuation des déchets et/ou des feuilles et branchages ; le nettoyage de tombes ; le déneigement et le désherbage des trottoirs.

Le service est régulièrement amené à répondre à des dépannages « urgents » suite à des problèmes de santé, à des décès ou encore à des difficultés financières ne permettant pas de faire appel à une entreprise privée.

Nombre de clients dépannés						Heures prestées						Recettes					
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025
261	215	360	330	298	256	1.222,50	1.464,75	1.859	1.495	1.720,50	1.238,25	10.815,12€	12.795,97€	16.570,68€	21.859,98€	24.993,93€	18.069,57€



Constat : une baisse du nombre de clients dépannés, d'heures facturées et donc un total des recettes en baisse.

¹⁵⁶ Il s'agissait de gros travaux dépassant les compétences et les missions de l'IDESS.

Les raisons ? Durant l'année 2025, plusieurs semaines ont été consacrées à la préparation du déménagement vers la « Wanzi'halle », l'aménagement des nouveaux locaux et l'évacuation du site « Wauters ». L'équipe « espaces verts » a été mise à contribution entre la mi-septembre et la fin décembre pour permettre à l'ensemble des services de s'installer dans les temps impartis. La majorité des chantiers prévus en arrière-saison ont donc dû être repoussés et d'autres ont été intercalés dans le programme de déménagement.

Par ailleurs, les absences répétées de certains agents en insertion et le manque d'agents disposant d'un permis B n'ont pas facilité le maintien des 2 équipes en espaces verts.

Notez qu'en raison des difficultés liées au chantier (infaisabilité / sécurité / etc.), le service n'a pas pu réserver une suite positive à 5 demandes enregistrées et qu'entre 15 et 20 contacts téléphoniques n'ont pas débouché sur un enregistrement de la demande.

Malgré les difficultés relevées, le service a satisfait la majorité des clients en acceptant même de nouveaux en cours de saison.

Difficulté durant l'année sans incidence sur la clientèle mais ayant demandé du temps au niveau administratif, c'est l'usurpation de la plaque d'immatriculation de l'Opel « Movano »¹⁵⁷, ce véhicule ayant été verbalisé à Ostende, Bruxelles, Midelburg, Breda, ... Plainte a été déposée et contestation des nombreuses amendes reçues a été effectuée.

4.4 La buanderie sociale

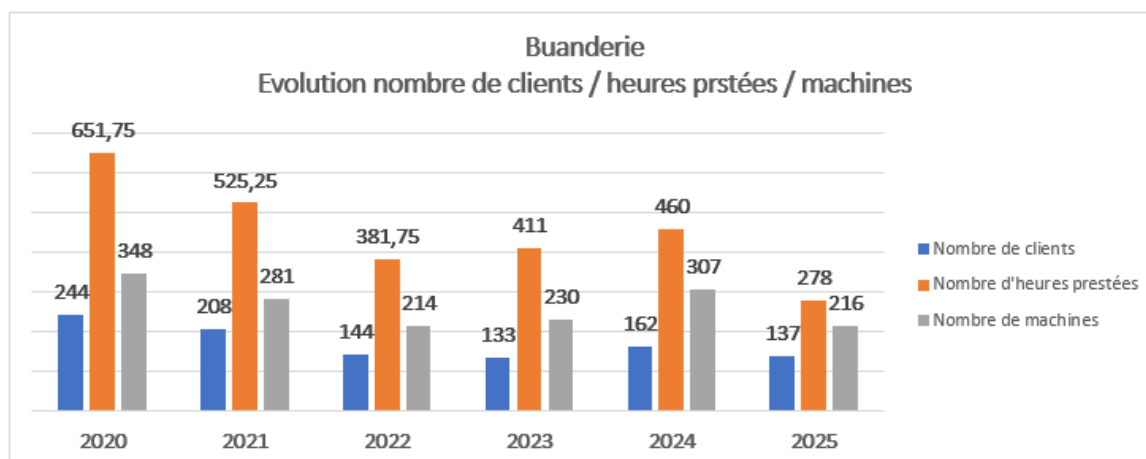
Subsidiée dans le cadre de l'IDESS, la buanderie sociale consiste en un service de lessive pour les personnes précarisées mais peut aussi être offert pour des personnes non précarisées pour 20% maximum du nombre de bénéficiaires.

Comme les années précédentes, sur une semaine de fonctionnement, la buanderie consacre :

- 1 journée au linge du magasin
- 2 à 2,5 jours au linge des partenaires
- 1,5 à 2 jours au linge des clients.

Nombre de clients dépannés						Heures prestées / Nombre de machines						Recettes					
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025
						651,75h	525,25h	381,75h	411h	460h	278h						
244	208	144	133	162	137	348 machines	281 machines	214 machines	230 machines	307 machines	216 machines	2.270,00 €	1.861,55 €	1.777,40 €	2.068,50 €	2.700,50 €	1.941,20 €

¹⁵⁷ Véhicule majoritairement utilisé pour les espaces verts.



Le tableau repris ci-dessus reflète uniquement les prestations effectuées pour les clients. A sa lecture, le service de buanderie a diminué son rendement par rapport aux années précédentes.

Les chiffres de 2025 s'expliquent par différents éléments :

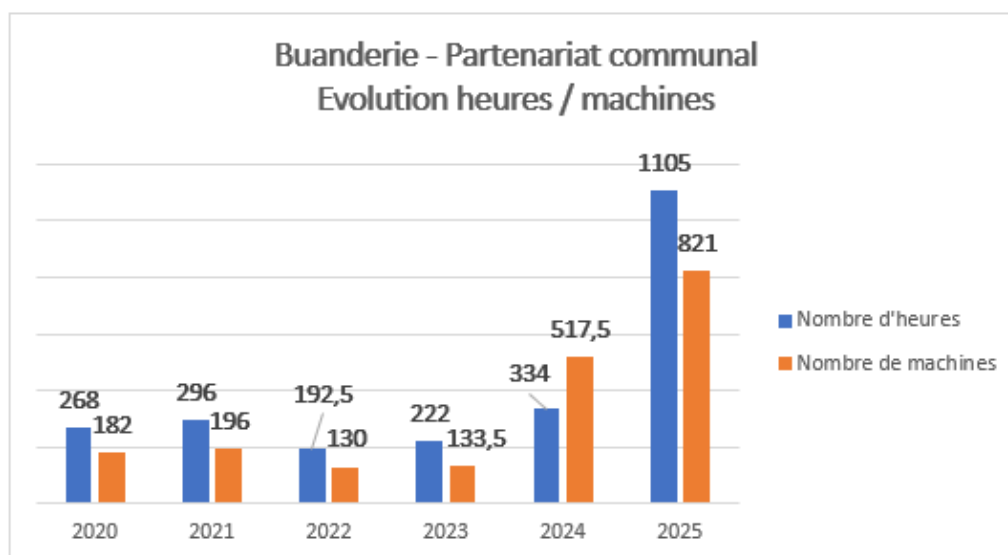
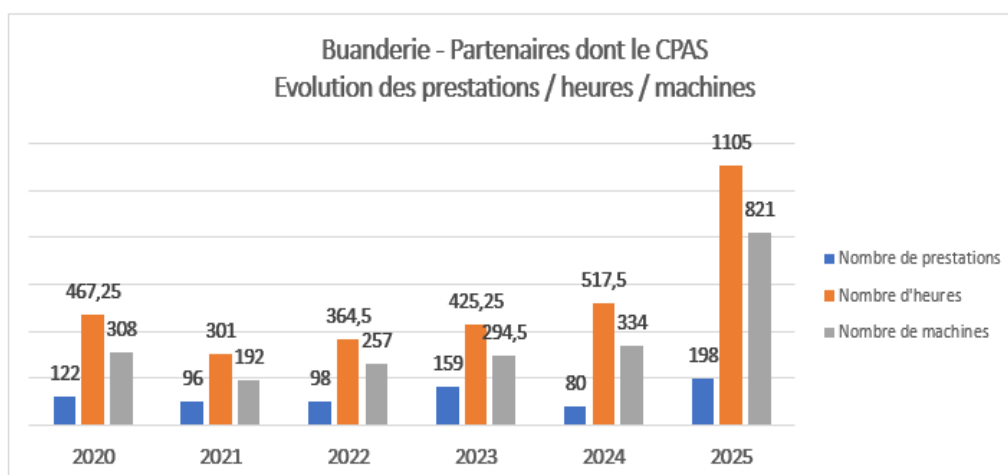
- ✓ La fermeture de la buanderie pendant près de 2 mois en raison du déménagement
- ✓ La panne de la machine à laver professionnelle durant +/- 2 mois en lien avec les difficultés lors de l'intervention des prestataires extérieurs (RESA et la société spécialisée)
- ✓ La perte de 2, voire 3 clients réguliers
- ✓ La concurrence, l'ALEM ayant aussi un service de lavage de couettes !

Ce service, c'est aussi depuis plusieurs années, des synergies bien ancrées avec la Commune de Wanze et des conventions de partenariats avec différents services para-communaux ou autres, auxquels aucune prestation n'est facturée.

C'est ainsi, que le personnel affecté à la buanderie (aidé par les aides-ménagères) travaille à raison de plusieurs jours par semaine pour le nettoyage du linge (essuies de vaisselle ; essuies mains ; mobs ; torchons ; nappage ; serviettes ; etc...)

		2020		2021		2022		2023		2024		2025	
		Heures	Machines	Heures	Machines	Heures	Machines	Heures	Machines	Heures	Machines	Heures	Machines
CPAS	CRAF	35,25	23	28,50	14	14,00	9,25	12,50	8,5	5,50	5	11,00	8
	AAM	4,75	3	7,50	3	8,00	5	12,00	7,75	4,00	5	8,75	7
	Centre culturel	19,25	12	0,00	0	6,50	4	14,00	9,5	25,50	20	36,00	26
	CPAS											29,75	28
	Magasin / IDESS	26,50	16	20,75	12	42,75	32,25	42,50	35	26,50	27	366,25	353
	ILA communs	54,25	39	19,25	13	31,25	25	81,25	66,25	16,50	12	48,75	35
Commune	Mille pattes	31,25	19	32,50	20	34,75	27,5	41,00	34	33,75	34	31,50	24
	Ecoles de Wanze	95,25	71	77,75	59	68,25	54	74,50	56,5	161,25	113	305,00	215
	services environnement et communication + Ac linge	130,25	78	113,75	69	158,75	100	147,50	77	244,50	118	268,00	125
	Masques	70,50	47	1,00	2	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0
	TOTAL	467,25	308	301,00	192	364,50	257	425,25	294,5	517,50	334	1105,00	821

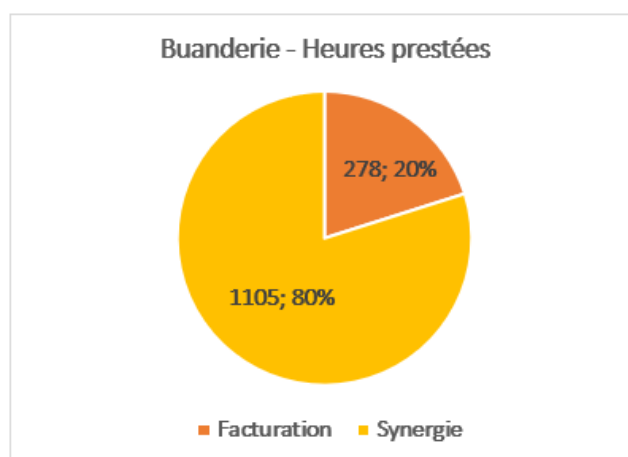
Déclinons ce tableau 'partenaires' de la manière reprise ci-dessous et constatons la belle collaboration avec les services communaux puisque plus de la moitié des heures prestées en buanderie est consacrée au linge utilisé par l'administration dans le cadre de ses manifestations et dans les écoles :



Enfin, une vue récapitulative des prestations de ce service démontre qu'en 2025 et malgré les perturbations liées à l'installation à la Wanzi'halle et les problèmes techniques de la machine principale, la buanderie a travaillé 80% de son temps pour des prestations non facturées mais ô combien précieuses dans le cadre des services rendus à la population.

Au vu des constats repris ci-dessous, plus de la moitié du temps de l'agent en charge de la buanderie est consacré aux synergies. Il conviendra aussi dans un avenir proche de réfléchir à l'achat d'une seconde machine et à la formation du personnel « SINE-art.60 », ce qui permettrait de pouvoir étendre l'offre de services.

	Heures prestées						Machines					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prestations facturées aux clients	651,8	525,3	381,8	411	460	278	348	281	214	230	307	216
Prestations effectuées dans le cadre des partenariats	467,3	301	364,5	425,25	517,50	1105	308	192	257	294,5	334	821
TOTAL	1119	826,3	746,3	836,25	977,5	1383	656	473	471	524,5	641	1037



4.5 Le magasin social

Le magasin de seconde main destiné aux personnes « précarisées » vend des vêtements, des jouets, des articles de décoration, de la vaisselle, etc. à des prix inférieurs à ceux pratiqués sur le marché.

Avant la mise en vente de ces différents objets, l'équipe a la charge de la réception, du tri, du nettoyage, de la gestion des déchets, de la remise en ordre de l'ensemble des dons effectués par la population. Ces nombreuses manipulations constituent une étape importante dans l'accompagnement et la formation des personnes en insertion.

Nonobstant, le magasin se veut également être un lieu de convivialité, générateur de liens sociaux et de solidarité. En valorisant la récupération, le recyclage, il continue à promouvoir les formes alternatives de consommation et exerce une action non négligeable en matière de lutte contre le gaspillage et de sensibilisation aux enjeux environnementaux.

2025 a été une année de transition. Le service a continué à mettre l'accent sur la visibilité du magasin. La décoration de la vitrine ainsi que la mise en avant du savoir-faire tant au niveau de la fabrication de supports d'exposition que dans le choix des objets à exposer. Une vitrine attrayante amène le passant à s'arrêter et à acheter ! L'aménagement du nouvel espace de vente a demandé beaucoup d'investissement, de réflexion quant aux choix des matériaux et des espaces à décorer. Durant plusieurs mois, l'équipe de vente s'est attelée à mettre l'accent sur la modernisation et l'embellissement du magasin et ce, dans le but d'attirer une nouvelle clientèle.

Le nouvel horaire d'ouverture du magasin¹⁵⁸ permet de toucher une population plus diversifiée tant au niveau social que professionnel, population qui était auparavant « inconnue » des services. Notez que la publicité faite via le Wanz'info, le site internet et le Repair-café est aussi très bénéfique à l'activité du site. Une réflexion est menée afin que Facebook soit également utilisé à des fins publicitaires.

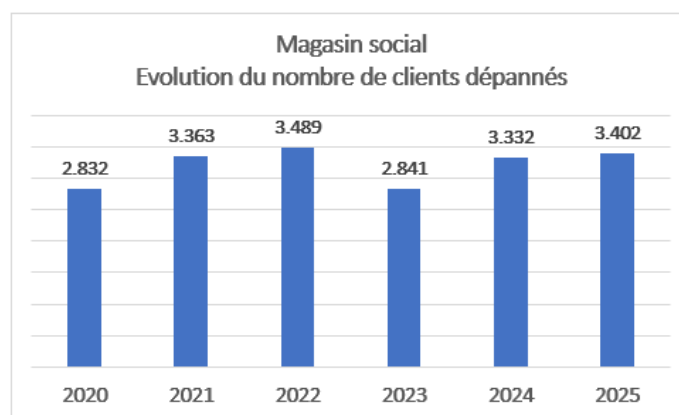
Pour rappel, le Conseil de l'action sociale du 26.10.2022 a revu les tarifs des services et notamment, ceux du magasin¹⁵⁹. La carte d'accès a été adaptée et est délivrée à toute personne désirant s'inscrire au magasin et respectant les conditions « public IDESS ». Une réduction de 20% sur les prix affichés est alors accordée. En 2025, nous comptons 467 clients inscrits¹⁶⁰.

¹⁵⁸ Magasin ouvert au public le mardi de 12h00 à 18h00 ; les mercredis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ; le 1^{er} samedi du mois de 10h00 à 16h00. Notez qu'en 2025, en raison de l'incertitude liée à la durée de fermeture du magasin lors du déménagement, ce dernier est resté ouvert plus longtemps à d'autres périodes (ex. veille braderie avril ; été...).

¹⁵⁹ Les nouveaux tarifs sont applicables depuis le 01.01.2023.

¹⁶⁰ 2024 = 516 ; 2023 = 263 ; 2022 = 434 ; 2021 = 567 ; 2020 = 463 ; 2019 = 621.

Nombre de clients						Nombre de jours d'ouverture						Recettes					
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2.832	3.363	3.489	2.841	3.332	3.402	106	129	130	133	127	128	25.484,97 €	32.633,65 €	39.139,67 €	35.601,41 €	41.146,36 €	38.124,82 €



Le nombre de clients dépannés est en constante hausse, contrairement aux recettes qui baissent légèrement¹⁶¹.

Il convient toutefois d'être particulièrement attentif à la concurrence des autres boutiques /des sites internet de seconde main ou qui cassent les prix, à la baisse de qualité et de variété des dons ou encore aux changements de consommation. En effet, il est constaté de plus petites dépenses par notre clientèle.

L'année 2024 a été marquée par l'acquisition et l'installation d'une borne de paiement électronique. En 2025, 88% du montant total des ventes a été payé via ce mode de paiement, ce qui représentent 1.884 transactions.

Comme depuis de nombreuses années et pour la dernière fois rue Joseph Wauters, le « Petit bazar » a organisé sa « braderie » le 11.04.2025 dans une formule différente puisqu'une nocturne « actions spéciales » s'est déroulée de 16h00 à 20h00. Outre l'aspect de convivialité, de rencontres et d'échanges autour des services du CPAS et de partenaires locaux, l'objectif était de diminuer le stock avant le déménagement en offrant une réduction de 50%.

¹⁶¹ Les recettes tiennent compte des braderies de l'année.

Après quelques coups d'essai avortés, la grande soirée d'ouverture de la Wanzi'halle s'est déroulée le vendredi 07.11.2025 de 16h00 à 20h00. Notez que ce fut pour de nombreuses personnes franchissant pour la 1^{ère} fois les portes des services de proximité, l'occasion de découvrir le nouvel espace de vente, les services offerts et de faire quelques achats !

Relevons également que le magasin ouvre désormais le 1^{er} samedi du mois de 10h00 à 16h00. Coïncidant avec la Saint Nicolas, le 1^{er} samedi d'ouverture fut donc l'occasion de mettre à l'honneur les enfants et d'offrir quelques friandises. Malheureusement, cela n'a pas remporté le succès escompté...

	2021		2022		2023		2024		2025		
	avril	octobre	avril	octobre	avril	octobre	avril	octobre	avril	soirée ouverture	06-déc
Recettes	Annulation	3.614,05 €	2.740,02 €	4.889,20 €	3.463,00 €	3.251,75 €	3.889,44 €	4.418,99 €	3.761,61 €	1.997,51 €	484,97 €
Total	3.614,05 €		7.630,22 €		6.714,75 €		8.308,43 €		6.244,09 €		

4.6 Le transport social : « Le Wanzibus »

Service désormais reconnu jusqu'en juillet 2028, le Wanzibus est un service de transport d'intérêt général¹⁶² dont la vocation est sociale, tant au niveau du public visé qu'au niveau des déplacements concernés. En effet, s'il peut être offert à un public non précarisé pour 20% maximum du nombre de bénéficiaires¹⁶³, ce service est avant tout destiné aux personnes « précarisées » n'ayant pas de voiture ou de possibilité de se déplacer via les transports en commun ou les taxis.

Depuis mai 2019, l'équipe a été renforcée par un 3ème chauffeur (mi-temps SINE), ce qui permet un roulement plus important et une offre de disponibilités plus grande pour les usagers. L'extension des plages horaire de prise de rendez-vous permet également une meilleure accessibilité du service puisque les rendez-vous peuvent être pris tous les jours.¹⁶⁴ L'agent d'accueil assure le service de « call-center » et assure l'organisation des feuilles de route. Lors de l'absence de ce dernier, c'est une employée, un chauffeur ou la coordinatrice sociale qui prend le relais.

L'année 2025 a été marquée par le déclassement du véhicule Peugeot 308 SW « Wanzibus » à la suite d'un accident de la route le 2 avril¹⁶⁵. Un véhicule de remplacement a été fourni durant une semaine. Il a donc fallu s'organiser avec l'équipe sociale et le véhicule de service (Opel Corsa) afin de tenter d'assurer un maximum de courses pour les usagers dans l'attente du nouveau véhicule qui a été livré courant octobre 2025.¹⁶⁶

Une publicité régulière via le Wanz'info et le bouche à oreille ont permis l'arrivée de nouveaux clients tout au long de l'année 2025.

¹⁶² Déclaration permettant d'organiser le service de transport à finalité sociale datée du 15.07.2025 et valable jusque juillet 2028 ; Décret du 18.10.2007, article 1,4°.

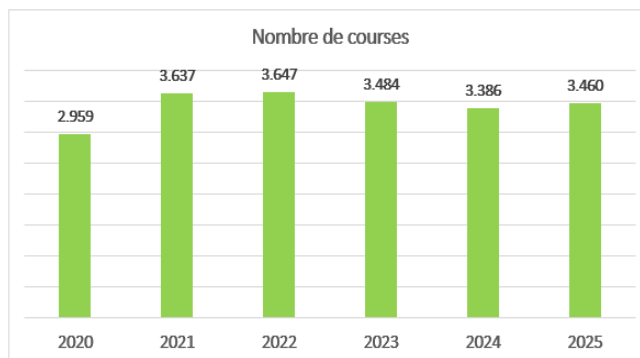
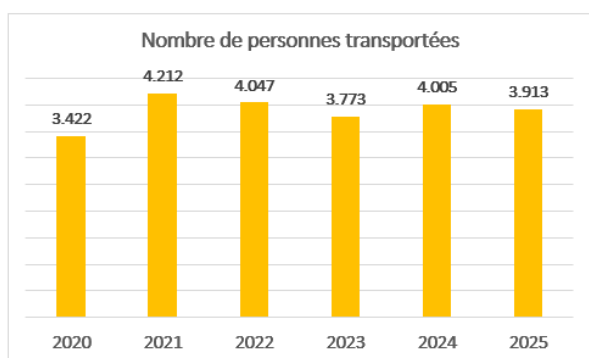
¹⁶³ Actuellement, la règle régionale est : public ordinaire pour le taxi social = 20% maximum des clients annuels de l'activité.

¹⁶⁴ Prise de rendez-vous possible tous les jours depuis octobre 2025.

¹⁶⁵ Incapacité de travail du chauffeur Wanzibus durant une semaine.

¹⁶⁶ Attribution du marché public par le Bureau permanent du 24.09.2025.

Personnes transportées						Nombre de courses					
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3.422 (3.334 IDESS + 88 ILA)	4.212 (4.085 IDESS + 127 ILA)	4.047 (3.997 IDESS + 50 ILA)	3.773 (3.727 IDESS + 46 ILA)	4.005 (3.528 IDESS + 477 ILA)	3.913 (3.768 IDESS + 145 ILA)	2.959 (2.910 IDESS et 49 ILA)	3.637 (3.564 IDESS et 73 ILA)	3.647 (3.625 IDESS et 22 ILA)	3.484 (3.460 IDESS et 24 ILA)	3.386 (3.168 IDESS + 218 ILA)	3.460 (3.385 IDESS et 75 ILA)



Recettes					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
6.910,63 €	9.964,40 €	8.586,73 €	9.534,03 €	11.012,24 €	10.656,62 €

Les constats sont les suivants :

- ✓ Légère hausse du nombre de courses et légère baisse du nombre de personnes transportées
- ✓ Baisse des recettes à mettre en lien avec la baisse de prise en charge des bénéficiaires « ILA »
- ✓ Difficultés organisationnelles en lien avec le véhicule accidenté et à la livraison tardive du véhicule d'occasion.

Le service se maintient donc depuis plusieurs années mais n'arrive pas à reprendre sa vitesse de croisière d'avant Covid. Un déménagement, une entrée en maison de repos, un décès, un changement de rythme des activités, des sorties (ex. coiffeur), des courses sont autant d'éléments qui peuvent justifier les chiffres. Une autre justification est liée aux difficultés organisationnelles. En effet, de nombreuses courses « médicales » se chevauchent, ce qui entraîne des difficultés pour transporter plusieurs personnes dans un même créneau horaire. Certains rendez-vous doivent donc être refusés. Par ailleurs, le nombre de 'taxis médicaux' augmente dans la région et propose un accompagnement différent de la personne. Le coût est aussi un frein pour certaines personnes qui doivent prioriser leurs dépenses. L'absence durant plusieurs semaines d'un chauffeur statutaire (non remplacé) a également engendré une baisse des possibilités de prise en charge.

Enfin, notons que lorsque le service tourne à plein régime, la flotte de véhicules (2) peut être insuffisante et que la prise en charge journalière des appels permet une meilleure gestion des demandes et des annulations.

En 2024, une convention de partenariat avec la maison médicale 'Cap Santé' a été conclue¹⁶⁷ et permet d'étendre le service sur d'autres communes (rayon de 8kms). Outre l'objectif de faire connaître le service, l'objectif est de réduire les coûts des trajets pour la patientèle et lui permettre d'accéder plus facilement aux

¹⁶⁷ Conseil de l'action sociale du 19.06.2024.

soins / activités de cette maison médicale. En 2025, 4 personnes ont pu bénéficier du service régulièrement

Enfin, notons que les tarifs du taxi social ont été revus sur base des recommandations de la Région wallonne et ce, à dater du 01.02.2025.¹⁶⁹

5 Les initiatives d'économie sociale (IES)

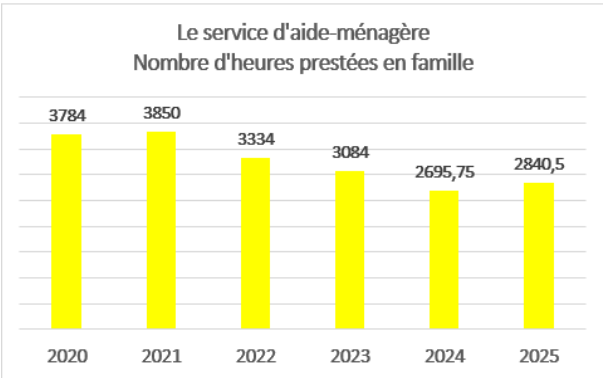
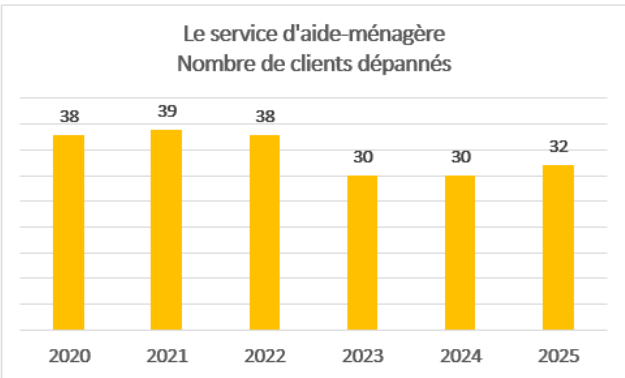
5.1 Le service d'aide-ménagère

Participant à la politique de maintien à domicile des personnes âgées, ce service dont l'agrément a été renouvelé en 2024¹⁷⁰ par la Région wallonne s'intègre au secteur d'économie sociale du CPAS, dans la mesure où il permet également à des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale d'expérimenter une profession qui relève de l'aide aux personnes tout en étant accompagnés et encadrés au quotidien par une aide-ménagère qualifiée et expérimentée.

Outre les dépannages au domicile de particuliers wanzois, les aides-ménagères assurent également des prestations supra-locales et sont amenées, ponctuellement, à renforcer le service « logement » ou à dépanner au nettoyage des locaux de l'accueil centralisé du « Mille pattes ».

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives à l'année qui nous occupe :

	Nombre de clients dépannés						Nombre d'heures prestées						Recettes					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépannage à domicile	38	39	38	30	30	32	3.784,00	3.849,75	3.333,50	3.084,00	2.695,75	2.840,50	22.135,89 €	26.163,51 €	22.972,04 €	21.253,42 €	18.674,43 €	18.795,99 €
Synergies CPAS/AAM/CRAF							417,25	419	345,25	342,25	377,75	348,25	5.910,01 €	6.378,24 €	6.638,46 €	6.687,57 €	7.381,26 €	7.787,32 €
TOTAL							4.201,25	4.268,75	3.678,75	3.426,25	3.073,50	3.188,75	28.045,90 €	32.541,75 €	29.610,50 €	27.940,99 €	26.055,69 €	26.583,31 €



Il convient donc de constater que 2 familles supplémentaires sont dépannées par le service (32 familles dépannées correspondant à une moyenne de 24 familles par mois)¹⁷¹ et que le nombre d'heures prestées ré-augmentent légèrement.

¹⁶⁸ 3 personnes résidant à Huy et 1 résidant à Amay.

¹⁶⁹ Conseil de l'action sociale du 29.01.2025. La révision concerne uniquement la catégorie 3 (3€->5€) et le temps d'attente pour les 3 catégories (0,10€/minute avec un maximum de 6€/heure).

¹⁷⁰ Arrêté ministériel du 13.05.2024 renouvelant l'agrément du service « aide-ménagère » en tant qu'initiative d'économie sociale pour une durée indéterminée à dater du 27.07.2024.

¹⁷¹ Au 31.12.2025, le service dépannait 14 familles par semaine et 10 familles réparties sur deux quinzaines.

Nonobstant, l'absence de longue durée d'une aide-ménagère statutaire et d'une autre contractuelle « SINE » ont empêché la prise en charge de familles supplémentaires, certaines familles refusant le remplacement. Nous avons également dû faire face à des déménagements notamment en M.R.S, à des dépannages de courte durée dans le cadre de convalescence, à des passages de dépannage hebdomadaire en raison de l'âge avancé de certaines familles et aux problèmes d'autonomie en résultant.

Depuis 2021, les demandes d'entretien du logement provenant des locataires de la résidence service « Les Avelines » sont très régulières. Au 31.12.2025, le service assurait le dépannage dans 5 familles.

Le travail réalisé au sein des familles est un travail qui demande des compétences spécifiques au niveau relationnel et organisationnel mais aussi en termes de maintien de la confiance de la clientèle envers notre service. L'équipe encadre et accompagne donc du personnel en insertion sous la forme d'un écolage. C'est ainsi que 137h30¹⁷² ont été consacrées par les titulaires à la formation de personnel en insertion lors de dépannages en famille.

Pour rappel, le Conseil de l'action sociale du 26.10.2022 a augmenté les tarifs du service¹⁷³.

5.2 Les Ateliers d'Economie Sociale¹⁷⁴

Agréés comme initiative d'économie sociale à durée indéterminée et axés sur des activités de récupération et de restauration qui complètent l'éventail des objets de seconde main mis à disposition d'un public à revenus modestes par le magasin de seconde main, les ateliers d'économie sociale ont pour missions :

- De proposer un projet économique à finalité sociale visant à mettre en œuvre l'insertion professionnelle de travailleurs peu qualifiés
- De proposer un encadrement technique, formatif et social approprié aux travailleurs peu qualifiés
- De promouvoir la mobilité douce
- De développer un projet d'action sociale pour un public fragilisé visant à renforcer la participation sociale des usagers.

Ces ateliers se déclinent en 4 secteurs :

- Re-look (enlèvement, rénovation et vente de meubles)
- Re-tape (vente et installation d'électroménagers de seconde main en partenariat avec la société à finalité sociale d'insertion « Sofie » de Jeneffe)
- Re-cycle (restauration, vente, entretien et location de vélos)
- Re-fil (réfection et retouche de vêtements et du linge de maison)

Ces ateliers ont ouvert la journée du vendredi jusqu'au 07/11/2025. Depuis l'installation à la Wanzi'halle, l'ouverture se fait à raison de 4 jours par semaine ainsi que le 1^{er} samedi du mois.¹⁷⁵ Notez que les agents ont également d'autres tâches (ex. rénovation meubles, récoltes des dons, tris, livraisons, rangement, etc.).

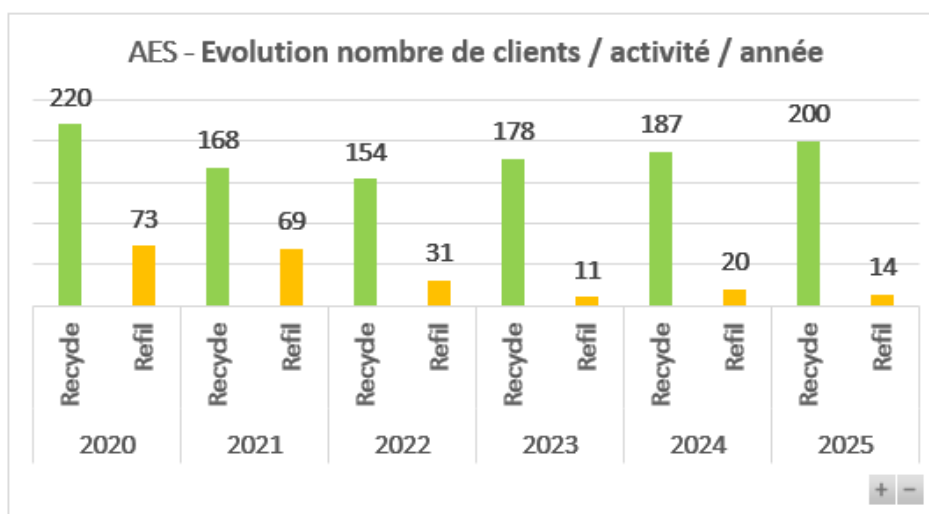
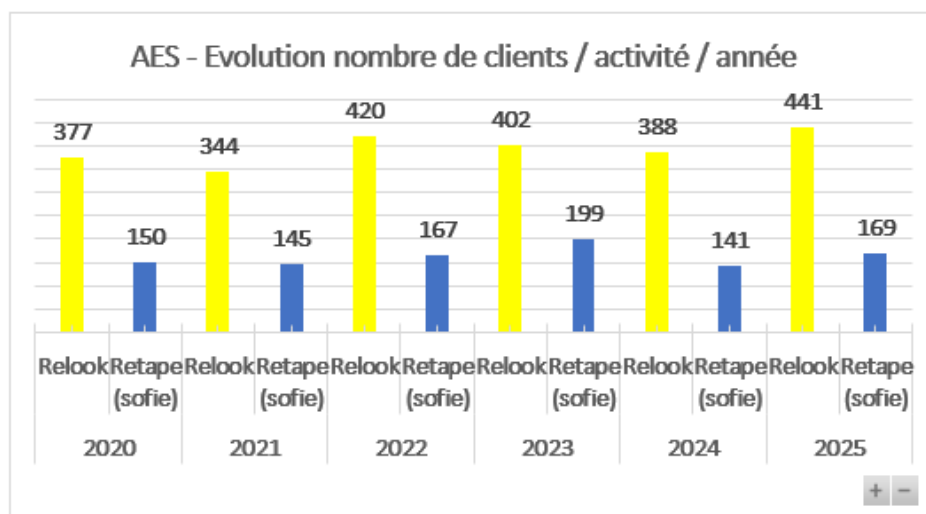
¹⁷² Le nombre d'heures d'écolage est repris dans les 2.695,75 heures prestées mais non facturées aux clients.

¹⁷³ Notez que les tarifs de ce service n'avaient plus été revus depuis plus de 20 ans.

¹⁷⁴ L'agrément des ateliers d'économie sociale a été renouvelé par la Région wallonne à partir du 01.09.2022 et ce, pour une durée indéterminée.

¹⁷⁵ En 2025 : 59 jours d'ouverture.

Activités de recyclage	Clients						Recettes					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Re-look	377	344	420	402	388	441	4.826,00 €	5.203,43 €	5.873,90 €	7.294,95 €	8.222,80 €	9.523,20 €
Re-tape (sofie)	133+17 (clients sofie) = 150	134 + 11 (clients sofie) = 145	156 + 11 (clients sofie) = 167	181+18 (clients sofie) = 199	135 + 6 (clients sofie) = 141	161 + 8 (clients sofie) = 169	991 € + 615,29 € (20% sofie) = 1.606,29 €	884,45€ + 488€ (20% sofie) = 1.372,45€	1.356,20€ + 485 € (20% sofie) = 1.841,20€	1.719,25 € + 795€ (20% sofie) = 2.514,25€	1931,10 € + 271,00 € (20% sofie) = 2.202,10 €	2035,50 € + 287 € (sofie) = 2322,50 €
Re-cycle	220	168	154	178	187	200	7.676,00 €	5.275,95 €	4.997,65 €	5.339,40 €	6.126,65€	8.409,50 €
Re-fil	73	69	31	11	20	14	775,95 €	199,25 €	267,85 €	147,60 €	237,69 €	112,84 €
TOTAL	820	726	772	790	736	824	14.884,24 €	12.051,08 €	12.980,60 €	15.296,20 €	16.789,24 €	20.368,04 €



De manière générale, nous pouvons constater une hausse du chiffre d'affaires conséquence de la mise en valeur des objets à vendre à la Wanzi'halle, des nouveaux horaires et de la qualité du travail accordé lors des ramassages des meubles.

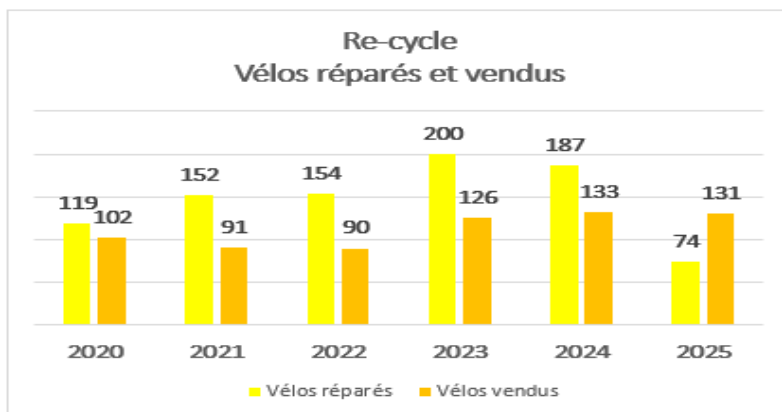
Un bémol connu depuis plusieurs années est l'atelier « Refil ». Son activité est toujours en baisse notamment en raison de l'absence de longue durée de la titulaire (agent statutaire). Aucun profil en insertion n'a été trouvé afin de pallier cette absence. Une réflexion est en cours afin de relancer l'activité peut-être en créant de nouveaux partenariats.

Comme les années précédentes, attardons-nous sur l'atelier Re-cycle et d'emblée constatons une hausse de l'activité.

Le remplacement du tuteur « Re-cycle »¹⁷⁶ a permis de maintenir l'atelier ouvert de façon régulière et d'assurer un service de qualité aux clients.

La récolte de vélos le samedi 19.04.2025 dans les parcs « Intradel et du BEP » a permis de récupérer 128 vélos à travers les Province de Liège et de Namur (Clavier, Ferrières, Héron, Huy, Méan, Ouffet, Schaltin et Wanze). A cela s'ajoute 100 vélos récupérés via les dons et 95 via le réseau. Au total, 323 vélos sont donc arrivés à l'atelier. Ils ont été analysés, dépiécés et, pour certains remis à « neuf », par l'atelier pour une mise en vente.

A la lecture du graphique repris ci-dessous nous constatons une baisse du nombre de vélos réparés et une constante dans la vente de vélos.



Rappelons aussi que l'atelier « Re-cycle » poursuit toujours difficilement le projet continu de « Un vélo pour 10 ans », faute peut-être d'une visibilité suffisante. Malheureusement, aucun nouveau contrat ni échange de vélos n'a eu lieu en 2025.

Quant à la location de vélos à assistance électrique, depuis « Covid », l'achat et l'utilisation de ce type de vélo est entré dans les mœurs, des grandes enseignes permettent ce type de service à des prix démocratiques et la flotte « VAE » du CPAS se réduit à 2 vélos dont les batteries ne permettent plus de faire beaucoup de kilomètres...

La semaine de la mobilité a également été pour l'atelier Re-cycle l'occasion d'être présent quelques heures tant aux abords de la Maison Communale et du CPAS que sur le marché hebdomadaire.

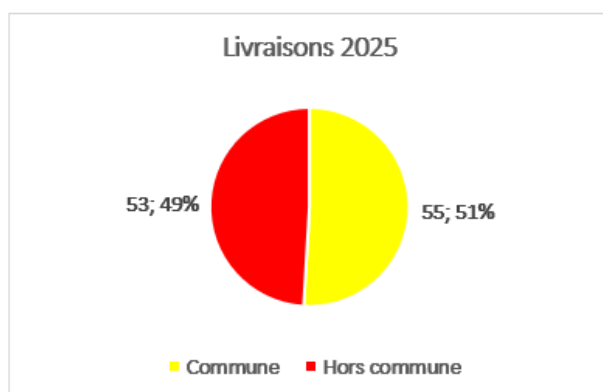
Enfin, il faut relever que depuis l'ouverture de la Wanzi'halle et grâce à sa visibilité, l'atelier « Re-cycle » a vendu de nombreux vélos en fin d'année. De nouveaux clients poussent la porte et se réjouissent de découvrir les infrastructures et le stock mis en valeur via un catalogue numérique disponible en magasin.

6 Le service de récolte / livraison

Toujours dans cette optique de récupération et de recyclage, nos agents sont amenés à collecter, dans un rayon de 20/25 kms, divers objets / meubles toujours en bon état et qui permettront d'équiper des familles précarisées. A fortiori, ils sont aussi chargés de livrer les achats lourds et encombrants au domicile de nos clients.

¹⁷⁶ Durant l'absence de longue durée du tuteur « vélos », un ancien « art.60 » formé à la mécanique « vélo » a été engagé.

	Nombre de récoltes			Nombre de livraisons		
	Commune	Hors commune	Total	Commune	Hors commune	Total
2019	139	77	216	54	48	102
2020	103	50	153	32	42	74
2021	112	64	176	31	28	59
2022	112	59	171	42	52	94
2023	99	46	145	57	45	102
2024	92	45	137	55	53	108
2025	132	57	187	45	69	114



Constatons une hausse d'activités de ce service en 2025. Cela est dû entre autres au déménagement des services amenant plus de visibilité mais aussi à la publicité réalisée à travers de nombreux canaux (Facebook ; site internet de la commune ; Wanz'info ; flyers ; affiches ; événements).

En général, les dons récoltés sont principalement des objets d'ameublement (lits, matelas, sommiers, chambres à coucher, bureaux, salles à manger, bibliothèques, tables, chaises, meubles de cuisine, objets de puériculture, frigos, congélateurs, petits électroménagers, luminaires, ...).

Nous constatons aussi que ce service, tant en récolte qu'en livraison, touche les « voisins » et, en particulier Amay, Andenne, Braives, Burdinne, Héron, Huy, Marchin, Villers-le-Bouillet... Eh oui... là aussi, notre service est reconnu !

Par ailleurs, chaque année, Intradel permet également à diverses associations et CPAS de récolter des jouets donnés sur leurs différents sites. En 2025, comme les années précédentes, peu de jouets étaient en bon état et donc seuls 2 à 3 m³ ont pu être acheminés dans nos rayons. Heureusement, la récolte de jeux (9m³) dans les écoles wanzois, en collaboration avec le Mille Pattes, a permis d' étoffer notre stock juste avant l'arrivée de Saint Nicolas et de Père Noël ! Après vérifications, ces jeux/jouets donnés ont donc été reconditionnés et mis en rayon.

Enfin relevons que nos services se rendent 1x/quinzaine au Parc Intradel pour y jeter les déchets des services (bois, plastique, ...). En 2025, ce sont environ 350m³ qui ont été évacués du magasin et des ateliers¹⁷⁷, ce qui est nettement supérieur à 2024 et ce, en raison du déménagement effectué et de la nécessité de vider les lieux rue Wauters.

¹⁷⁷ Tous les 15 jours, 1 camionnette emmène des déchets au parc Intradel.

Enfin, en 2025, 6,5 tonnes de ferrailles issues des dons irrécupérables (vélos, etc.) ont été déposés dans une société de recyclage¹⁷⁸. Légère baisse par rapport à 2024 expliquée par un meilleur reconditionnement des vélos et une baisse de dons de métaux.

7 La distribution des colis alimentaires

Comme les années précédentes, c'est le personnel affecté au secteur des services de proximité du CPAS qui a assuré l'organisation administrative et logistique de la distribution de colis alimentaires aux familles précarisées. Les colis sont constitués des denrées alimentaires mais aussi de produits d'hygiène en provenance du FEAD¹⁷⁹ intégré dans le « Fonds social européen + » depuis 2023.

L'année 2025 a été marquée par quelques difficultés de locaux puisque depuis novembre 2024 et ce, jusque fin mars 2025, le local de stockage et de distribution des « colis » était situé dans les locaux de l'association Chapitre XII « Aide Action Médiation », Place F. Faniel¹⁸⁰. Au-delà de cette date, les colis ont été rapatriés pour un stockage et une distribution rue Joseph Wauters (anciens locaux occupés par l'association précitée) et la dernière distribution de l'année s'est déroulée à la Wanzi'halle dans le local désormais dédié à l'alimentaire.

Malgré toutes les difficultés connues, en 2025, 4 distributions de colis ont été organisées. Chacune a été accueillie très positivement et de nombreuses personnes étaient reconnaissantes du système de livraison proposé.

Dates distribution 2025 (3 locaux différents)	Personnes convoquées	Personnes aidées	Ménages (famille) venus	Isolé(es) venu(es)
18-mars-25	378	174	46	27
10-juin-25	364	173	41	24
08-sept-25	389	173	41	24
15-déc-25	374	174	40	35
TOTAL	1505	694	168	110

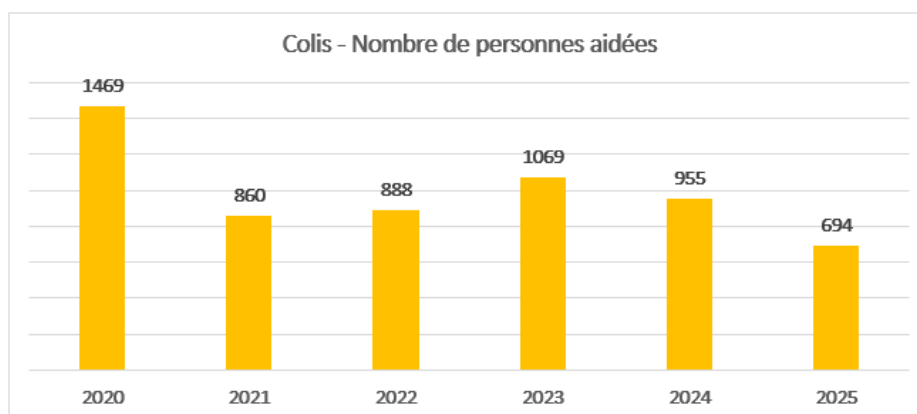
A titre indicatif :

Année	Nombre distributions	Personnes convoquées	Personnes aidées
2020	7	2405	1469
2021	4	1585	860
2022	5	1905	888
2023	6	1975	1069
2024	6	1967	955
2025	4	1505	694

¹⁷⁸ 12 passages -> recette = 1.320,90€.

¹⁷⁹ Fonds Européen Aux plus Démunis.

¹⁸⁰ Fin de la convention de mise à disposition du local de stockage et de distribution « colis » au 31.03.2025 afin de permettre à l'association de finaliser divers travaux et de s'installer dans les lieux.



Les constats à faire en 2025 sont les suivants :

- ✓ De nouveaux ménages ont été aidés durant ces distributions
- ✓ La fréquentation est à la baisse (46% en 2025)
- ✓ Les commandes effectuées auprès du FSE+ permettent un choix de denrées plus variées qu'auparavant
- ✓ L'approvisionnement des denrées est plus régulier depuis 2025 (+/- 1x/mois). Pour rappel, l'enlèvement des marchandises est effectué à la Banque Alimentaire de Liège
- ✓ De nombreuses femmes « isolées » ont bénéficié de l'aide¹⁸¹.

Cela signifie aussi qu'une fois par mois, en 2025, 3 agents sont dédiés à la distribution et à la livraison des colis. La coordination s'occupe alors de la gestion administrative, comptable et communicationnelle. Préalablement, une employée du service social est chargée avec l'équipe sociale de vérifier les bénéficiaires pouvant accéder à la distribution et envoie ensuite les convocations.

Enfin, ci-dessous les marchandises reçues en 2025 et ayant permis de constituer les colis distribués :

Colis hygiène FEAD				
Au 31/12/2025 :	Type	Quantités reçues	Quantités distribuées	solde au 31/12
	Shampooing	144	144	0
	Culottes incontinence M	56	14	42
	Culottes incontinence L	56	14	42
	Serviettes	160	160	0
	Dentifrice	300	268	32
	Couches 4-8 kg	156	104	52
	Couches 7-14 kg	144	144	0
	Couches +15 kg	144	144	0
TOTAL (unités reçues)		1160		
Nombre d'unités écoulées en 2025		992		
Stock d'unités au 31/12/2025		168		

¹⁸¹ 23,38% de femmes isolées.

Colis alimentaires reçus en 2025				
Date	Type	Quantités reçues	Quantités distribuées	solde au 31/12
Au 31/12/2025 :	Lait 1/2 écrémé	2364	2042	322
	Sardines à l'huile	300	300	
	Salade de riz-thon	456	456	
	Thé	144	144	
	Pâtes - penne	304	304	
	Tomates pelées	744	744	
	Concentré tomates	600	600	
	Haricots verts	1788	1490	298
	Petits pois	684	569	115
	Compote pommes	300	300	
	Pâte à tartiner choco	300	300	
	Biscuits	300	300	
	Couscous poulet	150	150	
	Farine	300	300	
	Café moulu	120	120	
	Pâtes spaghetti	312	312	
	Riz	300	300	
	Confiture 4 fruits	300	172	128
	Confiture abricot	300	300	
	Huile de tournesol	150	150	
	Huile de maïs	150	150	
	Chocolat au lait	300	172	128
	Céréales	300	300	
	Vol au vent	1440	621	819
	Compotes individuelles	414	405	9
TOTAL (unités reçues)		12.820		
Nombre d'unités écoulées en 2025			11.001	
Stock d'unités au 31/12/2025			1.819	

8 Les activités liées au projet « Actions sociales pour un public fragilisé »

Parmi les activités développées dans le cadre du projet « Actions sociales pour un public fragilisé », on retrouve en 2025 :

- **L'atelier « Repair-café »** organisé avec la collaboration du Centre Culturel de Wanze a fêté ses 10 ans de fonctionnement et ses 1.000 objets réparés en avril 2025. Ce fut l'occasion de remercier les participants et bénévoles de leur dévouement durant toutes ces années :

« Le Repair Café, c'est toute une histoire. Et depuis 10 ans, celui de Wanze en a beaucoup à raconter. Des histoires de réparateurs. Une équipe qui parle (beaucoup) et qui écoute (beaucoup aussi), attentive et bienveillante, un collectif d'intelligences pratiques qui s'activent autour des problèmes d'autrui, pour le plaisir. Pour la beauté des gestes, pour la joie des sourires, sûrement. Des objets qui racontent des histoires aussi. Parfois intimes, des histoires de famille, de transmission. Des objets souvent remis en vie, qui repartent pour un tour. Dans la file d'attente, on se parle, on prend un café et un morceau de tarte, on se raconte des

histoires. C'est vivant, animé, joyeux. Et c'est beau, ces gens qui se rassemblent autour d'un projet qui a du sens, qui fait lien. »¹⁸²

L'esprit du Repair Café se veut être un lieu de « re-création » de lien social. Le rôle social et environnemental du Repair Café n'est donc plus à démontrer. Fort de son succès en 2024, un « Summer Repair Tour » a sillonné les villages de l'entité wanzoise entre juillet et septembre 2025.

REPAIR-CAFE 2025						
	Objets réparés	Objets non-réparés	Objets presque réparés	Aiguisage	Objets présentés	Visiteurs
15/02 Longpré	8	5	2	3		15
12/04 Magasin "10 ans"	12	10	1	9		18
11/10 Wanzi'halle	9	3	1	0		14
TOTAL	29	17	2	15	63	47

SUMMER REPAIR TOUR 2025						
	Objets réparés	Objets non-réparés	Objets presque réparés	Aiguisage	Objets présentés	Visiteurs
6/07 Moha	6	5		7		18
2/08 Antheit	14	6		6		20
13/09 Bas-oha	6	3	2	0		11
TOTAL	26	14	2	13	55	49

Quelques constats de l'année 2025 :

- ✓ Une majorité des visiteurs sont wanzois et un nombre de participants qui se maintient malgré les nombreux « Repair-café » qui sont désormais organisés autour de Wanze.
 - ✓ Un service « aiguisage » qui remporte un grand succès.
 - ✓ Une équipe stable et motivée qui accueille constamment de nouveaux réparateurs-bénévoles.
- **Opération « Été solidaire, je suis partenaire »** : Ce projet est le fruit d'une collaboration avec le service social communal. En 2025, 9 jeunes âgés entre 15 et 21 ans dont 2 sur le site « Wauters », issus de familles à revenus modestes ont pu bénéficier d'un job d'étudiant durant 10 jours et développer de nouvelles compétences en effectuant des petits travaux pour la communauté et pour les citoyens wanzois.

9 Le dispositif local d'insertion sociale et professionnelle

En plus des services rendus et des activités développées, le secteur des services de proximité du CPAS constitue un dispositif performant d'insertion sociale et professionnelle, dispositif qui s'appuie sur différents axes d'accompagnement des travailleurs qui y sont affectés.

9.1 Un suivi individualisé

Outre l'accompagnement à l'entrée et à la sortie du dispositif assuré par l'agent d'insertion et déjà évoqué précédemment, le suivi individualisé des travailleurs engagés dans le cadre de l'article 60 §7 de la loi organique des CPAS et affectés aux services de proximité du CPAS est assuré, par :

¹⁸² Extrait du Wanz'info d'avril 2025.

- La coordinatrice sociale, assistante sociale de formation, des services de proximité qui participe à l'encadrement de l'équipe, à l'accompagnement des travailleurs en insertion et à leur évaluation ;
- Le coordinateur technique qui s'assure d'un encadrement spécifique des tuteurs, des travailleurs en insertion exécutant leur contrat dans les services « habitat-espaces verts » et les ateliers ;
- Les encadrants techniques formés au « tutorat », qui participent à la formation « sur le tas » des travailleurs, à leur intégration à l'équipe ainsi qu'aux différentes évaluations organisées pendant la durée de la mise au travail.
- Les agents d'insertion socioprofessionnelle qui suivent le travailleur « art.60 » tout au long de son parcours. La collaboration est essentielle dans la dynamique de cohérence et de suivi individualisé.

Cet accompagnement spécifique permet une évaluation très fine du parcours d'insertion. Il a mis en évidence la nécessité pour certains travailleurs – et notamment pour ceux qui, bien qu'ayant adhéré au dispositif, n'ont pas pu, vu le terme trop court du contrat « art. 60 », améliorer en suffisance leur « employabilité » - d'une prolongation du parcours d'insertion de manière à augmenter les chances d'insertion professionnelle durable.

Dans cette perspective, quatre emplois d'insertion en économie sociale (emplois SINE) sont maintenus depuis plusieurs années, ce qui permet de développer un accompagnement « post art.60 ».

Notez que de nombreuses réformes sont en cours au niveau de la mesure « SINE ». Or, d'autres emplois « SINE » seraient nécessaires afin d'aider au mieux le passage du contrat « art. 60 » à l'insertion sur du plus long terme. En effet, la durée en insertion « art. 60 »¹⁸³ est souvent trop courte pour accompagner complètement la personne vers un emploi dans le secteur privé. Par ailleurs, ces agents, dès qu'ils commencent à acquérir de l'expérience, sont aussi un soutien non négligeable pour l'équipe en place.

9.2 Un plan de formation des travailleurs

Un plan de formation est établi pour chaque travailleur et mis en œuvre en interne et/ou avec les nombreux partenaires avec lesquels le CPAS est amené à collaborer : Forem, Maison de l'emploi, Mission régionale pour l'emploi, etc.

9.3 Des modalités organisationnelles mises en œuvre pour associer les travailleurs au projet

Si les décisions sont prises par le Conseil de l'action sociale, tout ce qui concerne les services de proximité est d'abord discuté avec les travailleurs et ceux-ci sont ponctuellement invités à formuler leurs remarques et suggestions quant au fonctionnement des services auxquels ils sont affectés. Ce fut d'ailleurs le cas tout au long du chantier et de l'aménagement de la Wanzi'halle.

Des réunions permettent d'expliquer et/ou de rappeler aux travailleurs, les missions, le cadre, les règlements et la dynamique de travail en équipe. Elles mettent également en valeur l'avis des travailleurs sur le fonctionnement et les changements nécessaires en vue d'une optimisation du service.

10 Coût net du service

Le coût net du service est le suivant :

¹⁸³ La durée théorique était de 312 jours pour les moins de 25 ans ; de 468 jours pour les personnes entre 36 et 49 ans ; de 624 jours pour les plus de 50 ans. A partir du 01.03.2026, les personnes qui totaliseront 312 jours de travail ouvriront un droit théorique aux allocations de chômage et la subvention pendra alors fin.

	COUT NET						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aides ménagères	57.520,23 €	64.558,83 €					
Réinsertion socioprofessionnelle & Ateliers Economie Sociale	109.698,38 €	137.078,50 €	207.536,70 €	178.372,87 €	189.396,41 €	145.380,42 €	182.998,39 €
IDESS	157.541,60 €	182.256,87 €	229.196,67 €	232.236,70 €	315.823,23 €	313.591,73 €	328.606,82 €
Total	324.760,21 €	383.894,20 €	436.733,37 €	410.609,57 €	505.219,64 €	458.972,15 €	511.605,21 €

Bien que largement déficitaire dans son ensemble, c'est le bénéfice tiré de l'activité et de l'accompagnement de ce service de proximité qui doit être retenu et notamment,

- L'importance des services de proximité rendus à la population, à ses travailleurs et à l'environnement
- Les importantes économies en aide sociale (frais d'hébergement en maison de repos, aides sociales diverses) qu'il permet de générer grâce à l'aide apportée à la politique du maintien des personnes à leur domicile
- La limitation des dépenses « revenu d'intégration » grâce au dispositif performant d'intégration par le travail (art60 / SINE).
- Le partage de valeurs de solidarité qui place l'humain au centre de ses préoccupations.

CHAPITRE 4 : LES SERVICES D'AIDE A DOMICILE

1 Les aides familiales

Organisés dans le cadre de la politique de maintien à domicile des personnes âgées et par conventions avec tous les services agréés d'aides familiales desservant l'entité, ces services ont donné lieu aux prestations suivantes :

Par convention	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Services aides familiales (convention avec les ASBL, CSD, ASD et ADMR)	17.131h (217 familles)	18.984h (191 familles)	20.132h (198 familles)	20.520 h (211 familles)	22.731,25 h (225 familles)	24.111,36 h (263 familles)
Contribution Cpas	22.982,40 €	25.462,10 €	26.999,76 €	26.759,39 €	30.977,03 €	32.310,10 €

La hausse constatée les années précédentes quant aux prestations en heures des services « aide-familiale » se poursuit en 2025. Il en va de même du nombre de familles aidées et de l'intervention du CPAS.

2 Les repas à domicile

Dans la même optique que les services d'aides familiales, des repas ont été distribués durant l'année 2025 par la Centrale de Soins à Domicile, seul service avec qui le CPAS de Wanze a conclu une convention en vue de la distribution de repas à domicile sur l'entité de Wanze.

Par convention	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Distribution de repas (Convention avec CSD depuis 2008)	9.197 repas (67 familles)	8.020 repas (64 familles)	8.656 repas (69 familles)	9.869 repas (75 familles)	10.613 repas (82 familles)	11.151 repas (84 familles)
Contribution CPAS	15.561,07 €	13.473,56 €	14.888,32 €	18.948,48 €	20.369,54 €	24.966,97 €

Depuis plusieurs années, constatons l'augmentation du nombre de familles aidées, de repas délivrés sur notre territoire mais aussi de l'intervention financière du CPAS.

3 Le service de garde à domicile

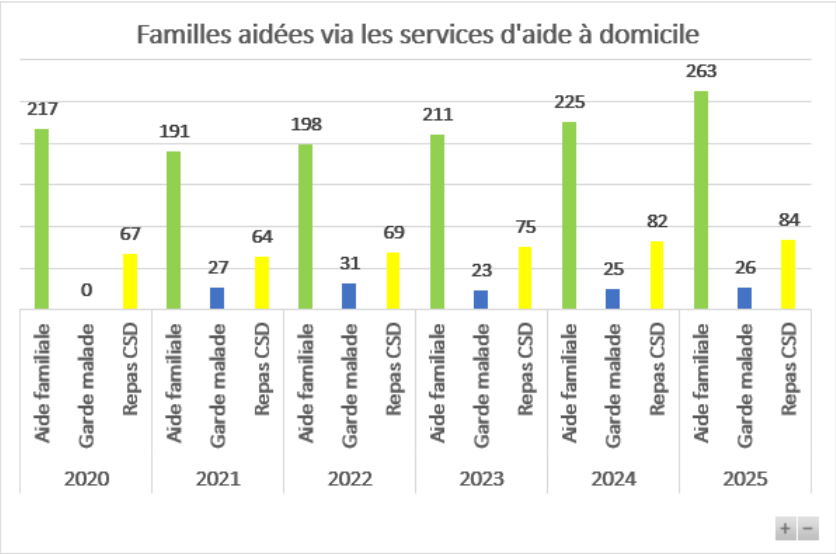
Dès le 01.01.2021, conformément à la décision du Conseil de l'action sociale du 18.11.2020, le CPAS a repris le partenariat existant entre la Commune de Wanze et le « Maillon », service d'aide à domicile et en particulier, de garde à domicile.

Par convention	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de familles aidées	27	31	23	25	26
Prestations (heures) de garde-malade	5.574,00	4.135,00	5.545,00	7.914,50	4.400,50
Contribution du CPAS	10.000,00 €	8.162,00 €	12.022,25 €	19.748,70 €	11.413,72 €

Depuis le 01.09.2023, l'intervention sollicitée est de 2.5€/heure prestée suivie d'une indexation annuelle au 1^{er} juillet de l'année suivante¹⁸⁴.

¹⁸⁴ Conseil de l'action sociale du 20.06.2023. En 2025, l'intervention est donc de 2,63€/heure.

4 Récapitulatif :



CHAPITRE 5 : L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE « Le Mille Pattes »

Comme pour les services détaillés précédemment, le présent chapitre débutera par quelques rappels généraux avant d'aborder l'année 2025.

1 Les objectifs du service

Créé en 1994, le Mille Pattes, service d'accueil extrascolaire agréé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) dans le cadre du décret « Accueil Temps Libre », organisé par le CPAS de Wanze en partenariat avec la Commune et les écoles (tous réseaux confondus) de l'entité, consiste en l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants de 2,5 à 12 ans avant et après l'école, le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par le projet pédagogique du service :

- Offrir aux enfants et à leurs parents un service de qualité ;
- Respecter les besoins et le bien-être de l'enfant en proposant des activités diversifiées adaptées ;
- Développer une relation de qualité avec l'enfant et veiller à son intégration sociale ;
- Développer l'expression personnelle et spontanée de l'enfant en favorisant le développement de la confiance en soi et l'autonomie ;
- Développer la socialisation chez l'enfant ;
- Veiller au développement de chaque enfant en tenant compte de ses particularités (rythmes, besoins, goûts, ...) ;
- Veiller à préserver la notion de temps libre ;
- Veiller à développer un encadrement par du personnel qualifié ayant les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants ;
- Favoriser l'expression de chaque enfant et l'écouter.

De par ses missions et ses objectifs, « Le Mille Pattes » se veut ainsi être un troisième lieu de vie des enfants au même titre que le milieu familial et l'école.

2 Un projet d'accueil de qualité

2.1 Un plan d'amélioration de la qualité

Outre la réunion annuelle obligatoire de la Commission Communale de l'Accueil Temps Libre, l'année 2025 avait été source de réflexions quant au second Plan d'Amélioration de la Qualité (P.A.Q.) qui constitue l'une des conditions de subventionnement spécifiques à l'accueil extrascolaire de type 2.

Rendu obligatoire par l'ONE, ce plan a pour objectif de réfléchir aux pratiques d'accueil et de les faire évoluer en poursuivant des objectifs ciblés. Il est un complément au projet d'accueil, lequel est un document de référence sur l'accueil au sein de la structure. Il reprend également le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur à destination des parents. Ces documents ont été pensés et étroitement construits grâce aux échanges, aux réflexions, aux actions menées tant par les accueillant(e)s que par les coordinatrices mais aussi lors de réunions avec la Directrice générale. La coordinatrice « A.T.L. » et l'inspectrice ONE sont venues en support du développement du Plan.

Adopté par le Conseil de l'action sociale du 26.03.2025, le « P.A.Q. » se décline en un objectif principal « Développer l'autonomie de l'enfant et valoriser la notion de temps libre », des objectifs spécifiques et des actions. Il a été validé par l'ONE en mars 2025 pour une durée de cinq ans, débutant le 01.08.2025. Comme

tout plan, il reste évolutif et fera l'objet d'évaluation tant en interne qu'avec les représentants de l'ONE. Le travail de l'équipe s'est donc, en 2025, poursuivi dans l'optique de répondre aux objectifs définis.

Le projet pédagogique dont question ci-après tout comme le plan d'amélioration de la qualité sont étroitement liés au Programme de Coordination Locale pour l'Enfance géré par le service communal de l'accueil temps libre. Ces différents documents de base ont donc été reconcertés par les différents acteurs et actualisés en 2025.

Notez que mi-décembre 2025, dans le cadre du Programme CLE agréé de Wanze, l'ONE a renouvelé l'agrément et le droit à la subvention de l'accueil extrascolaire organisés dans les 7 implantations et ce, eu égard aux conditions d'agrément fixées dans le décret ATL.

Notez que depuis, l'équipe de coordination et d'accueil s'est penchée sur ces documents en vue de toujours répondre au mieux à la philosophie défendue par le secteur de l'extrascolaire.

2.2 Un projet pédagogique centré sur les besoins et les rythmes des enfants

Outre l'organisation d'activités variées adaptées aux capacités et rythmes des enfants, le projet pédagogique du Mille Pattes veille à donner au jeu une place centrale. Si des activités diversifiées (sportives/culturelles/créatives) et des sorties sont régulièrement proposées, la participation aux activités initiées par l'adulte n'est pas imposée et l'accueil veille toujours à ménager suffisamment de temps pour le jeu sous toutes ses formes : jeu spontané, coopératif, de table...

De même, si une aide aux devoirs peut être proposée lors de l'accueil du soir (sauf le vendredi), ce temps reste (dé)limité afin que l'accueil soit dans son ensemble centré sur des activités qu'elles soient récréatives, ludiques, artistiques, proposées et/ou spontanées.

Lors des ateliers, une thématique générale est définie par mercredi après-midi et des activités sont proposées en fonction de l'âge des enfants. Les activités en lien avec ce thème sont diversifiées et initiées lors des réunions entre les accueillant(e)s et les coordinatrices, lesquelles tentent dans la mesure du possible de tenir compte des envies, suggestions et demandes des enfants accueillis.

La même philosophie est adoptée durant l'accueil des vacances scolaires tout en partant d'une thématique générale réfléchi en équipe. L'inscription par semaine complète permet la construction de projets plus complets et en adéquation avec les tranches d'âges accueillies, tout en laissant la place aux temps libres et jeux spontanés. Malheureusement, il faut constater que de nombreux parents considèrent le service comme une simple « garderie » et ne respectent pas les horaires définis, mettant à mal les activités entamées et l'accueil / le départ de l'enfant. Seuls les accueils complémentaires du matin/soir peuvent être choisis par jour.

2.3 Des horaires étendus et flexibles

- L'accueil **du matin et du soir** est assuré au sein des écoles de 07h00 à 08h30 et de 15h30 à 18h30 (19h30 par semaine).
- L'accueil du **mercredi à la sortie d'école**, pour les enfants ne fréquentant pas les ateliers du mercredi après-midi est assuré au sein de l'implantation scolaire durant l'heure qui suit la fin des cours.
- Les ateliers du **mercredi** : Les enfants y participant sont pris en charge à l'école par un car scolaire et acheminés à l'accueil centralisé situé à Wanze-centre. Les activités y sont organisées dès la sortie d'école et ce, jusqu'à 16h00 avec un accueil complémentaire prévu jusqu'à 18h00.
- Durant les **vacances scolaires**, un accueil est assuré de 08h30 à 16h00 avec possibilité d'un accueil complémentaire dès 07h30 et jusqu'à 18h00. Toutes les vacances scolaires sont couvertes par l'accueil, exception faite de la semaine de Noël 2025 (jours fériés légaux et extra-légaux en fin de semaine) et d'une autre, fin août 2025, afin de préparer la rentrée scolaire.

Ce service assure donc un accueil de 25h30 par semaine durant les périodes scolaires et de 10h30 par jour pendant les vacances.

Notez que toujours dans l'optique de satisfaire au mieux les parents, un assouplissement de la procédure a été mis en place pour les ateliers du mercredi après-midi et les vacances scolaires. C'est ainsi que si une date limite d'inscription est fixée mais que la capacité d'accueil n'est pas atteinte à cette date, le parent qui le souhaite a encore la possibilité d'inscrire jusqu'au lundi 12h00 qui précède le mercredi concerné. Ce délai est même porté jusqu'au mercredi 12h00 qui précède le début des vacances concernées.

2.4 Une proximité et mixité sociale

Accueil de proximité étroitement articulé à l'école fréquentée et qui constitue naturellement un lieu de rencontres, d'échanges et de convivialité entre les enfants des différents milieux sociaux et réseaux scolaires présents dans la Commune, ce service constitue donc un lieu privilégié de socialisation, d'éducation au respect des différences, et donc de cohésion sociale.

Afin de favoriser l'accès au service de tout un chacun, la participation financière demandée aux parents a été revue à la baisse en 2018¹⁸⁵. A noter qu'à la demande des parents, le CPAS a toujours la possibilité d'intervenir, en aide sociale, dans les situations présentant des difficultés particulières. La déductibilité fiscale des frais d'accueil est possible et certaines mutuelles interviennent également dans le coût.

2.5 La participation financière des parents

C'est donc dès l'accueil des vacances de l'été 2018 que la nouvelle tarification a été appliquée¹⁸⁶. Non indexés jusque-là, les tarifs ont été liés à l'indice des prix à la consommation à partir de janvier 2023¹⁸⁷ et ensuite, à chaque rentrée scolaire d'août.

Notez également que dans un souci de sécurité et de gestion optimale des accueils, quel que soit l'accueil fréquenté, il est demandé à chaque parent de remplir un bulletin d'inscription. Cette fiche d'inscription est le lien entre l'Institution et les parents.

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site internet www.wanze.be, sur simple demande auprès des coordinatrices ou à l'accueil du CPAS et est adressé, par mail, aux parents des enfants fréquentant chaque établissement scolaire wanzois.

Les tarifs applicables en 2025 sont donc les suivants :

a) L'accueil dans les écoles wanzaises

	MATIN			SOIR						MERCREDI
	07h00 - 08h00		08h00 - 08h30	15h30 - 17h00		15h30-18h00		15h30 - 18h30		sortie d'école
	01-01-25	25-08-25		01-01-25	25-08-25	01-01-25	25-08-25	01-01-25	25-08-25	
Enfant 1	1,00 €	1,00 €	GRATUIT	1,30 €	1,40 €	2,50 €	2,70 €	3,70 €	3,90 €	GRATUIT
2ème enfant présent	0,50 €	0,60 €		0,70 €	0,70 €	1,30 €	1,40 €	1,90 €	1,90 €	
À partir 3ème	GRATUIT			GRATUIT						

Le système de participation financière des parents engendre une facturation mensuelle des accueils fréquentés.

¹⁸⁵ Décision du Conseil de l'action sociale du 28.03.2018.

¹⁸⁶ Décision du Conseil de l'action sociale du 28.03.2018.

¹⁸⁷ Décision du Conseil de l'action sociale du 26.10.2022.

b) L'accueil décentralisé (Wanze-Centre)

Les tarifs prévoient les activités diverses en ce compris les sorties en collaboration avec le service des cars¹⁸⁸. Une facturation est toujours possible pour un accueil complémentaire non prévu lors de l'inscription.

L'inscription et le paiement préalables des ateliers du mercredi et des accueils durant les vacances, décidés par le Conseil avec une entrée en vigueur en juillet 2018, permettent au personnel d'organiser au mieux les activités envisagées au regard des inscriptions et ainsi, de tendre au respect des normes ONE ainsi qu'à une sécurité optimale des enfants accueillis.

ATELIERS DU MERCREDI APRES MIDI					
	Sortie école (car) - 13h00	13h00-16h00		16h00-18h00	
		01-01-25	25-08-25	01-01-25	25-08-25
Enfant 1	GRATUIT	6,20 €	6,40 €	1,30 €	1,40 €
2ème enfant présent		6,20 €	6,40 €	0,70 €	0,70 €
À partir 3ème		GRATUIT			

ACCUEILS DES VACANCES						
	07h30 - 08h30		08h30-16h00		16h00-18h00	
	01-01-25	25-08-25	01-01-25	25-08-25	01-01-25	25-08-25
Enfant 1	1,30 €	1,40 €	9,90 €	10,30 €	1,30 €	1,40 €
2ème enfant présent						
À partir 3ème						

2.6 Une infrastructure adaptée à l'accueil extrascolaire

Dans chaque école partenaire, depuis septembre 2016, des locaux dédiés à l'accueil ont été aménagés et cet aménagement a été renforcé en fonction du taux de fréquentation des enfants.

Quant aux ateliers du mercredi après-midi et à l'accueil durant les vacances scolaires, depuis janvier 2020, ils sont assurés dans les nouveaux locaux créés dans l'extension de l'école de Wanze-Centre.

Comme les années précédentes, divers achats permettant l'amélioration de l'accueil sont effectués. En 2025 : acquisition d'enceintes Bluetooth pour des animations musicales dans les accueils, achat d'un babyphone pour le local sieste, commandes de matériel de bricolage et de jeux d'extérieurs pour les différents accueils.

Pour rappel, grâce à l'investissement consenti par la Commune, ces locaux spécifiquement dédiés à l'accueil répondent aux normes du code de qualité de l'ONE (espaces de jeux (intérieurs et extérieurs) / repos/hygiène/repas séparés).

2.7 Un volet « ressources humaines » avec du personnel qualifié et des normes strictes d'encadrement

Un accueil de qualité ne peut se concevoir sans personnel qualifié représentant 36 accueillant(e)s (17,76ETP), réparti(e)s dans les différentes implantations auxquelles s'ajoutent 3 coordinatrices (2.5ETP). Une stagiaire « accueillante extrascolaire » a suivi sa formation pratique au sein de l'accueil des vacances de détente 2025.

¹⁸⁸ Depuis 2021, le service des cars comprend 1 car communal et 1 car privé désigné via un marché public conjoint.

Ce personnel est pluridisciplinaire puisqu'on y trouve des personnes titulaires du diplôme d'accueillant(e) extrascolaire, de puéricultrice/eur, d'agent/e d'éducation, d'éducateur/trice, d'instituteur/trice ou encore d'assistant/e social/e.

Par ailleurs, toutes les personnes en contact avec les enfants bénéficient d'une formation continuée d'au moins 50h00/3ans. Ces formations issues du catalogue « ONE » sont en général dispensées à Wanze. Notez toutefois qu'en 2025, afin d'obtenir le nombre d'heures requis, 5 accueillant(e)s ont participé à des formations extérieures. Trois accueillant(e)s et une coordinatrice ont visité le salon de l'Education tout comme les 3 coordinatrices ont participé à la conférence « L'apport des neurosciences au service des pédagogies actives » organisée par la FILE. Ces formations permettent un autre échange entre professionnels. Le personnel est également formé au secourisme.

Le pouvoir subsidiant impose des normes d'encadrement, elles ne changent pas et prévoient la présence minimale :

- d'un adulte / 14 enfants pour les accueils de moins de trois heures ;
- d'un adulte / 10 enfants pour les accueils de plus de trois heures.

Si ces normes sont de manière générale respectées, la systématisation des inscriptions peu importe l'accueil fréquenté couplée au caractère préalable du paiement pour les ateliers et l'accueil des vacances permettent d'affiner encore plus l'encadrement et de l'adapter au mieux aux enfants accueillis.

En tenant compte de ces éléments, la préparation de la rentrée scolaire 2025-2026 s'est faite en concertation avec l'Administration communale. En vue de la désignation des accueillant(e)s par le Conseil de l'action sociale du 18.06.2025 c'est le taux de fréquentation de l'année scolaire 2024-2025 qui a servi de ligne de conduite tout en veillant à répartir de façon adéquate le nombre d'accueillant(e)s eu égard au taux de fréquentation au sein de chaque implantation mais aussi à la configuration physique de chaque école (cours de récréation / locaux dédiés à l'accueil) et ce, afin d'assurer une sécurité maximale des enfants accueillis. Sur cette base, le staff a donc été adapté. Notez également qu'une accueillante n'a pas souhaité reconduire son contrat de travail à la rentrée scolaire d'août 2025.

En 2025, le service « Mille Pattes » a, comme depuis quelques années, dû faire face à quelques difficultés de ressources humaines à savoir plusieurs ruptures de contrat de commun accord pour des raisons personnelles et ou organisationnelles, de nombreuses incapacités de travail, etc. Par ailleurs, deux accueillantes ont manifesté leur souhait de démissionner de leur poste soit en vue de donner une nouvelle orientation à leur carrière ou encore pour cause de nouvel emploi. A titre indicatif, on a pu relever un taux d'absentéisme de 5,8 %¹⁸⁹. Réfléchir à des mesures afin de pallier cette difficulté n'est pas chose aisée.

Par ailleurs, le contexte social étant assez tendu, plusieurs mouvements de grève¹⁹⁰ ont été suivis par le personnel accueillant. Les coordinatrices ont donc réorganisé l'ensemble des accueils en déplaçant du personnel afin d'assurer un accueil minimal tout en sachant, qu'à titre exceptionnel, les normes ONE n'ont pas été respectées. A deux reprises, des accueils ont même dû être fermés par manque de personnel. Par contre, lors de la grève du personnel enseignant du 10.11.2025, il a été permis à certain(e)s accueillant(e)s de récupérer en raison d'une faible fréquentation d'enfants ce jour-là.

La synergie Commune/Cpas a également veillé, lors des journées pédagogiques, à ce que l'accueil soit assuré au sein de chaque établissement.

Le service a mis tout en œuvre pour remplacer les accueillant(e)s absent(e)s mais s'est retrouvé, parfois, face à une insuffisance de candidat(e)s ou par exemple, à des candidat(e)s n'adhérant pas à un contrat avec des

¹⁸⁹ En 2024, ce taux était de 7,8%.

¹⁹⁰ 13.01.2025 ; 13.02.2025 ; 31.03.2025 ; 24.04.2025 ; 20.05.2025 ; 14.10.2025 ; 25.11.2025.

horaires coupés, souhaitant minimum 19/38, n'ayant pas de moyen de locomotion ou encore étant volontaire mais ayant un domicile éloigné. L'équipe en place doit, à ce moment, être très flexible, les accueillant(e)s étant amené(e)s à se déplacer régulièrement dans un autre milieu d'accueil afin de veiller au respect des normes.

En juillet 2025, un appel à la constitution d'une réserve de recrutement à durée indéterminée a été lancé. Certaines candidatures déposées ont ainsi pu décrocher notamment un contrat de remplacement.

Comme depuis de nombreuses années, l'Administration communale procède au recrutement, notamment, d'animateurs et d'animateurs brevetés pour les plaines de jeux organisées durant les vacances d'été. Lors du lancement de cet appel, le service « Mille Pattes » est toujours dans l'inconnu face au taux d'inscription d'enfants pour les vacances d'été et aux disponibilités des accueillant(e)s. C'est donc dès que ces informations sont connues que les coordinatrices font appel à la réserve communale constituée. Durant l'été 2025, une « moniteur/trice/s art.17 » a donc pu intégrer l'équipe éducative du Mille Pattes.

A titre indicatif, le Conseil de l'action sociale du 24.09.2025 a arrêté la convention de partenariat avec la Commune et l'ensemble des écoles concernées. Un accord sur la mise à disposition des agents (temps de midi) dans le cadre des synergies a également été donné et les conventions ont été rédigées.

Encadrées par les 3 coordinatrices, toujours dans une optique d'information, d'échanges et de formations, des réunions d'équipe ont été organisées en 2025 :

- En janvier 2025, réunion en présence de la coordinatrice communale de l'Accueil Temps Libre et de l'Inspectrice ONE, afin de finaliser l'auto-évaluation du PAQ 2020-2025, la rédaction du nouveau PAQ 2025-2030, le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur ;
- La Commission Communale de l'Accueil réunie en mars et en octobre a permis de présenter les nouveaux membres mais aussi de faire le point sur le Programme « CLE » et ses objectifs. Ce fut également le moment de présenter le service de l'accueil extrascolaire et ses locaux centralisés. Fut également rappelé que la C.C.A. est un lieu de rencontres et d'échanges qui se veut être un espace de dialogue bienveillant où les différents acteurs partagent leurs projets, leurs réussites et leurs difficultés afin de trouver des solutions ensemble.
- Une réunion de rentrée scolaire organisée fin août 2025 pour les accueillant(e)s avec les directions d'école, la Directrice générale et l'Echevine en charge de l'accueil extrascolaire ;
- Présentation par les coordinatrices au personnel accueillant du PAQ 2025-2030, du règlement d'ordre intérieur et du Projet pédagogique tels qu'ils ont été adoptés par l'ONE.
- Divers moments d'échanges informels (idées d'animation, jeux coopératifs, ateliers créatifs...) entre les accueillant(e)s et notamment via les outils numériques (Whatsapp, Messenger) pour la préparation des ateliers du mercredi après-midi et les accueils des vacances ;
- Diverses réunions de travail entre les coordinatrices du Mille Pattes et la Directrice générale du CPAS afin de faire un bilan de l'organisation, de réfléchir à l'encadrement du personnel et à optimiser le fonctionnement du service ;
- Diverses réunions d'équipe organisées soit en fonction des nécessités spécifiques d'un accueil soit relative à la gestion d'équipe.
- Se sont également poursuivies : l'évaluation du fonctionnement du service, du partenariat et des synergies établies avec les écoles et l'Administration communale, les discussions relatives aux éventuelles adaptations à apporter à l'organisation du service et/ou aux modalités de collaboration développées.

2.8 Informations sur le service et les missions de l'accueil extrascolaire

Afin de faire connaître le service de l'accueil extrascolaire, l'équipe de coordination, les accueillant(e)s et les enfants ont participé aux événements suivants :

- Présentation par les coordinatrices du service et missions de l'accueil aux membres du Conseil de l'Action Sociale,
- Collaboration des coordinatrices et de quelques accueillant(e)s dans le cadre de la recherche portant sur l'accueil extrascolaire et la gestion du harcèlement en FWB en partageant expériences et réflexions...
- Participation d'une coordinatrice et d'accueillante à un stand de présentation du « Mille Pattes » lors de l'accueil des nouveaux habitants.
- Présentation du service de l'accueil extrascolaire du « Mille Pattes » à l'atelier « COZ » organisé par le plan de cohésion sociale de la Commune.
- Réalisation de décors de Noël par les enfants des accueils des écoles et des ateliers du mercredi après-midi sur le thème des étoiles en collaboration avec le projet « décorations de Noël » par l'ECOTEAM du service environnement. Ces réalisations ont permis d'embellir l'accueil du CPAS et le hall d'entrée du CPAS et ainsi, de mettre en avant diverses réalisations des enfants.
- Dans un objectif de visibilité du service et d'information aux parents, le Mille Pattes a été présent dans chaque implantation scolaire wanzoise lors de la réunion de rentrée scolaire. Dans ce cadre, les accueillant(e)s et /ou coordinatrices ont veillé à informer au mieux les parents des missions de l'accueil extrascolaire et leur présence a permis ainsi de directement répondre aux questions des parents.

3 Les subsides

Subsidié jusqu'au 31 décembre 2014, par le Fonds des équipements sociaux collectifs (FESC) de l'Office national des allocations familiales des travailleurs salariés, le service d'accueil extrascolaire « Le Mille Pattes » dépend depuis le 1^{er} janvier 2015 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), qui, dans le cadre des transferts de compétences liés à la 6^{ème} Réforme de l'Etat, a repris la subside des « projets ex-FESC ».

Le 1^{er} janvier 2018 sont entrées en vigueur les règles de subventionnement de l'accueil extrascolaire de type 2, telles que prévues par le décret « Accueil Temps Libre » modifié. Selon ces dispositions, l'Office de la Naissance et de l'Enfance octroie à chaque opérateur de l'accueil le droit à une subvention pour une capacité subsidiable qu'il détermine et qui correspond au nombre de journées de présences subsidiables sur une période d'un an. C'est ainsi qu'à Wanze, la capacité déterminée par l'ONE est de 23.551 journées de présences subsidiables par an.

Pour 2025, le montant de subvention ONE est de 480.720,49€. Un subside de soutien ponctuel de 7.098,87€ versé par l'ONE est ajouté.

4 La fréquentation des accueils et le coût du service

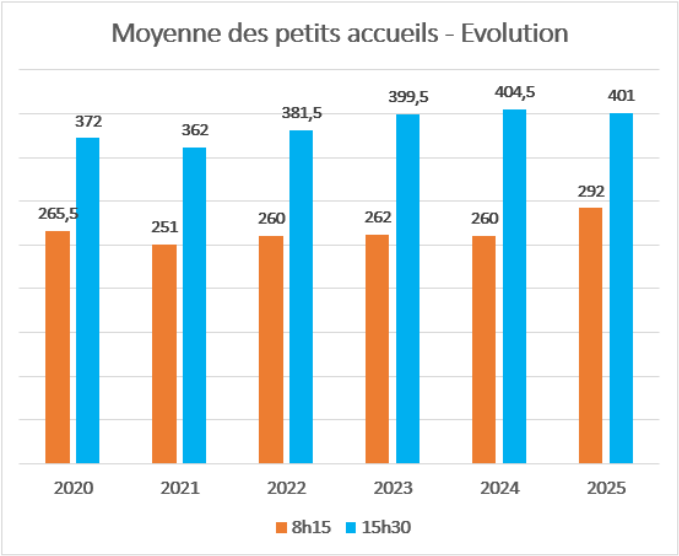
4.1 L'accueil (matin/soir) dans les écoles wanzaises

Pour rappel, l'ONE impose des normes à respecter, à savoir que le taux d'encadrement « subvention AES2 » est de minimum 1 accueillant(e) extrascolaire pour 14 enfants pour des accueils de moins de 3 heures.

La fréquentation de ces accueils se décline de la façon suivante :

MOYENNES 2025 Petits Accueils									
		E.J.B	VINALMONT	BAS-OHA	MOHA	HUCCORGNE	WANZE	ST.MARTIN	TOTAL
MOYENNES 01 à 07/2025	8H15	62	55	29	41	15	23	60	285
	15H30	84	73	60	57	32	22	75	403
MOYENNES 08 à 12/2025	8H15	74	54	32	36	17	25	57	295
	15H30	81	74	60	54	33	21	70	393

Ce tableau nous laisse constater une légère augmentation de fréquentation du matin et une légère baisse le soir de certains de nos petits accueils depuis la rentrée scolaire d’août 2025 par rapport au début de l’année civile.



Ce graphique montre, toutes écoles confondues, une relative stabilité de l’accueil à 15h30 depuis 2023 et une légère hausse de l’accueil du matin, depuis 2021.

A titre indicatif, comme les années précédentes, les petits accueils sont majoritairement fréquentés par des enfants des classes primaires (71%).

4.2 Les ateliers du mercredi après-midi

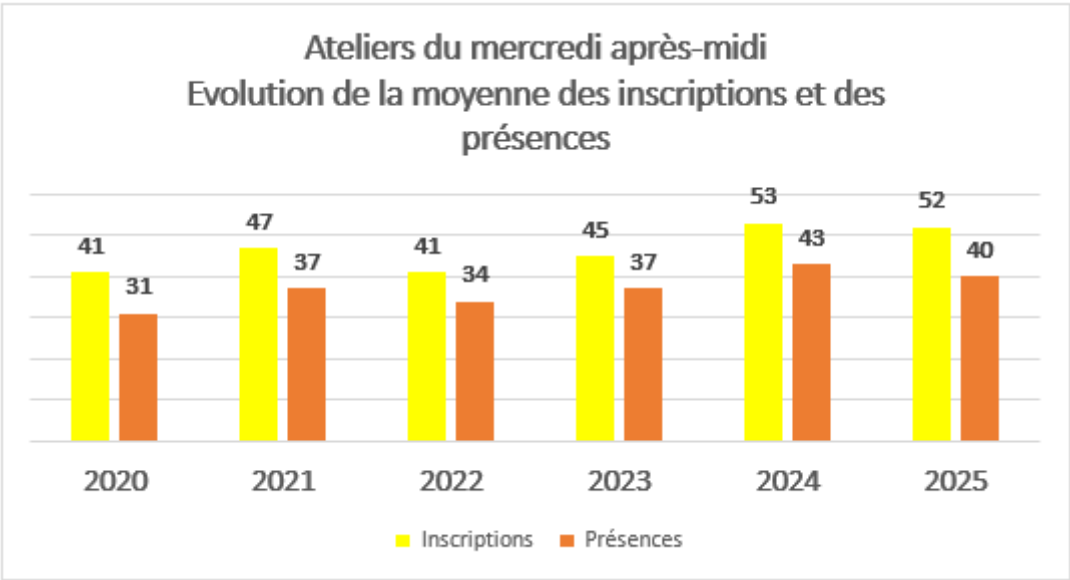
	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	Inscriptions	Présences	Inscriptions	Présences	Inscriptions	Présences	Inscriptions	Présences	Inscriptions	Présences	Inscriptions	Présences
JANVIER	47	38	47	36	44	32	43	39	54	43	52	40
FEVRIER	46	34	49	36	44	36	43	35	58	46	56	47
MARS	48		50	40	47	40	40	34	56	47	50	39
AVRIL			50	34	46	36	41	35	56	46	56	46
MAI			48	40	34	29	43	37	51	46	53	46
JUIN	11	11	48	38	34	29	39	31	56	48	53	44
JUILLET									48	38	58	13
AOÛT									40	37	45	40
SEPTEMBRE	41	35	37	32	39	33	48	40	53	45	53	44
OCTOBRE	42	31	48	41	40	33	51	40	55	44	55	46
NOVEMBRE	44	32	49	41	43	34	53	43	49	41	48	40
DECEMBRE	46	34	41	29	43	35	53	40	56	40	48	35
TOTAL	41	31	47	37	41	34	45	37	53	43	52	40
		-24%		-21%		-17%		-17%		-18%		-23%

A la lecture du tableau, nous constatons que les inscriptions pour les ateliers du mercredi après-midi dépassent quasi chaque mois (exception faite pour la fin et le début de l’année scolaire) la capacité maximale (50).

Cependant, il convient à nouveau, malgré l’inscription et le paiement préalables, de constater que certains enfants ne se présentent pas aux ateliers et ce, sans justification. Cela signifie que certains parents payent

pour rien, que les accueillantes doivent revoir leurs préparations d’activités et que le nombre d’absents d’un mercredi à l’autre est très variable.

Enfin, ci-dessous, l’évolution de la moyenne des inscriptions et des présences aux ateliers du mercredi après-midi.



Enfin, en 2025, les statistiques démontrent que 43% des enfants ont entre 2,5 et 5 ans, viennent ensuite les enfants de 6 à 8 ans (32%) et 25% des enfants ont entre 9 et 12 ans. Il est constaté depuis 2025, une augmentation de la fréquentation de l’atelier du mercredi par cette dernière tranche d’âge.

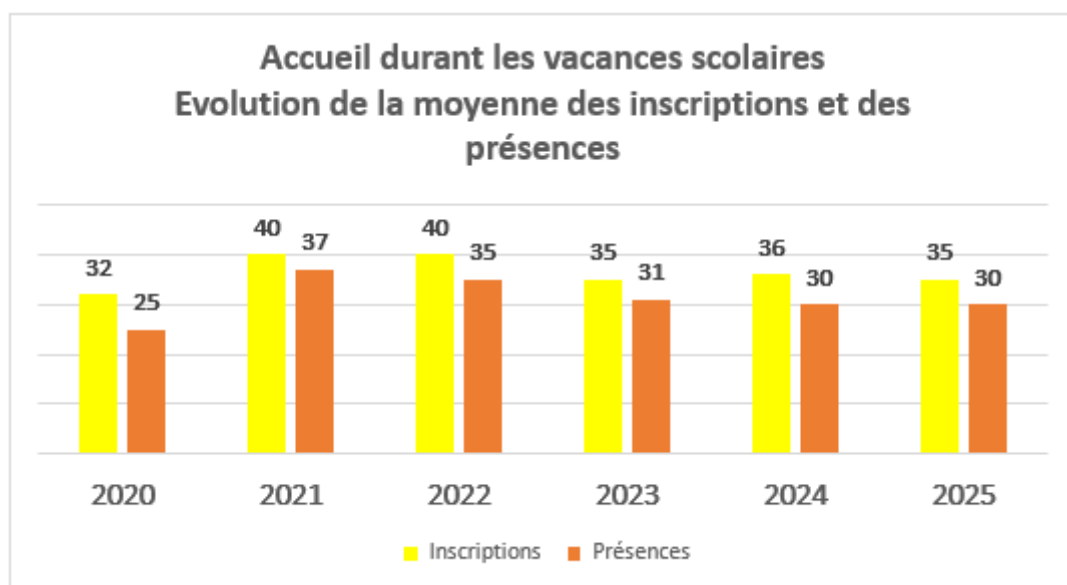
4.3 Les accueils des congés et vacances scolaires

Depuis la réforme des rythmes scolaires, l’accueil des vacances s’est réorganisé tout en tenant compte de la nécessité d’assurer les formations continuées du personnel durant ces périodes mais aussi l’obligation pour les accueillant(e)s de prendre à certains moments leurs vacances annuelles.

Durant l’année civile 2025, le service a ouvert ses portes durant 13 semaines et a accueilli 386 enfants.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de semaines d'ouverture	9	12	12	13	12	13
Nombre total d'enfants accueillis	232	379	414	407	433	386
Moyenne/semaine	25	31	34	31	36	35

	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	Inscriptions	Présences	Inscriptions	Présences	Inscriptions	Présences	Inscriptions	Présences	Inscriptions	Présences	Inscriptions	Présences
HIVER							48	44	28	27		
DETENTE	45	36	45	40	48	44	51	44	52	43	41	36
							50	34	42	37	43	36
PRINTEMPS			39	39	39	34	34	32	48	41	37	33
			43	40	27	19	48	44			34	30
ÉTÉ	32	27	34	32	48	44	41	34	33	32	39	34
	24	17	35	28	48	42	26	24	31	26	46	44
	23	20	31	29	24	20	33	30	24	19	30	26
	27	22	23	23	23	17	29	26	41	35	27	22
	36	30	28	26	39	36	25	21	35	25	18	11
	37	30	36	33	48	42	32	27	28	21	36	28
	31	23	33	25	34	30						
			28	25								
TOTAL ÉTÉ	34	21	31	28	38	33	31	27	32	26	33	28
AUTOMNE	32		42	39	50	45	42	39	38	34	35	29
									33	27	37	29
HIVER	35	27			47	41	8	8				
TOTAL VACANCES	32	25	40	37	40	35	35	31	36	30	35	30
		-21%		-8%		-12%		-11%		-17%		-14%



On peut constater que l'accueil assuré durant les vacances scolaires (toutes confondues) enregistre depuis un certain temps quelques semaines plus creuses, ce qui s'explique par le fait que certaines périodes sont propices à la prise des congés des parents mais aussi par l'offre importante d'accueil sur le territoire wanzois. Depuis 2022, la moyenne des vacances reste toutefois relativement stable et l'accueil assuré répond surtout à une demande des parents. Notez que depuis 2024, le service ferme durant les vacances d'hiver.

Comme pour les ateliers, il faut constater que le Mille Pattes est fort prisé par la tranche d'âge 2,5 à 6 ans (58%) et puis, pour 24% d'enfants de 6 à 8 ans et pour 18% de 9 à 12 ans.

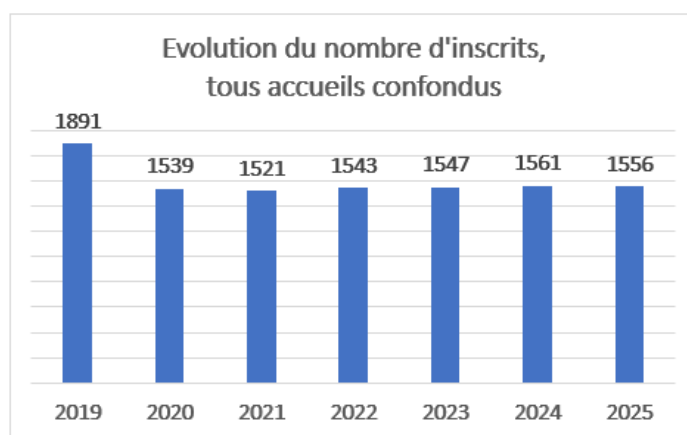
4.4 L'impact financier

Le subside octroyé par l'ONE augmente chaque année. Cependant, il ne permet pas de concurrencer la charge salariale des agents. A noter également l'augmentation des produits de prestation.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel	-526.245,41 €	-571.706,96 €	-686.480,27 €	-737.505,62 €	-785.338,54 €	-872.438,70 €
Charges de fonctionnement	-20.261,48 €	-22.786,87 €	-20.610,35 €	-26.351,29 €	-24.472,53 €	-24.480,65 €
Subsides ONE	354.712,35 €	384.233,04 €	391.228,98 €	456.416,84 €	472.826,49 €	487.819,36 €
Produits des prestations	63.530,22 €	95.315,45 €	97.560,33 €	124.806,06 €	132.883,63 €	135.574,12 €
COUT NET du service	-128.264,32 €	-114.945,34 €	-218.301,31 €	-182.634,01 €	-204.100,95 €	-273.525,87 €

5 Récapitulatif du nombre d'enfants inscrits

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Petits accueils	1.583	1.268	1.248	1.276	1.301	1.273	1.281
Ateliers du mercredi	109	108	122	91	83	112	112
Vacances scolaires	199	163	151	176	163	176	163
Total	1.891	1.539	1.521	1.543	1.547	1.561	1.556



Constatons que depuis le « COVID », la fréquentation de accueils « Mille Pattes » reste stable.

6 L'encadrement du temps de midi – synergie avec la Commune

Depuis de nombreuses années, hors subside, afin de compléter son temps de travail et d'assurer une continuité dans l'accueil (matin/midi/soir), le personnel de l'accueil extrascolaire est engagé durant le temps de midi.

Ce temps de midi est donc géré conjointement par l'administration communale et le CPAS, sous la houlette des directions d'école.

Depuis la rentrée scolaire 2025-2026, 22 accueillantes extrascolaires prestent des heures durant le temps de midi des écoles communales. Les conventions de mise à disposition à la Commune du personnel affecté au temps de midi (année scolaire 2025-2026) ont été avalisées par le Conseil de l'action sociale du 24.09.2025.

CHAPITRE 6 : LES SERVICES SUPRA-LOCAUX

Rappelons à cet égard la participation du CPAS de Wanze à 2 associations régies par la loi du 8 juillet 1976, appelées communément « associations chapitre XII ».

1 Le "Centre régional de Recherche et d'Action sociales sur les problématiques Familiales" (Craf).

Agréé comme "Equipe SOS Enfants" (Décret de la Communauté française du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance), dont le siège social est localisé à Wanze, chaussée de Wavre, n° 39, le « CRAF » a son siège administratif rue des Vergiers n° 15 à 4500 Huy.

A titre purement indicatif :

Objet	9 CPAS associés ou adhérents	Quote-part annuelle CPAS	Activités assurées en 2025
Lutte contre les maltraitances infantiles et promotion d'actions de prévention visant à promouvoir la bientraitance des enfants par le biais notamment de la mise en place : - d'une équipe SOS enfants agréée dans le cadre du décret de la CF du 12 mai 2004 (territoire des 23 Communes de l'arrondissement judiciaire de Liège, division de Huy) - Natis , cellule d'accompagnement périnatal de (futurs) parents fragilisés (territoire des 9 CPAS associés)	Amay, Burdinne, Engis, Héron, Huy, Saint-Georges, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze.	9.844,83€	Equipe SOS enfants : accueil et analyse de signalements de maltraitance et intervention psycho-médico-sociale auprès d'enfants et de leur famille ; + actions d'information et de sensibilisation des professionnels aux problématiques de maltraitance / bientraitance des enfants. Total des signalements : 252 Signalements sur Wanze : 11 Dossiers ouverts sur Wanze : 7 Natis , cellule d'accompagnement périnatal : pas de signalement sur Wanze en 2025.

2 "Aide, Action, Médiation"

Service de médiation de dettes agréé par la Région wallonne depuis 1999, « Aide, Action, Médiation » a mis fin à la convention d'occupation des locaux de la rue Joseph Wauters n° 57 et ce, au 01.04.2025 afin d'intégrer son nouveau siège situé Place François Faniel n°16 à 4520 WANZE.

Les activités de l'année 2025 peuvent se résumer comme suit :

Objet	9 CPAS associés /adhérents	Quote-part CPAS Wanze 2024	Activités assurées à Wanze en 2024
Service agréé de médiation de dettes	Amay, Clavier, Engis, Havelange, Héron, Modave, Nandrin, Villers-le-Bouillet, Wanze.	52.562,37€	24 dossiers traités en médiation amiable ; 10 dossiers traités en médiation judiciaire ; 21 dossiers sont clôturés. + les actions de prévention (guidance sociale énergétique)

3 Conventions entre le CPAS et les « associations chapitre XII »

La convention de partenariat visant à la mise à disposition du logiciel 'Acropole Salaire' détenu par le CPAS permettant aux associations d'assurer leurs missions de secrétariat social a été prolongée du 01.01.2025 au 31.12.2026¹⁹¹.

Par ailleurs, une nouvelle convention de partenariat a été conclue avec les associations quant au nettoyage et à l'entretien technique des locaux.¹⁹²

¹⁹¹ Conseil de l'action sociale du 21.12.2022 et du 18.12.2024.

¹⁹² Conseil de l'action sociale du 26.03.2025 pour « Aide, Action, Médiation », modifiée le 24.09.2025 et Conseil de l'action sociale du 21.05.2025 pour le « CRAF ».

CONCLUSION

2025 : Craintes, espoirs et détermination.

Un premier coup d'œil rapide sur les chiffres indicateurs de l'activité de notre Centre laisse à penser que la diminution des dossiers et des demandes se poursuit.

Pourtant, lorsqu'on observe les données plus attentivement, on constate que le rythme ralentit et que certaines interventions restent à un niveau plancher, voire, en fin d'année, repartent à la hausse.

Tout annonce des lendemains difficiles.

Tandis qu'un ancien candidat autoproclamé au Prix Nobel de la Paix n'hésite pas à recourir aux menaces, et à la force armée quand bon lui semble, tandis que les guerres continuent d'ensanglanter l'Ukraine, le Moyen Orient et d'autres endroits moins médiatisés du globe, il y a comme un parfum de fin de civilisation qui plane en permanence et bouleverse un modèle que l'on croyait à tort immuable.

Dans un tel contexte, les postures politiques se raidissent et la tentation d'imposer ses vues au mépris des avis des autres n'est plus du tout freinée par la réalité de terrain.

Ainsi, durant l'année écoulée, nos gouvernements, tant fédéral que régional, ont adoptés ou annoncés des mesures impactant de manière importante notre activité, particulièrement au niveau budgétaire.

Nombres d'aides fédérales sont drastiquement limitées voire carrément supprimées, notamment en matière alimentaire, ce qui implique que, sans diminuer notre action, les dépenses augmentent et ce n'est évidemment pas le seul exemple !

La réforme des points APE implique une diminution de moyens et pose question quant à son impact futur annoncé mais non définitivement précisé.

On peut égrener encore bien des cas de retrait ou de repli des mesures sociales et qui touchent de plein fouet les plus précaires.

C'est surtout l'annonce de la réforme du chômage qui a suscité les plus grandes inquiétudes tant au niveau de l'impact humain et financier qu'en terme opérationnel.

Dans ces circonstances, on se prépare, on met en place des stratégies d'action et on communique, d'abord pour informer, ensuite pour rassurer, car en effet, le Cpas sera là pour tous les citoyens qui se retrouveront dans les difficultés.

Que l'on soit ou non convaincu de la pertinence de ces nouvelles politiques, force est de constater qu'elles passent outre les immenses dommages collatéraux qu'elles engendrent et les difficultés qu'elles impliquent pour tous les professionnels de terrain.

C'est donc légitimement que le personnel du Centre s'est tourné vers sa hiérarchie pour interpellier et solliciter des moyens humains et financiers complémentaires face à la détresse humaine qui s'annonce et au surcroît de travail important.

En fonction des moyens qui sont les nôtres, et comme vous l'avez lu dans le présent rapport, nous avons mis en place plusieurs mesures pour être prêt à épauler les futurs exclus ; nous resterons particulièrement attentifs tout au long de l'année 2026 et sommes déterminés à renforcer notre action.

2025 voit enfin la finalisation, l'inauguration et l'ouverture au public de la Wanzi'halle, vitrine de nos ateliers d'économie sociale, plaque tournante de l'insertion sociale et des services de proximité, haut lieu de la solidarité active, axée sur le recyclage de tout ce qui se récupère et l'inclusion de tous les citoyens autour d'un projet qui fait ses preuves depuis plus de 30 ans.

C'est la récompense d'un travail acharné de près de dix années qui a mobilisé toutes les forces vives de notre centre et a nécessité une opiniâtreté de tous les instants malgré les embûches particulièrement nombreuses.

Merci à la Commune et au Collège d'avoir supporté avec nous ce projet qui récompense les attentes d'un personnel dévoué et rencontre les aspirations d'un public de plus en plus nombreux.

Comme je le soulignais l'année dernière et les années précédentes, l'avenir des Cpas dépend de leur capacité à mettre leurs moyens en commun pour accomplir mieux encore leurs missions.

C'est dans cette perspective et avec cet objectif que nous poursuivons notre Service d'Insertion Sociale en supracommunalité et que nous lançons avec les mêmes partenaires (Les Cpas de Braives, Burdinne et Héron) un projet d'épicerie solidaire et mobile.

Nous poursuivrons ces démarches en fédérant les Cpas de notre arrondissement sur tous les sujets qui concernent nos missions, et notamment en préparant avec nos partenaires en 2026, les cinquante ans de la loi du 8 juillet 1976 qui a consacré la naissance de nos institutions.

Un Cpas, ce sont des femmes et des hommes qui se mettent au service des citoyens sans compter leur temps ou leur peine, en mettant de côté leurs propres difficultés, en faisant preuve quoi qu'il arrive, d'écoute et d'empathie, alliant rigueur professionnelle et efficacité sociale : ce n'est pas un métier ; c'est une vocation.

Tous nos remerciements leur sont adressés ; c'est un plaisir et un honneur de servir à leurs côtés.

Le Cpas de Wanze reste au service de tous les citoyens de Wanze, quel que soit leur origine, leur genre, leurs choix philosophiques ou politiques, leur statut de salarié, d'indépendant, de retraité ou de sans emploi, de sans abri, de locataire ou même de propriétaire (si, si !) : Nous sommes là pour tout le monde, on ne le répètera jamais assez !

Bravo et merci à notre Directrice générale Christelle GATELIER non seulement pour la rédaction du présent rapport annuel, mais surtout pour l'engagement total qui est le sien, quelle que soit l'adversité ou la difficulté, en semaine ou le week-end. Elle est le grand timonier de notre navire, donnant le cap à l'équipage, bravant les flots impétueux des difficultés quotidiennes, véritable Wonder Woman sociale pour qui l'ubiquité n'est pas une utopie mais un art dans lequel elle excelle.

Méritant également de vifs et profonds remerciements, notre Directrice financière Bénédicte TIHON pour qui tout problème trouve solution et qui, sans aller jusqu'à transmuter le plomb en or, parvient à transformer des 0 en 1 et des 1 en 10.

Je les remercie particulièrement toutes les deux pour leur collaboration entière et primordiale dans l'exercice de mes fonctions.

Le Conseil de l'Action Sociale a connu une première année de législature particulièrement chargée et nous saluons l'arrivée de Déborah COLOMBINI, Maria GACIOPPO, Laetitia HUYGHE, Eric NOLEVAUX et Patricia

STOFFE ; de retour au Conseil, Alexandre LEMMENS a dû le quitter après quelques mois pour rejoindre le Conseil Communal et est remplacé par Sandrine CONRARDY, elle aussi déjà chevronnée dans cette mission.

Merci à toutes et tous, vous dont, l'action, l'enthousiasme et l'engagement soutiennent nos équipes et notre action.

Merci enfin à la Commune, à notre Bourgmestre Christophe Lacroix et à l'ensemble du Collège pour leur soutien quotidien.

L'éradication de la pauvreté est une utopie et sans doute, nous n'y parviendrons jamais vraiment ; mais ce n'est parce que la société idéale est un rêve que l'on ne doit pas œuvrer à sa réalisation. C'est l'objectif du CPAS de Wanze, de l'ensemble de son personnel et de ses élus.

Wanze, le 27 mars 2026.

Xavier MERCIER
Président du Cpas de Wanze.

Ce rapport annuel 2025 a été approuvé
par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance
du 29 avril 2026

Pour Extrait Conforme :

La Directrice générale,
(s) Ch. GATELIER

Le Président,
(s) X. MERCIER

Pour Expédition Conforme :

La Directrice générale,

Le Président,

Ch. GATELIER

X. MERCIER

Merci aussi à :



POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE

